



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47 et
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

DU 1^{er} juillet au 31 décembre 2019

- I. SOMMAIRE DELIBERATIONS**
- II. DELIBERATIONS**
- III. SOMMAIRE DECISIONS**
- IV. DECISIONS**
- V. SOMMAIRE ARRETES**
- VI. ARRETES**

DELIBERATIONS

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATIONS PRISES
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET EN BUREAU - 2ème SEMESTRE 2019**

DATE	N° DE LA DELIBERATION	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
Bureau du 8/07/2019	95	Fonds de concours intercommunaux - commune de Bouillac	15/07/2019	16/07/2019	04/09/2019
Bureau du 8/07/2019	96	Fonds de concours intercommunaux - commune de Livinhac le haut	15/07/2019	16/07/2019	04/09/2019
Bureau du 8/07/2019	97	Création d'emploi suite à la décision de transfert d'une activité privée vers le service public	15/07/2019	16/07/2019	04/09/2019
Bureau du 8/07/2019	98	ORCBDT : avenant n° 2 à la convention portant modification du périmètre, des objectifs quantitatifs et des précisions sur les interventions de la SACICAP Sud Massif Central	18/07/2019	19/07/2019	06/08/2019
Bureau du 8/07/2019	99	Démolition Béton du Rouergue : attribution du marché de maîtrise d'œuvre	15/07/2019	16/07/2019	04/09/2019
Bureau du 8/07/2019	100	Vente de parcelles de M. et Mme Andrieu	15/07/2019	16/07/2019	06/08/2019
Bureau du 8/07/2019	101	Intervention sur le mur du plateau des forges : retour de consultation	15/07/2019	16/07/2019	04/09/2019
Bureau du 8/07/2019	102	Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise Marie de Livinhac	18/07/2019	19/07/2019	06/08/2019
Bureau du 8/07/2019	103	Achat du bâtiment Isotip	18/07/2019	19/07/2019	13/09/2019
Bureau du 24/07/2019	104	Fonds de concours intercommunaux : commune de Firmi	05/08/2019	06/08/2019	13/09/2019
Bureau du 24/07/2019	105	Annulation titre de recette OM	30/07/2019	30/07/2019	04/09/2019
Bureau du 24/07/2019	106	Convention de partenariat avec le Sydom pour la gestion du quai de transfert des déchets	05/08/2019	05/08/2019	26/08/2019
Bureau du 24/07/2019	107	Acquisition chemin rural des Tuileries à Viviez	05/08/2019	05/08/2019	26/09/2019
Bureau du 24/07/2019	108	Avenants n° 3 et 4 au contrat dommages aux biens	05/08/2019	05/08/2019	26/09/2019
Bureau du 24/07/2019	109	Travaux de réseaux sur la commune d'Aubin	05/08/2019	05/08/2019	26/09/2019
Bureau du 24/07/2019	110	DELIBERATION RETIREE			
Bureau du 24/07/2019	111	Attribution du marché de prestation pour la gestion de l'AAGDV	30/07/2019	30/07/2019	13/09/2019
Bureau du 24/07/2019	112	Convention In SITU	30/08/2019	30/08/2019	27/09/2019
Bureau du 24/07/2019	113	Land art demande de subvention	19/09/2019	19/09/2019	08/10/2019
Bureau du 24/07/2019	114	subvention lions club et comité jumelage	30/08/2019	30/08/2019	27/09/2019
Conseil du 30/07/2019	115	Rapports d'activité complémentaires (médiathèque, DSP Cinéma La Strada)	05/08/2019	06/08/2019	27/09/2019
Conseil du 30/07/2019	116	Modification du règlement des fonds de concours intercommunaux	07/08/2019	07/08/2019	27/09/2019

Conseil du 30/07/2019	117	Modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise	05/08/2019	06/08/2019	27/09/2019
Conseil du 30/07/2019	118	Approbation de la convention territoires d'industrie	04/09/2019	04/09/2019	28/10/2019
Conseil du 30/07/2019	119	Adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la réouverture de l'ISDD de Montplaisir	06/08/2019	06/08/2019	31/12/2019
Conseil du 30/07/2019	120	Enquête publique unique pour la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et la mise en compatibilité des PLU d'Aubin et de Viviez	31/07/2019	31/07/2019	31/12/2019
Conseil du 30/07/2019	121	Approbation de la modification simplifiée N° 3 du PLU de la Commune de Flagnac	05/08/2019	06/08/2019	08/10/2019
Conseil du 30/07/2019	122	Elaboration du PLUI tenant lieu de PLUIH : bilan de la concertation publique - arrêt du projet	02/08/2019	02/08/2019	31/12/2019
Conseil du 30/07/2019	123	oRI approbation dossier d'enquête préalable à la DUP des travaux de restauration immobilière dde mise à enquête publique	07/08/2019	07/08/2019	28/10/2019
Conseil du 30/07/2019	124	Tarifs aire accueil gens du voyage	05/08/2019	06/08/2019	19/09/2019
Conseil du 30/07/2019	125	Modification de l'intérêt communautaire	13/08/2019	14/08/2019	27/09/2019
Conseil du 30/07/2019	126	Point Info Seniors : convention avec le Département	13/08/2019	14/08/2019	27/09/2019
Bureau du 9/09/2019	127	Création d'emploi d'un poste pour le Point Info Seniors	12/09/2019	13/09/2019	28/10/2019
Bureau du 9/09/2019	128	Annulation titre de recette OM à Aubin	12/09/2019	13/09/2019	08/10/2019
Bureau du 9/09/2019	129	Annulation titre de recette OM à Dkz	12/09/2019	13/09/2019	15/10/2019
Bureau du 9/09/2019	130	Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise Marie de Livinhac	12/09/2019	13/09/2019	15/10/2019
Bureau du 9/09/2019	131	Vente Charles Charpente à Bouillac	16/09/2019	16/09/2019	28/10/2019
Bureau du 9/09/2019	132	Demande de subvention pour la démolition de Béton du Rouergue	12/09/2019	13/09/2019	15/10/2019
Bureau du 9/09/2019	133	Aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de l'entreprise STIBH	12/09/2019	13/09/2019	28/10/2019
Bureau du 23/09/2019	134	Personnel : création, suppression de postes et MAJ tableau emploi	24/09/2019	24/09/2019	13/01/2020
Bureau du 23/09/2019	135	Demande de prolongation de la DUP relative à la véloroute	27/09/2019	27/09/2019	07/11/2019
Bureau du 23/09/2019	136	Usufruit Boyé - Ruau à Aubin	30/09/2019	30/09/2019	28/10/2019
Bureau du 23/09/2019	137	Véloroute voie verte : acquisitions de parcelles	30/09/2019	30/09/2019	28/10/2019
Bureau du 23/09/2019	138	Attribution du marché EU EP et AEP de la rue Pleinecassagne à Aubin	30/09/2019	30/09/2019	04/11/2019
Bureau du 23/09/2019	139	Avenant pour solde des travaux d'assainis et d'eau potable rue Cayrade	30/09/2019	30/09/2019	04/11/2019
Bureau du 23/09/2019	140	Attribution du marché réseaux d'assainis et eau potable préalable à l'aménagement de la déviation RD 508 par le Conseil Départemental	30/09/2019	30/09/2019	04/11/2019
Bureau du 23/09/2019	141	Mise en vente des coupes de bois suivant programme pluriannuel de gestion proposée par l'ONF	30/09/2019	30/09/2019	08/10/2019

Bureau du 23/09/2019	142	Marché de services "enlèvement et traitement des déchets issu des déchèteries" - lot n° 1 : enlèvement et traitement des cartons, déchets verts, gravats, encombrants et bois en mélange - avenant n° 1	30/09/2019	30/09/2019	07/11/2019
Bureau du 23/09/2019	143	Dde de subvention DRAC éducation artistique et culturelle	08/10/2019	08/10/2019	07/11/2019
Bureau du 23/09/2019	144	Dde de subvention DRAAF - Adebois	17/10/2019	23/10/2019	18/11/2019
Bureau du 23/09/2019	145	Fenetre sur Paysage	17/10/2019	23/10/2019	09/12/2019
Conseil du 24/09/2019	146	Personnel : création poste et mise à jour du tableau des emplois	26/09/2019	26/09/2019	27/11/2019
Conseil du 24/09/2019	147	Personnel : suppression poste et mise à jour du tableau des emplois	26/09/2019	26/09/2019	13/01/2020
Conseil du 24/09/2019	148	Personnel : mise à jour du tableau des emplois	26/09/2019	26/09/2019	13/01/2020
Conseil du 24/09/2019	149	Approbation du règlement des astreintes	17/10/2019	23/10/2019	09/12/2019
Conseil du 24/09/2019	150	Modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	17/10/2019	23/10/2019	10/12/2019
Conseil du 24/09/2019	151	Approbation du règlement intérieur	17/10/2019	23/10/2019	10/12/2019
Conseil du 24/09/2019	152	Décision Modificative au Budget 2019	27/09/2019	27/09/2019	07/11/2019
Conseil du 24/09/2019	153	Révision des Crédits de Paiement (AP/CP) « opération 49 vélo route »	08/10/2019	08/10/2019	18/11/2019
Conseil du 24/09/2019	154	Fiscalité : exonération de la part TEOM pour les entreprises n'utilisant pas le service de collecte et traitement des déchets assimilés et faisant appel à un prestataire privé	08/10/2019	08/10/2019	18/11/2019
Conseil du 24/09/2019	155	Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation eau potable du SMAEP de Montbazenc Rignac	08/10/2019	08/10/2019	28/10/2019
Conseil du 24/09/2019	156	Avis EPCI sur arrêt SCOT et avis PPA	08/10/2019	08/10/2019	31/12/2019
Conseil du 24/09/2019	157	PETR Centre Ouest Aveyron : Rapport activité 2018 + CA	08/10/2019	08/10/2019	28/10/2019
Conseil du 24/09/2019	158	Avis modification périmètre EPF Occitanie	08/10/2019	08/10/2019	28/10/2019
Conseil du 24/09/2019	159	Taxe de séjour : tarifs 2020	17/10/2019	23/10/2019	12/12/2019
Bureau du 2/10/2019	160	Attribution fonds de concours intercommunal à Saint Santin	23/10/2019	23/10/2019	13/12/2019
Bureau du 2/10/2019	161	Attribution marché de démolition bâtiment ancien béton rouergue	18/10/2019	18/10/2019	18/11/2019
Bureau du 2/10/2019	162	Candidature Campus des Métiers et Qualifications de l'Industrie du Futur au PIA 3	23/10/2019	23/10/2019	17/12/2019
Bureau du 2/10/2019	163	Anniversaire Accès Logement	25/10/2019	28/10/2019	28/11/2019
Bureau du 21/10/2019	164	Constitution d'une servitude de canalisation à Boisse Penchot - propriété Delbos	28/10/2019	28/10/2019	17/12/2019
Bureau du 21/10/2019	165	Constitution d'une servitude de canalisation à Boisse Penchot - propriété Marques	28/10/2019	28/10/2019	17/12/2019
Bureau du 21/10/2019	166	Cession de terrain au Département de l'Aveyron suite à l'élargissement de la RD 508 en direction d'Almont les Junies	28/10/2019	28/10/2019	17/12/2019
Bureau du 21/10/2019	167	Remboursement cartes scolaires	04/11/2019	04/11/2019	27/12/2019

Bureau du 21/10/2019	168	Demande de subvention à la région Occitanie aide à la diffusion de proximité des arts et de la scène	28/10/2019	28/10/2019	27/12/2019
Bureau du 21/10/2019	169	Cinéma et street art	28/10/2019	28/10/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	170	Motion de soutien aux syndicats des finances publiques	18/11/2019	18/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	171	Demande de fonds de concours intercommunal déposée par la cne de Viviez	06/11/2019	07/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	172	Demande de fonds de concours intercommunal déposée par la cne de BPenchot	06/11/2019	07/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	173	Consultation fourniture sacs poubelles 2020	06/11/2019	07/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	174	Travaux de réseaux sur la commune de St Parthem et convention de groupement de cde	06/11/2019	07/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	175	Avis sur ouverture des magasins le dimanche à Decazeville	06/11/2019	07/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	176	Préemption ZAE des Prades à Decazeville	18/11/2019	18/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	177	Délégation partielle du droit de préemption à la cne d'Aubin	14/11/2019	18/11/2019	27/12/2019
Bureau du 4/11/2019	178	Avenant au marché d'exploitation du réseau tub	18/11/2019	18/11/2019	27/12/2019
Bureau du 25/11/2019	179	Motion proposée par l'ADCF	09/12/2019	09/12/2019	27/12/2019
Bureau du 25/11/2019	180	Chèques cadeaux "Qualicado"	09/12/2019	09/12/2019	07/01/2020
Bureau du 25/11/2019	181	Part. cnales transport scolaire	06/12/2019	06/12/2019	13/01/2020
Bureau du 2/12/2019	182	St Julien de Piganiol : vente de parcelles retournant à une vocation exclusivement agricole	10/12/2019	10/12/2019	13/01/2020
Conseil du 3/12/2019	183	Adhésion au sve de remplacement du CDG 12	18/12/2019	18/12/2019	13/01/2020
Conseil du 3/12/2019	184	Création de postes et mise à jour du tableau des emplois	18/12/2019	18/12/2019	13/01/2020
Conseil du 3/12/2019	185	SPL Midi Pyrénées Construction : rapport d'activité 2018	18/12/2019	18/12/2019	13/01/2020
Conseil du 3/12/2019	186	SPL Midi Pyrénées Construction : prêt d'actions à une collectivité	18/12/2019	18/12/2019	13/01/2020
Conseil du 3/12/2019	187	Avis EPCI suite à enquête publique unique : projet Soléna	10/12/2019	10/12/2019	<i>en cours</i>
Bureau du 17/12/2019	188	Renouvellement de la convention EcoTLC	26/12/2019	27/12/2019	13/01/2020
Bureau du 17/12/2019	189	Consultation pour le traitement des boues et sables de la station d'épuration de Viviez	26/12/2019	27/12/2019	30/01/2020
Bureau du 17/12/2019	190	Admissions en non valeur	23/01/2020	23/01/2020	<i>en cours</i>
Bureau du 17/12/2019	191	Convention avec l'association Mines de Jazz	26/12/2019	27/12/2019	<i>en cours</i>
Bureau du 17/12/2019	192	Protocole d'accord Decazeville Communauté/Transports Georges Portal	26/12/2019	27/12/2019	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	193	Personnel : avancement de grades	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	194	Personnel : ouverture de postes pour nomination suite à obtention de concours	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	195	Personnel : nouvelle affectation	23/01/2020	23/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	196	Personnel : approbation du tableau des emplois	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	197	Personnel : nouvel organigramme de la collectivité	10/01/2020	13/01/2020	<i>en cours</i>

Conseil du 19/12/2019	198	Tarifs et redevances d'exploitation des services pour 2020 : eau - assainis - om	10/01/2020	13/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	199	Tarifs et redevances d'exploitation des services pour 2020 : pépinière d'entreprises	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	200	Tarifs et redevances d'exploitation des services pour 2020 : transports	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	201	Subvention d'équilibre et provisions pour l'exercice 2019	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	202	Décision Modificative au Budget n° 2 2019	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	203	Utilisation des crédits d'investissement pour 2020 avant le vote du BP	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	204	Versement d'une subvention au budget principal de l'office de tourisme et du thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	205	Prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire	06/01/2020	07/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	206	Suspension des versements des loyers SNAM à Viviez	10/01/2020	13/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	207	Centre social CAF - transfert de gestion	10/01/2020	13/01/2020	<i>en cours</i>
Conseil du 19/12/2019	208	Capirole contrat enfance jeunesse : avenant 2019/2020 - volet petite enfance	10/01/2020	13/01/2020	<i>en cours</i>

Département
 de l'Aveyron
 Arrondissement de
 Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/095
BUREAU COMMUNAUTAIRE
 Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Fonds de concours intercommunaux – commune de Bouillac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Bouillac, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 4 mai 2018 par la Commune de Bouillac et portant sur l'aménagement des espaces publics et RD en traversée rue du Port Haut 2^{ème} tranche et le cœur de village,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018,

CONSIDERANT que la Commune de Bouillac souhaite réaliser l'aménagement des espaces publics et RD en traversée rue du Port Haut 2^{ème} tranche et le cœur de village, il est notamment envisagé de demander un fonds de concours intercommunal à Decazeville Communauté,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après, que le montant de

subventions attribué à la commune par le Conseil Départemental de l'Aveyron est inférieur à celui initialement programmé par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018, qu'en conséquence la part de fonds propres communaux en financement du projet passe donc de 41 500 € à 50 750 €, dans l'attente de la délibération de la Région, que cette somme sera à réactualiser par la commune à réception de la subvention versée par la Région,

Financeurs	Documents reçus		Montant programmé	Montant attribué	Part subvention
	<i>oui</i>	<i>non</i>			
DETR (Etat)	X		51 250,00 €	51 250,00 €	24,90%
Région		X en cours	41 000,00 €		
CD 12	X		51 250,00 €	42 000,00 €	20,50%
Decazeville Communauté			20 000,00 €	20 000,00 €	9,75%
Fonds propres Communes			41 500,00 €	50 750,00 €	24,75%
TOTAL			205 000,00 €	205 000,00 €	100,00%

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Bouillac en vue de participer au financement de l'aménagement des espaces publics et RD en traversée rue du Port Haut 2^{ème} tranche et le cœur de village, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté,



Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/096
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Fonds de concours intercommunaux – commune de Livinhac le Haut

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Livinhac le Haut, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 16 mars 2018 par la Commune de Livinhac le Haut et portant sur la création d'un multi services rural, situé place du 14 juin (ancien bâtiment de la Poste),

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018,

CONSIDERANT que la Commune de Livinhac le Haut souhaite créer un multi services rural, par aménagement d'un bâtiment existant + extension, situé place du 14 juin (ancien bâtiment de la Poste), qu'il est notamment envisagé de demander un fonds de concours intercommunal à Decazeville Communauté,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après, que le montant de subventions attribuées à la Commune est supérieur à celui initialement programmé par délibération du Conseil

Municipal du 13 septembre 2018, qu'en conséquence la part de fonds propres communaux en financement du projet passe de 94 387 € à 113 162 €,

Financeurs	Documents reçus		Montants programmés	Montants attribués	Part subvention
	<i>oui</i>	<i>non</i>			
DETR (préfecture)	X		73 129 €	73 129,00 €	25,00%
Région	X		80 000 €	61 225,00 €	20,93%
CD 12	X		25 000 €	25 000 €	8,55%
Decazeville Communauté			20 000 €	20 000,00 €	6,84%
Fonds propres Communes			94 387 €	113 162 €	38,69%
TOTAL			292 516 €	292 516,00 €	100,00%

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Livinhac-le-Haut en vue de créer un multi-services rural, situé place du 14 juin (ancien bâtiment de la Poste), à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté,



Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/097
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etai^{ent} présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etai^t absent : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Création d'emploi suite à la décision de transfert d'une activité privée vers le service public

VU le code du travail et notamment son article L 1224-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

VU la décision du Président de Decazeville Communauté en date du 21 décembre 2018 de prolonger unilatéralement la durée du marché de VEOLIA de 20 jours, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour assurer et garantir la continuité du service public,

VU la délibération n° 2019/001 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2019 prolongeant de 6 mois le marché de prestation de service d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (*usine du Puech*),

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que faisant suite à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, Decazeville Communauté est désormais compétente en matière de distribution et de production d'eau potable, sur l'ensemble de son territoire intercommunal,

CONSIDERANT que la distribution d'eau potable est assurée en régie directe par Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que la gestion de la production d'eau potable, héritée des anciennes entités compétentes préalablement à la fusion des EPCI, est assurée comme suit :

- l'exploitation pour la distribution d'eau potable sur le secteur de Nord Decazeville (*usine de la Causse*) est assurée en régie directe par Decazeville Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019 (*fin de contrat DSP de SUEZ au 31 décembre 2018*),
- l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (*usine du Puech*) est assurée via un marché de prestation de service conclu le 6 janvier 2014, par la Ville de Decazeville, avec la société VEOLIA avec une fin de contrat fixée au 31 décembre 2018.

CONSIDERANT que par une décision en date du 21 décembre 2018, Monsieur le Président a décidé, comme prévu aux termes du contrat en cours, de prolonger unilatéralement la durée du marché de VEOLIA de 20 jours, à compter du 1er janvier 2019, pour assurer et garantir la continuité du service public concernant l'exploitation de l'usine du Puech,

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/001 en date du 10 janvier 2019, le Conseil communautaire a décidé de prolonger de 6 mois le marché de prestation relatif à l'exploitation de cette usine (*usine du Puech*), assurée jusqu'alors par la Société VEOLIA, que ce marché prend fin à compter du 21 juillet 2019, que l'exploitation de cette usine sera désormais assurée en régie directe par Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés effectuant au moins un mi-temps dédié sur le site de cette usine, que le Bureau communautaire est invité à fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique de Decazeville Communauté,

L'exposé du 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, sous sa présidence, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de créer un emploi de technicien à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus par l'agent transféré dont le contrat de droit privé deviendra un contrat de droit public en CDD ou CDI selon le contrat initial à compter du 21 juillet 2019.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté,

Jean-Pierre LADRECH



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 6B, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/098
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : ORCBDT : Avenant n°2 à la convention portant modification du périmètre, des objectifs quantitatifs et des précisions sur les interventions de la SACICAP Sud Massif Central

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 portant approbation du programme de l'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire et autorisant le Président à signer la convention opérationnelle d'une durée de 6 ans,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

VU la délibération n° 2018/193 du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention précisant le projet urbain de Decazeville, le changement de maître d'ouvrage et l'intégration de la caisse des dépôts en tant que signataire et financeur de l'opération,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 mai 2016, la communauté de communes a approuvé le programme de l'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire et a autorisé le Président à signer la convention opérationnelle d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/193 en date du 10 décembre 2018, Decazeville Communauté a approuvé l'avenant n°1 à la convention précisant le projet urbain de Decazeville, le changement de maître d'ouvrage et l'intégration de la caisse des dépôts en tant que signataire et financeur de l'opération,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la deuxième année d'animation, le comité de pilotage stratégique a proposé des adaptations de programme afin de dynamiser l'opération, que par courrier en date du 15 mai dernier, Mme la Préfète, Déléguée locale de l'ANAH a émis un avis favorable aux demandes,

CONSIDERANT qu'au vu des modifications de programme à prévoir, il est proposé d'actualiser cette convention par la signature d'un avenant n° 2 et de ses annexes, que cet avenant a notamment pour objet de modifier les objectifs de la convention, d'étendre le périmètre opérationnel (*Périmètre initial : 5 hectares en centre bourg porté à 26,2 hectares en centre bourg*), de préciser le cadre d'intervention de la Sacicap Sud Massif Central, que l'enveloppe prévisionnelle annuelle maximale est estimée à 254 115 € dont 68 615 € d'animation et 185 500€ d'aides à la pierre (*subventions aux propriétaires privés*), que pour mémoire, l'engagement précédent était de 291 715 € dont 76 615 € d'animation et 215 100 € d'aides à la pierre,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention : « opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire », accompagné de ses annexes (*plan périmètre et parcelles incluses au périmètre avec un récapitulatif des rues avec les numéros de début et de fin, côté pair et impair, réalisé sur la base des données DGFIP / Cadastre 2018*)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de Développement de Territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté



Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/099
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland
Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Démolition Béton du Rouergue : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Centre, à Decazeville, la Communauté de communes envisage de procéder à la démolition d'un bâtiment industriel d'environ 2 400 m²,

CONSIDERANT que pour ce faire la collectivité souhaite s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, en date du 9 mai dernier, avec une remise des offres fixée au 31 mai 2019 à 12h (*publicité sur www.e-occitanie.fr*)

CONSIDERANT que le contenu de cette consultation était le suivant :

Estimation : Enveloppe prévisionnelle des travaux à ce stade du projet : 350 000 € H.T et estimation des honoraires de maitrise d'œuvre : 26 000 € H.T. (env. 7,5%)

Missions : Mission de maîtrise d'œuvre complète définie comme suit :

- **Phase AVP/ DCE :** Analyse des diagnostics existants ; Proposition d'investigations complémentaires si nécessaire ; Etat des lieux avec élaboration du CCTP des travaux ; Elaboration des pièces techniques et administratives ; Estimation du coût des travaux et planning de réalisation.
- **Phase ACT :** Analyse des offres des entreprises et assistance au maître d'ouvrage pour le choix du ou des prestataires.
- **Phase VISA :** Validation des modes opératoires et du plan de retrait de l'entreprise ; Validation des situations de travaux.
- **Phase DET :** Suivi des travaux sur la base de 5 mois de travaux.
- **Phase AOR :** Assistance aux opérations de réception

Critères de jugement des offres :

- *prix des prestations : 50%*
- *décal d'exécution de la mission : 35%*
- *références pour des prestations similaires : 15%*

CONSIDERANT qu'au sortir de la consultation, trois candidats ont remis une offre, qu'au regard de ces propositions, et de l'analyse qui en a suivi, les 3 offres étant conformes, il en résulte le classement suivant :

	adresse	Montant de l'offre (H.T.)	Taux de rémunération	Classement
PRONAO	rue du Castellas 12330 VALADY	24 500.00 €	7%	2
FILHAM	Chrysalis – ZI du Combal 12300 DECAZEVILLE	29 750.00 €	8,50%	3
BOULOC	62 avenue Tarayre 12000 RODEZ	10 500.00 €	3%	1

CONSIDERANT que sur la base des critères d'analyse et de leur pondération, définis au règlement de la présente consultation, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre de la **SARL BOULOC ECONOMISTE** pour un montant de **10 500.00 €HT**, soit **12 600.00 €TTC**,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à l'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché à la SARL BOULOC ECONOMISTE pour un montant de 10 500.00 €HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président de Decazeville Communauté,

Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/100
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Vente de parcelles à M. et Mme Andrieu

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT qu'à de nombreuses reprises, M. et Mme ANDRIEU ont émis le souhait de vouloir acheter les parcelles AX 22 -23 -24 lieu-dit Igue de Fontvergnès à DECAZEVILLE qui se trouvent en continuité de leur propriété (cf plan),

CONSIDERANT que ces parcelles sont devenues propriété de la Communauté de Communes Bassin Decazeville Aubin, et donc de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, par acte d'acquisition à Charbonnages de France reçu les 24 et 25 avril 2008,

CONSIDERANT que ces terrains n'étant pas dans un périmètre à vocation d'action intercommunale, les élus en bureau du 11/06/2018, ont donné leur accord de principe pour proposer la vente à M. et Mme ANDRIEU,

CONSIDERANT que suite à cela, les services de la Direction des Finances Publiques ont été sollicités et ont rendu leur avis en date du 28 février 2019, en estimant ces biens à 3 500€,

CONSIDERANT que M. et Mme ANDRIEU ont, par courrier du 09 juin 2019, accepté une acquisition au prix de 3 500€ pour la superficie de 1ha 33a 92ca,

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190708-20190708_100-DE
Reçu le 15/07/2019

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que l'ensemble de ces terrains figure encore, au cadastre, au nom du « COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DECAZEVILLE AUBIN »,

CONSIDERANT qu'il conviendra de dresser préalablement un acte notarié qui constate le transfert de propriété au profit de DECAZEVILLE COMMUNAUTE,

CONSIDERANT que les frais occasionnés pour ce préalable sont estimés à 108€,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la vente des parcelles AX 22 - 23 et 24 Commune de DECAZEVILLE pour une surface de 1 ha 33a 92ca au prix de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €) à M. et Mme ANDRIEU Guy,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que l'acte de transfert de propriété préalable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à régler les honoraires liés au transfert préalable de propriété.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté,



Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/101
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Intervention sur le mur du Plateau des Forges Retour de consultation

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT qu'une consultation, relative à une intervention sur le mur du Plateau des Forges au droit de la Cité Nouvelle, commune d'Aubin, a été lancée le 23 avril dernier, avec une remise des offres fixée au 17 mai 2019 à 12h (publicité sur www.e-occitanie.fr, et le site internet de Decazeville Communauté),

CONSIDERANT que le contenu de cette consultation était le suivant :

Estimation : Tranche ferme : 60 000,00 € H.T. + Tranche OP1 et OP2 : 20 000,00 € H.T.

Tranche Ferme :

- mise en œuvre et repliement de l'installation de chantier
- fourniture / Pose et dépose d'un échafaudage
- purge et reprise du parement avec mise en œuvre d'une paroi cloutée (béton fibré et tirants)
- réfection du système de drainage (barbacanes reforées).
- mission EXE / mission géotechnique G3
- dépose et évacuation du garde corps existant
- fourniture et pose d'une clôture en panneau rigide ht. 140 cm
- dévégétalisation du mur (paroi verticale et tête du mur sur 1.5 m de large environ comprenant débroussaillage et coupe d'arbres uniquement)

Tranche optionnelle 1 :

- débroussaillage et dessouchage en tête de mur (20 unités environ)
- reprise ponctuelle de la tête de mur après dessouchage (20 unités environ)

Tranche optionnelle 2 :

Reprise maçonnerie sur quelques parties ponctuelles du mur pour 25 m² environ.

Variante exigée :

Réfection du couronnement en béton armé sur environ 0.30 m de hauteur et 1.50 m de largeur

Critères de jugement des offres :

- prix des prestations : 50%
- moyens de sécurisation du chantier (type de protections, moyens, gestion, ...) : 25%
- moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances (moyens humains et matériels, délais, organisation, ...) : 25%

CONSIDERANT que les variantes ne sont pas autorisées,

CONSIDERANT que les prescriptions techniques indiquées dans le cahier des charges de la présente consultation, sont basées sur les préconisations issues des études géotechniques de 2011 (Géobilan) et 2019 (SLC),

CONSIDERANT qu'au ressortir de la consultation, trois candidats ont remis une offre :

AUGLANS Génie Civil	ZA Millau Viaduc	12104 MILLAU
MTPS	La Liminié	81490 NOAILHAC
SAS GAUTHIER	90 route de Seysses	31106 TOULOUSE cedex1

dans l'Acte d'Engagement à l'Ouverture des plis :

Entreprise	Tranche Ferme H.T.	Tranche Optionnelle 1 H.T.	Tranche Optionnelle 2 H.T.	Variante Exigée H.T.
AUGLANS	105 304.23 €	34 015.80 €	11 275.00 €	22 400.80 €
MTPS	79 000.00 €	8 000.00 €	6 250.00 €	28 000.00 €
GAUTHIER	89 360.00 €	10 600.00 €	7 750.00 €	30 400.00 €

CONSIDERANT qu'au regard de ces propositions et de leur analyse, il s'avère que :

- L'entreprise MTPS ne répond pas en totalité à la demande exprimée dans le cahier des charges. A savoir qu'elle n'effectue qu'un débroussaillage par coupe, de la paroi verticale, sans dessouchage des végétaux importants.
- Les entreprises GAUTHIER et AUGLANS ne répondent pas en totalité à la demande exprimée dans le cahier des charges. A savoir qu'elles proposent une paroi projetée cloutée en béton armé d'un ou plusieurs treillis, et non en béton fibré comme demandé.

CONSIDERANT que la consultation, n'étant pas ouverte aux variantes, il est proposé de déclarer les offres irrégulières,

CONSIDERANT que d'autre part, même si les tranches optionnelles ne sont pas affirmées, le marché de travaux doit porter au moins sur la TF +TOP1+ TOP2, ce qui se traduit pour l'entreprise : AUGLANS à 150 595.03 €HT ; MTPS à 93 250.00 €HT et GAUTHIER à 107 710 €HT,

CONSIDERANT que ces montants sont supérieurs à l'estimation (80 000,00 € H.T.), et largement au dessus du budget alloué à cette opération (50 000,00 € H.T),

CONSIDERANT que toutefois les études géotechniques concluent, qu'il n'y a « pas d'instabilité générale de l'ouvrage », mais que « des travaux de confortation devront être réalisés rapidement, à court terme, afin d'éviter une propagation des désordres et assurer la pérennité de l'ouvrage » (travaux de confortation faisant l'objet de la présente consultation),

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de déclarer la présente consultation sans suite,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté



Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/102
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise Marie de Livinhac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant les aides à l'immobilier d'entreprises,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que l'entreprise Marie de Livinhac a choisi de s'installer à Decazeville en juillet 1991, qu'après s'être installée provisoirement dans un local appartenant à la Commune de Decazeville, l'entreprise Marie de Livinhac intègre en 1993 un bâtiment à vocation agroalimentaire sur la zone du centre, que forte d'un développement soutenu, l'entreprise a progressivement effectué des investissements conséquents avec dès 1997, l'implantation d'une unité de lyophilisation sur place supprimant ainsi les coûts de sous-traitance,

CONSIDERANT que privilégiant notamment le goût, le terroir, la culture et la facilité de préparation, au bénéfice notamment de l'armée française, son principal client, l'entreprise souhaite déconfidentialiser ses produits et favoriser l'accès du consommateur à des spécialités françaises à forte notoriété régionale, qu'elle propose ainsi ses produits sur le marché français et parfois même à l'international,

CONSIDERANT que les spécialités développées par l'entreprise sont issues de l'Aveyron, que l'entreprise est certifiée ECOCERT et IFS Supérieur, que son principal client est l'armée française, qu'elle propose également ses produits sur le marché français et parfois même à l'international, que la surface actuelle de production et de stockage est toutefois devenue insuffisante,

CONSIDERANT que l'entreprise souhaite réaliser une extension du bâtiment existant de 400 m² et réorganiser le bâtiment existant, que pour ce projet d'un montant de 147 789.22 €, elle a sollicité la collectivité dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, que pour rappel, Decazeville Communauté intervient à hauteur de 10 % du montant global des aides publiques autorisées, que dans cette perspective l'entreprise pourrait se voir attribuer une subvention d'un montant de 4 433.6€,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver le principe de l'octroi d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 4 433,60 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents,
- d'inscrire ces sommes au budget 2019.

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté,


 Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/103
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	2/07/2019

Etaient présents : M. LADRECH Jean-Pierre, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. MARTINEZ André

M. JOFFRE Roland est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Achat du bâtiment Isotip

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant les aides à l'immobilier d'entreprises,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 mars 2019,

VU la délibération n° 2019/069 du Bureau Communautaire du 13 mai 2019 portant sur le devenir du bâtiment Bourgeois / Métal Façon, sur la ZAC du Centre,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT qu'en début d'année Decazeville Communauté s'est intéressée à l'ancien site ISOTIP sis sur la zone du Crouzet, sur la Commune d'Aubin, que ladite propriété d'une superficie totale de 10 113 m² comprend les parcelles AK 485 (828 m²) - AK 486 (1404 m²) - AK 487 (508 m²) - AK 488 (729 m²) - AK 489 (18 m²) - AK 490 (3351 m²) - AK 491 (1841 m²) - AK 492 (565 m²) - AK 494 (774 m²) et AK 495 (95 m²),

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier, en vente depuis plusieurs années peut être une alternative économiquement avantageuse au projet d'extension de l'actuel centre technique intercommunal, qu'avec une

superficie globale d'atelier, de garage et de stockage de 3 200 m², le site pourrait correspondre aux nouveaux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour une cession à 300 000 € étant précisé que le service du Domaine a rendu une évaluation à 350 000 € le 12 mars dernier et que les services de la trésorerie ont confirmé le non assujettissement à la TVA de cette opération, que cette négociation de 50 000 € trouve sa justification dans l'état de la toiture qui, après diagnostic, va nécessiter des travaux de réfection à court et moyen termes,

CONSIDERANT que concomitamment, Decazeville Communauté accompagne la SNAM dans la mise en œuvre de son projet PHENIX pour lequel est envisagée la cession des sites du Plateau des Forges d'Aubin et de Bourgeois sur la ZAC du Centre, à Decazeville, que dans cette perspective, le bâtiment Bourgeois, appelé à accueillir les premières lignes de montage du projet PHENIX à l'automne 2019 pour un démarrage de la production au 1^{er} janvier 2020, devra être libéré de toute occupation dans le courant du mois de septembre 2019,

CONSIDERANT que ce dernier étant actuellement occupé par l'activité des époux MONCET / MORAN (Société STIBH), il convient au préalable de leur proposer une solution de relogement en vue de regrouper, à terme, l'ensemble de leurs activités industrielles, que comme évoqué par délibération n° 2019/069 du Bureau Communautaire du 13 mai dernier, l'ancien site ISOTIP pourrait leur convenir,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 8 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de privilégier l'initiative privée d'acquisition directe du site ISOTIP par les époux MONCET / MORAN (société STIBH) jusqu'au 31 août prochain en leur signifiant, par voie d'huissier, un commandement de libérer le bâtiment Bourgeois au 1^{er} septembre 2019,
- à défaut, d'autoriser l'acquisition de ce bâtiment par Decazeville Communauté au prix de 300 000 € et dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser, dans cette perspective, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes correspondants (compromis et/ou acte définitif) ainsi que tous documents y afférents,
- d'autoriser la réalisation d'éventuels travaux de réfection (toiture et aménagements divers),
- d'autoriser la sollicitation des financements potentiels auprès des différents partenaires.

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté



Jean-Pierre LADRECH



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
 de l'Aveyron
 Arrondissement de
 Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/104
BUREAU COMMUNAUTAIRE
 Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Fonds de concours intercommunaux – commune de Firmi

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Firmi, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 26 novembre 2018 et complétée les 1^{er} février 2019 et 10 juillet 2019 par la Commune de Firmi et portant sur l'aménagement de l'avenue de Decazeville en vue d'améliorer la sécurité piétonne, fluidifier la circulation des véhicules, procéder à l'enfouissement de réseaux secs, et aménager une placette,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la Commune de Firmi souhaite réaliser l'aménagement de l'avenue de Decazeville en vue d'améliorer la sécurité piétonne, fluidifier la circulation des véhicules, procéder à l'enfouissement de réseaux secs, aménager une placette, il est notamment envisagé de demander un fonds de concours intercommunal à Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après, que le montant de subventions attribuées à la Commune est supérieur à celui initialement programmé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, qu'en conséquence la part de fonds propres communaux en financement du projet passe de 318 135 € à 268 256 €, dans l'attente de la délibération d'attribution complémentaire du Département,

Financeurs	Documents reçus		Montant programmé	Montant attribué	Part subvention
	<i>oui</i>	<i>non</i>			
DETR (Etat)	X		7 511,50 €	7511.50 €	1,58%
CD 12 (<i>opération bourg centre</i>)		X (en cours)	50 000,00 €		10,51%
CD 12 (<i>aménagement en traverse</i>)	X		80 000,00 €	129 879 €	16,82%
Decazeville Communauté			20 000,00 €	20 000 €	4,20%
Fonds propres Communes			318 135,00 €	268 256 €	66,88%
TOTAL			475 646,50 €		100,00%

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de FIRMI en vue de participer d'améliorer la sécurité piétonne, fluidifier la circulation des véhicules, procéder à l'enfouissement de réseaux secs, aménager une placette, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le Président de Decazeville Communauté,


M. André MARTINEZ,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/105
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-trois juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Annulation titre de recette Ordures Ménagères

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,
 VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,
 VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,
 VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,
 VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
 VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2017/096 du 17 janvier 2017 à M. Jean-Pierre LADRECH,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que M.DANIL Carlos demeurant au 28 rue Clémenceau à DECAZEVILLE a été facturé au titre des ordures ménagères alors qu'il avait quitté le territoire en mai 2013 :

Période	Facturés	Correct	Différence	Composition foyer
2 ^e SEM 2013	50.47 €	0	-50.47 €	1 pers

A annuler
50.47 €

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190724-20190724_105-DE
Reçu le 26/07/2019

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver cette annulation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président de Decazeville Communauté,



Jean-Pierre LADRECH

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/106
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Convention de partenariat avec le Sydom de l'Aveyron pour la gestion du quai de transfert des déchets

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, que la collecte des déchets est assurée en régie directe et le traitement en a été confié au SYDOM de l'Aveyron,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de traitement des déchets non dangereux, le SYDOM de l'Aveyron a mis en place un maillage départemental de stations de transit et de quais de transfert implantés sur 9 sites, dont Decazeville, que la gestion quotidienne de ces équipements nécessite la présence de personnel en fonction de la fréquence des apports et des enlèvements de déchets,

CONSIDERANT que par le passé, une convention a été passée par le SYDOM 12 avec la Ville de DECAZEVILLE et un de ses agents techniques y est affecté à mi temps, que cet agent doit prendre sa retraite au 30 septembre 2019,

CONSIDERANT que désormais, le SYDOM 12 souhaite conclure un partenariat de même nature avec Decazeville Communauté, que dans ce cadre, Decazeville Communauté est invitée à affecter pour cette mission les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, à charge pour le SYDOM de l'Aveyron de procéder annuellement au remboursement des dépenses engagées,

CONSIDERANT que les modalités de partenariat en sont formalisées via la convention jointe en annexe,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat pour la gestion des déchets avec le SYDOM de l'Aveyron,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



M. André MARTINEZ,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/107
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Acquisition chemin rural des Tuileries à Viviez

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT qu'en Conseil Municipal du 9 novembre 2015, la Commune de Viviez a donné son accord pour déclasser puis céder à l'intercommunalité, la parcelle AE 659 d'une superficie de 1484m², correspondant à l'ancien chemin qui traversait la zone des Tuileries, qu'en Bureau du 22 février 2016, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a délibéré pour accepter cette acquisition,

CONSIDERANT qu'une demande de réactualisation de l'estimation des Domaines du 08/02/2016 a été déposée au Pôle Evaluation Domaine de la DDFIP du Tarn en date du 20/06/2019, qu'elle est sans réponse à ce jour, que l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité",

CONSIDERANT qu'en 2016, la valeur vénale avait été estimée à 13 356€, que les deux collectivités se sont accordées toutefois sur une cession pour l'euro, pour permettre à DECAZEVILLE COMMUNAUTE de créer un ensemble foncier avec les parcelles environnantes, lui appartenant, que la commercialisation de lots issus de ces terrains permettrait l'installation d'activités potentiellement créatrices d'emploi et de richesses économiques sur le territoire de ladite Commune,

CONSIDERANT que le transfert de propriété de la Commune au profit de la Communauté n'ayant jamais abouti, il est nécessaire de finaliser la régularisation foncière pour cette emprise, par le biais d'un acte authentique, soit en la forme administrative, soit notarié,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'acquisition au prix d'un euro, de la parcelle AE 659 d'une superficie de 1484 m² auprès de la Commune de Viviez (voir plan),
- d'approuver, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre LADRECH, 1^{er} Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.



Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

M. André MARTINEZ,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/108
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avenants n° 3 et 4 au contrat dommages aux biens

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2171 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2016 approuvant l'attribution du marché « *dommages et biens aux risques annexes* », à la SMACL, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que le contrat d'assurance « *dommage aux biens* » portant sur l'assurance du patrimoine immobilier de la collectivité (*bâtiments + installations techniques et ouvrage de génie civil*) a été attribué pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 à la SMACL,

CONSIDERANT que ce contrat nécessite d'être ajusté pour tenir compte des différents mouvements, que chaque année une déclaration est ainsi transmise à l'assureur pour mettre à jour l'état du parc à assurer, qu'en découle la conclusion d'avenants pour formaliser les modifications correspondantes et adapter le marché initial en conséquence,

CONSIDERANT qu'à cet effet il convient de signer un avenant n° 3 pour un montant de 259,45 € HT et un avenant n° 4 pour un montant de 519,94 € HT soit un total de 779,39 € HT, pour 1499 m² de surfaces nouvellement assurées,

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 (+ 499 m² à assurer) établi avec une erreur n'a pu être annulé par la SMACL et que pour cette raison s'en est suivi un avenant n° 4 (+ 1000 m² à assurer) pour régularisation des surfaces déclarées,

CONSIDERANT qu'avec une superficie totale déclarée au 1^{er} janvier 2019 de 41 290 m² (68 sites), la cotisation annuelle prévisionnelle pour 2019 est de 24 121,17 € HT (hors indexation et autres modifications éventuelles),

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver ces 2 avenants dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents y afférents,
- d'autoriser le mandatement des cotisations supplémentaires pour un montant total de 779,39 € HT, soit 844,50 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



M. André MARTINEZ,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/109
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Travaux de réseaux sur la commune d'Aubin (rues M. Pleinecassagnes, JJ Rousseau, Traversière et av. du Montet)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-12 et suivants, L 2224-13 et suivants, L 2331-3, L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que l'opération de mise en séparatif des eaux usées et pluviales sur le secteur de Pleinecassagne, Commune d'Aubin, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Commune d'Aubin compétente en matière de travaux de voirie, d'éclairage public et d'eaux pluviales et Decazeville Communauté compétente en matière de travaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable,

CONSIDERANT que le Code de la Commande Publique du 01 Avril 2019 par article L 2422-12 prévoit que "*Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme*",

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la Commune d'Aubin vers Decazeville Communauté, que

cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération, que Decazeville Communauté assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération,

CONSIDERANT que le montant des travaux s'établit comme suit (cf tableau en annexe) :

	Decazeville Communauté		Mairie
	Eaux usées	Eau potable	Eaux pluviales
Montant HT tranche fermè + 3 tranches optionnelles	246 815.00 €	215 955.50 €	223 748.70 €
Montant HT incluant : imprévus, honoraires, essais contrôles réseaux	285 660.69 €	237 335.10 €	248 596.03 €

CONSIDERANT que le montant total de l'opération eaux pluviales est évalué à 248 596,03 € HT, que les dépenses réellement engagées pour le compte de la Commune d'Aubin seront mandatées et remboursées par celle-ci à Decazeville Communauté, que le montant des travaux pour les mises à la côtes des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de surface par la Commune et pour le compte de la Communauté de Decazeville viendront en déduction de cette somme,

CONSIDERANT que la convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) doit également faire des travaux d'enfouissement de réseaux secs et dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux Articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique du 01 Avril 2019,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération présente un intérêt, que la mise en œuvre d'un groupement de commandes afin de poser les réseaux humides en même temps que les réseaux secs par la même entreprise présente également un intérêt,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Aubin à Decazeville Communauté,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage,
- d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée entre Decazeville Communauté et le Syndicat d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


M. André MARTINEZ,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/111
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution du marché de prestation pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en matière de « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

VU la délibération n° 2019/057 du 15 avril 2019 du Bureau Communautaire relative au mode d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Madame la Vice-Présidente, Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, Decazeville Communauté est compétente en matière d'entretien et de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage (*compétence obligatoire*),

CONSIDERANT que la gestion de l'aire située sur la commune de Decazeville a été assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 (*délibération n° 1436 du Conseil Communautaire de Decazeville Aubin du 6 décembre 2012*), que cette concession a

été prolongé pour 7 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2019, cas prévu à l'article 3 du contrat de concession (*délibération du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté n° 2018/205 du 20 décembre 2018*),

CONSIDERANT qu'au vu du droit applicable aux marchés et délégations de service public qui a évolué au 1^{er} janvier 2016 et notamment concernant la notion de transfert du risque d'exploitation, la collectivité est désormais tenue de s'orienter vers un marché de prestation de service,

CONSIDERANT que pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire en date du 15 avril 2019, une consultation sous la forme d'un marché de prestations de services a donc été lancée le 24 mai 2019 pour la gestion de cette aire d'accueil des gens du voyage sise à Decazeville, qu'à la clôture de cette consultation, au 17 juin 2019, une seule offre a été déposée par l'association ACCES LOGEMENT INSERTION, qu'après analyse, l'offre est jugée conforme, mais qu'elle appelle néanmoins quelques précisions sur le volet financier,

CONSIDERANT que l'offre s'élève à 102 000 € représentant le coût d'exploitation de l'aire dans ses divers volets : accueil des gens du voyage, entretien de l'aire, accompagnement social et éducatif ainsi que l'animation de l'aire,

CONSIDERANT que ce coût ne tient pas compte des subventions sollicitées et obtenues par l'Association pour les missions (*animation et accompagnement social*) exercées pour le compte de la collectivité dans le cadre de ce marché de prestation de service qui présente un volet social important,

CONSIDERANT qu'après une demande de précisions, ACCES LOGEMENT a confirmé avoir sollicité des aides (*DDCSPP, REAAP, CLAS et DRE*) pour un total de 22 168,50 €, lesquelles seront déduites du coût d'exploitation, qu'ainsi le montant réel dû au prestataire et facturé par celui-ci devrait s'établir à environ 79 831,50€ (102 000 – 22 168,50),

CONSIDERANT que par ailleurs et comme convenu au marché, ACCES LOGEMENT reversera à la collectivité l'ALT 2 qu'elle aura directement perçue, que cette aide publique qui dépend du taux d'occupation de l'aire, est estimée à 35 382,18 €, qu'elle reversera également intégralement à la collectivité le paiement ou prépaiement des fluides, droit de places et cautions,

CONSIDERANT qu'ainsi le reste à charge prévisionnel pour la collectivité devrait s'établir à environ 44 450 € (79 831 – 35 382) contre 42 000 € par an aujourd'hui,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits de place et fluides dont le prestataire sera le régisseur direct, sera mise en place, que la collectivité effectuera un contrôle sur la cohérence des éléments déclarés,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association ACCES LOGEMENT INSERTION pour un montant maximum de 102 000 € par an,
- d'acter que ce montant facturé par l'Association sera diminué du montant global des aides publiques encaissées et s'accompagnera du reversement intégral à l'EPCI du montant annuel de l'ALT2, ainsi que du reversement intégral des paiements ou prépaiements des droits de places et fluides, et cautions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces du marché correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/112
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents :

M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent :

M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : In Situ 2019 - convention avec l'association Le Passe Muraille

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT que pour la 8^{ème} année consécutive, l'association le PASSE MURAILLE programme la manifestation IN SITU, patrimoine et art contemporain qui permet de promouvoir et valoriser le patrimoine avec une programmation d'art contemporain sur la Région Occitanie, que ce projet a été conçu avec l'intention de faire découvrir le patrimoine de la Région en impliquant des artistes dont la notoriété permet d'apporter un éclairage médiatique sur des lieux traditionnellement associés à des parcours historiques, qu'il est axé sur la mise en place d'actions de médiation et sur la qualité de l'accueil des publics dans les sites patrimoniaux,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de reconduire en 2019 le projet IN SITU avec l'association LE PASSE MURAILLE sur le territoire de Decazeville Communauté au sein des locaux de l'ASPIB, que cependant, le PETR Centre Ouest Aveyron ne finance plus cette année cette opération via le programme Leader,

CONSIDERANT que l'association LE PASSE MURAILLE sollicite une contribution financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 € correspondant aux frais d'intervention de l'artiste Sandra LORENZI (*honoraires, production, transport,...*) et selon les clauses suivantes et les engagements des différents partenaires définis par la convention ci-annexée,

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'approuver le versement d'une subvention de 5000 € à l'association le PASSE MURAILLE,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté


M. André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/113
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Etaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Du Street Art au Land Art : demande de subvention

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/093 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant le principe de l'organisation d'une manifestation d'art urbain à Decazeville en 2019,

VU la délibération n° 2018/166 du Bureau Communautaire du 15 octobre 2018 approuvant la liste des immeubles retenus pour la manifestation,

VU la délibération n° 2019/063 du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 approuvant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT qu'à la demande et sur proposition des membres du Fonds de Dotation ART et des mécènes, réunis le 12 juillet 2019, Decazeville Communauté est sollicitée pour organiser une 3^{ème} édition du festival « Mur, Murs »,

CONSIDERANT que les 3 éléments de la programmation proposés sont donc les suivants :

➤ « Mur, Murs » d'Origamis...

La programmation de Mademoiselle Maurice au sein du festival « Mur, Murs » était prévue depuis l'origine. L'indisponibilité des murs et des élèves du Lycée de la Découverte de Decazeville, qui accueillait déjà 1 artiste (AL) en résidence, en partenariat avec la Région, rendait impossible une intervention de l'artiste pour l'une ou l'autre des sessions de mai ou juin 2019. Toutefois, le partenariat envisagé avec une entreprise du territoire (VMZinc), pour la fourniture d'origamis en zinc prépatiné, ainsi qu'avec le Lycée pour la découpe et le pliage de ces origamis, nous motivent fortement pour une reprogrammation de cette artiste très originale en octobre 2019. Le budget de sa prestation (*rémunération, restauration et hébergement*) est déjà pris en compte dans le cadre du 1^{er} dossier déposé auprès des cofinanceurs... La collectivité est en attente de l'accord de la Ville pour la mise à disposition des murs (pignons) de la percée urbaine.

➤ « Mur, Murs » fait le mur...

M. Lillian Cantos, sur son initiative en tant qu'investisseur local a décidé de faire construire, par 2 entreprises locales (*Lagarrigue et Bourdoncle*), 6 blocs autostables de 2 panneaux en béton préfabriqué de 6,0 m x 3,4 m (format 16:9) d'une superficie d'environ 20 m² chacun, reliés par une structure métallique munie de crochets pour faciliter le levage et le transport, qu'il proposera aux artistes des murs parfaitement lisses et recouvrables autant de fois que l'on veut pour des créations et expositions temporaires et mobiles, qu'ainsi les murs peints par les artistes de rue pourront être déplacés où l'on veut, dans l'espace public ou chez de riches collectionneurs.

L'initiative de Lillian Cantos, en partenariat avec les entreprises Lagarrigue et Bourdoncle, va permettre de mobiliser de nouveau une douzaine d'artistes contactés et sélectionnés par l'investisseur et Amélie Vielle, la Directrice artistique du festival Street Art. Installés sur la Zone du Centre, 12 murs préfabriqués viendront compléter le parcours Street Art et resteront exposés sur le territoire jusqu'au printemps 2020. Leur fabrication et la prise en charge des artistes (*rémunération et frais divers*) seront intégralement pris en charge par M. Lillian Cantos.

➤ « Mur, Murs » est dans le pré !

Enfin, il est proposé en 3^{ème} étape de faire venir en Aveyron, sur l'ancien site de la mine à ciel ouvert de Decazeville, la Découverte de Lassale, Guillaume Legros, dit SAYPE, artiste peintre originaire de Belfort. Il est proposé que cet artiste réalise au pied du chevalement de mine une fresque gigantesque réalisée sur herbe et en pleine nature. Cette prestation mobilise 3 personnes en tout pendant 10 jours, a été négociée à 20 000 € TTC, prix auquel il convient d'ajouter des dépenses de communication, les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe projet pendant ses 10 jours d'intervention. Le financement complémentaire de ce 3^{ème} projet reste à assurer.

CONSIDERANT que la venue de SAYPE dans le budget prévisionnel de cette 3^{ème} session, sans dépenses supplémentaires pour l'EPCI, s'établit donc comme suit :

Dépenses	€	Financements	€
SAYPE Artiste et matériel	20 000	Région Occitanie	7 000
Hébergement, restauration, déplacements	3 500	Communauté de communes	12 000
Frais de communication	1 500	Mécénat Entreprises privées	6 000
Total	25 000	Total	25 000

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver le lancement d'une 3^{ème} session 2019 du festival « Mur, Murs » à la Toussaint ;
- d'autoriser l'installation, par M. Lillian Cantos et sous sa responsabilité, de 6 panneaux doubles en béton armé de 13 tonnes chacun sur la Zone du Centre, pour faire venir 12 artistes de plus ;

- de faire appel au mécénat d'entreprise et solliciter l'aide financière de la Région Occitanie, à hauteur de 7 000€, et autoriser le Président à signer tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de Justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/114
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-quatre juillet à neuf heures 30, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	18/07/19

Étaient présents : M. Jean-Pierre LADRECH, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. André MARTINEZ

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Subventions Lions Club et Comité de Jumelage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/093 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant le principe de l'organisation d'une manifestation d'art urbain à Decazeville en 2019,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT que lors du bureau communautaire du 29 avril 2019 dans le cadre de l'information des membres sur l'organisation du Festival « MUR, MURS », il a été proposé l'organisation de spectacles et concerts ponctuant la période du Festival,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été envisagé, avec le concours des acteurs culturels locaux de programmer et de faire valoir leurs actions et initiatives, qu'ainsi le Comité de Jumelage Espagnol a proposé la venue de *Los Cierzos de Aragon* et sollicité une participation de la Communauté de 1 000 € pour financer partiellement le transport aller/retour des danseurs et musiciens espagnols,

CONSIDERANT que le LION'S CLUB qui accueille chaque année des jeunes musiciens talentueux de l'Université de Blue Lake (USA) a également sollicité le concours de la Communauté pour contribuer à la publicité de ce concert par une subvention de 250 € en contrepartie de laquelle, la Communauté a pu bénéficier d'un tarif préférentiel d'entrée au concert de 12 € (au lieu de 15 €) réservé aux partenaires du Festival « MUR, MURS »,

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 24 juillet 2019, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver le versement d'une contribution de 1 000 € au Comité de Jumelage espagnol,
- d'approuver le versement d'une contribution de 250 € au Lions Club qui a en contrepartie proposé l'acquisition de billets d'entrée à un prix préférentiel de 12 € à la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N° 2019/115

Arrondissement de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Villefranche de Rouergue

Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Rapports d'activité complémentaires (médiathèques, DSP Cinéma La Strada)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-39, L 2121-12 et L 2121-13, D 2224-1 à D 2224-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT qu'avant le 30 septembre, le Président d'un groupement de communes doit, comme chaque année, avoir adressé au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'ensemble de l'activité de leur intercommunalité, que cette obligation s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, que ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion et d'exploitation des services publics,

CONSIDERANT que ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire, que le Conseil Municipal de chaque commune membre de Decazeville Communauté sera destinataire dudit rapport, qu'il sera également à la disposition du public afin d'informer notamment les usagers du service,

CONSIDERANT la présentation des rapports d'activités pour les médiathèques et le cinéma la Strada, par le Vice-Président, M. Roland JOFFRE,

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190730-20190730_115-DE
Reçu le 05/08/2019

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, et du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
 Arrondissement de
 Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/116
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification du règlement des fonds de concours intercommunaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2018/089 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que les Communautés de communes sont régies par le double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire de ses communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées, que toutefois, par exception et dérogation à ce principe fondamental, l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses communes membres,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018, un dispositif de fond de concours intercommunal (FCI) a dans ce cadre été instauré, afin d'apporter un soutien aux projets d'investissement et d'équipement des communes du territoire de Decazeville Communauté,

CONSIDERANT qu'il convient toutefois, à la lumière des premières opérations aidées, d'adapter certaines dispositions dudit règlement relatives aux modalités et conditions d'octroi des fonds de concours, ainsi qu'aux délais de réalisation et d'achèvement des travaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le plafond de financement tel que figurant en article II. Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours -b - Plafonds et taux de financements en vue de le porter de 500 000 € à 1 000 000 € et rédigé comme suit : « Pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours, le montant d'investissement de la commune doit être au minimum de 50 000 € HT et le montant maximum est fixé à 1 000 000 € HT »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les délais d'exécution des travaux prévus au II. Modalités et conditions d'octroi des fonds de concours -i) Délais d'exécution, du règlement de fond de concours en vue de modifier la date de début de réalisation des travaux et la date limite de fin de chantier comme suit « Les travaux doivent commencer dans l'année d'attribution du fonds de concours et au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante (N+1 au plus tard). Ces travaux devront être achevés avant le 31 décembre de l'année suivant l'attribution du fonds de concours (N+1). Si un fond de concours est accordé et que l'opération n'est pas réalisée au plus tard avant le 31 décembre 2021, la subvention sera annulée de plein droit (sauf en cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal)..... »,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux telles que figurant ci avant, ainsi que dans le règlement de fonds de concours intercommunal ci annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de la Communauté,
 André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/117
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 1511-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2018/206 du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes Decazeville Communauté approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire, par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT qu'un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté n° 2018/206 du 20 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'au vu des évolutions du nouveau régime d'intervention de la Région Occitanie en faveur de l'immobilier d'entreprises adopté pour la période 2018-2020, qui prévoit notamment une participation dégressive (90%/ 80 %/ 70%) de la Région en complément de celle des intercommunalités, chefs de file, il est proposé d'adapter la rédaction de ce règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise et notamment en vue de faire coïncider les règles, modalités et critères d'éligibilité des dossiers et projets instruits en commun et de permettre aux


entreprises du territoire intercommunal de pouvoir prétendre au bénéfice du taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation nationale et européenne en vigueur,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les modifications apportées au règlement des aides à l'immobilier d'entreprise joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/118
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation de la convention Territoire d'Industrie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

CONSIDERANT que le Premier ministre a lancé le 22 novembre 2018 à l'occasion du Conseil national de l'industrie l'initiative « *Territoires d'Industrie* » qui constitue l'Axe 3 du Plan National « *Transformer notre industrie par le Numérique* », et confirmé par le comité de pilotage régional Occitanie du 05 février 2019 et Auvergne Rhône Alpes du 26 février 2019,

CONSIDERANT que l'objet de cette initiative est de pouvoir apporter un accompagnement personnalisé à des territoires se caractérisant par une part importante de l'emploi industriel, qu'ainsi, l'Etat a identifié en concertation avec les Régions 136 territoires à forts enjeux industriels qui pourront mobiliser dans le cadre d'un contrat à venir, un « panier de services », soit 17 mesures dont ils pourront se saisir pour développer ou renforcer, dans le cadre d'un contrat, leurs projets de territoire, afin de répondre à 4 enjeux majeurs : recruter, innover, attirer des projets, simplifier, que l'Etat a confié aux Régions le pilotage de cette initiative « *Territoires d'Industrie* »,

CONSIDERANT que les engagements pris par les acteurs (*Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires publics ou privé*) souhaitant s'engager dans la démarche sont inscrits dans un contrat « Territoire d'industrie », que le contrat qui concerne notre Communautés de communes regroupe également 14 autres EPCI et s'étend sur le bassin Figeac / Aurillac / Rodez,

CONSIDERANT que ce contrat «territoire d'industrie» est signé par les porteurs du projet de territoire représentés par les présidents des intercommunalités, les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'État, le président du conseil régional, les opérateurs et, le cas échéant, tout autre partenaire public ou privé mobilisant des moyens dans le cadre de cette contractualisation,

CONSIDERANT que l'initiative «Territoires d'industrie» s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle de la France et de développement des territoires, qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée tous les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, de la Région et des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics et des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire,

CONSIDERANT que le projet de Territoire d'industrie pour Decazeville Communauté a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels, qu'il vise à partager un diagnostic, qui tient compte des spécificités du territoire et notamment de son caractère interrégional, puis énoncer des ambitions et des priorités et définir les actions concrètes pour les soutenir, que située en 4ème position pour le plus faible de taux de chômage pour les 34 zones d'emploi en Occitanie (source Insee), le territoire Figeac Aurillac Rodez (pour la partie Occitanienne) compte ¼ de ses salariés dans le secteur industriel, avec une croissance régulière chaque année, au contraire de la tendance nationale (hors 2018),

CONSIDERANT que si le secteur industriel de la partie cantalienne marqué par une diversité forte de secteurs concernés (*textile, cuir, galvanoplastie, IAA, ameublement, construction d'ouvrage d'art mécanique de précision, pharmabiotique*) ne représente que 10% des emplois, il n'en demeure pas moins crucial pour la dynamique économique du territoire au regard de sa capacité d'innovation, de rayonnement et de préservation d'une capacité productive, en contre-point de l'orientation résidentielle et services de l'économie locale,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises de la zone économique, l'ensemble des partenaires du territoire ont œuvré en commun pour combler les manques de manière complémentaire à l'offre de formation présente sur le territoire, à travers notamment la collaboration initiée au sein du Campus des Métiers et des Qualifications,

CONSIDERANT que cette même mobilisation, multi-partenariale a permis l'émergence et le développement sur Aurillac d'un pôle d'enseignement supérieur et d'un centre national de formation, du très haut débit reconnu au niveau national,

CONSIDERANT que quant aux nombreux besoins en recrutement, pour les jeunes comme pour les demandeurs d'emploi (plus de 500 postes par/an selon une étude de la *Mecanic Vallée*), les entreprises du territoire sont à 85% de petite taille (moins de 35 personnes) et pas outillées pour gérer les nombreuses évolutions en la matière,

CONSIDERANT qu'on constate un fort besoin de recrutement dans les secteurs industriels des agro-industries, de l'industrie mécanique, des énergies renouvelables, du recyclage et des industries du luxe, sur le territoire concernés : environ 3.000 postes à créer sur les 3 à 5 années à venir ; de gros investissements privés exceptionnels programmés, environ 300 millions d'euros, dont environ 100 millions autour de Souillac (cité du Luxe), 100 millions autour de Figeac (Industries du Futur et Centre d'excellence Hélices), 100 millions autour de Decazeville (énergies renouvelables et recyclage), auxquels il faut ajouter des rénovations et des agrandissements d'usines qui évoluent dans l'industrie du Futur : Saint Céré, Saint Laurent des Tours, Puybrun, Rodez... ; une évolution marquée vers l'industrie du Futur des différents éco-systèmes industriels, dans les différents bassins industriels ; une prise de conscience majeure des besoins de rénovation et d'évolution des modes de recrutements et d'accompagnement des PME, pour le recrutement et la formation des milliers d'employés en poste et des centaines de candidats à recruter sur la décennie à venir,

CONSIDERANT que les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial : aménager les écosystèmes industriels pour accompagner les entreprises vers l'industrie du Futur, optimiser les projets par une mise en cohérence interactive, lors de la préparation des projets et pendant la mise en place de ceux-ci, accompagner de façon proactive, la transition vers l'industrie du Futur, tant au niveau des recrutements que de la formation des personnels existants ou nouveaux,

CONSIDERANT que des actions ont été engagées par les signataires pour accompagner le territoire dans les ambitions et les priorités énoncées ci-dessus au cours des dernières années,

CONSIDERANT que plusieurs projets ont déjà été lancés, qu'il convient de les finaliser ou de les amplifier : centre de formation de l'industrie, opération RH Mecanic Vallée, Fablab Saint Cere, CMQ des métiers de l'industrie du futur, etc,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, deux projets sont portés sur le territoire de Decazeville Communauté qui se déclinent comme suit : Decazeville, Cité des énergies renouvelables : poursuivre la transition énergétiques du territoire pour achever le passage aux énergies fossiles aux énergies renouvelables. Il s'agit de constituer un living lab de toutes les sources d'énergies vertes et renouvelables, vecteur de développement durable du territoire et porteur d'innovation ; Halles de l'Economie Créative,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature du contrat de territoire "Aurillac-figeac-Rodez", qui précise les orientations stratégiques des territoires en matière d'attractivité industrielle et propose les principales actions et projets à mettre en place,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le contrat de territoire d'industrie Figeac Aurillac Rodez,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de Decazeville Communauté,
 André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/119

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réouverture de l'ISDD de Montplaisir

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R 153-15 à R 153-16, R 153-20 à R 153-21, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIVIEZ approuvé le 29 janvier 2007 et révisé le 27 avril 2009,

VU la délibération n° 2017/247 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant lancement de la procédure de déclaration de projet et valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme concernés de la commune de Viviez,

VU la délibération n° 2018/209 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 portant approbation du lancement d'une enquête publique unique,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 22 janvier

2019,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 7 décembre 2018 dispensant d'évaluation environnementale ce dossier en application de l'article R 104-28 du code de l'environnement,

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 11 avril au 14 mai 2019 et portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SECHE ECO SERVICES en vue de poursuivre l'exploitation du stockage de déchets dangereux situé à Montplaisir, sur la commune de Viviez et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viviez,

VU les conclusions favorables du Commissaire enquêteur en date du 14 juin 2019 à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. en considérant que l'intérêt général du projet est démontré,

Sur demande du Président, M. André MARTINEZ, le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qu'il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des PLU communaux pour les communes de son périmètre dans l'attente de l'approbation du PLUi-h,

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/247 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viviez liée à la poursuite d'activité de l'installation de traitement et de stockage de l'ISDD de Montplaisir, conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette délibération de prescription, valant déclaration d'intention, n'a pas fait l'objet d'une demande d'exercice d'un droit d'initiative auprès du préfet de l'Aveyron pour la mise en œuvre d'une procédure de concertation conformément à l'article L 121-19 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles et L. 132-9 du code de l'urbanisme et que le maire de la commune intéressé par l'opération a été invité à participer à cet examen conjoint,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête le 14 juin 2019 et a, dans sa conclusion générale, formulé un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. en considérant que l'intérêt général du projet est démontré,

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier et de l'enquête publique que le projet de poursuite de l'activité de l'installation de traitement et de stockage de l'ISDD Montplaisir présente clairement un intérêt général,

CONSIDERANT que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de déclarer d'intérêt général le projet de poursuite de l'activité de traitement et de stockage de l'ISDD Montplaisir,
- d'approuver la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Viviez tel que présentée dans le dossier de déclaration de projet,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et jusqu'à la fin de la procédure.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de commune et dans chacune des communes-membres.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190730-20190730_119-DE
Reçu le 06/08/2019

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viviez sera exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/120
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers supplés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Enquête publique unique pour la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux et la mise en compatibilité des PLU d'Aubin et de Viviez

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R. 153-15 à R 153-16, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet, R 153-15 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 123-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIVIEZ approuvé le 29 janvier 2007 et révisé le 27 avril 2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBIN approuvé le 16 décembre 2011,

VU la délibération n° 2017/248 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant lancement de la procédure de déclaration de projet et valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme concernés des communes de Viviez et Aubin,

Monsieur Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, qu'il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des PLU communaux pour les communes de son périmètre dans l'attente de l'approbation du PLUi-h,

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/248 en date du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire, après avoir débattu de l'intérêt général du projet de création d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, sur les anciens terrains d'UMICORE, projet porté par la société SOLENA (*solutions environnement Aveyron*), a décidé d'engager une procédure de « déclaration de projet »,

CONSIDERANT que l'objectif de cette procédure est d'adapter les PLU d'Aubin et de Viviez et de les mettre en compatibilité avec ce projet en vue d'y autoriser, notamment, d'une part la construction d'une usine sur le site de Dunet (Viviez), d'autre part d'un stockage de déchets ultimes sur le site du Mas (Aubin et Viviez) et enfin, l'extraction d'argile sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin),

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Aubin et de Viviez, réalisé par les bureaux d'études Paysages et Artifex ainsi que la demande d'exploitation de l'installation classée (autorisation environnementale) doivent, à l'issue de leur instruction par les services de l'Etat (DDT/DREAL), être mis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'environnement, ces deux procédures, concernant un seul et même projet, peuvent faire l'objet d'une même et unique enquête publique,

CONSIDERANT que cette procédure conjointe, proposée par les services de l'Etat, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente, permettra au public d'avoir une vision globale du projet envisagé et au(x) Commissaire(s) enquêteur(s) désigné(s) pour la circonstance de recueillir l'ensemble des avis, remarques et observations du public sur ce projet,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de donner leur accord à l'Etat (Préfecture de l'Aveyron) pour organiser, sous sa responsabilité, l'enquête publique unique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de Decazeville Communauté,
 André MARTINEZ




La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/121
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Flagnac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 52111-1 et suivants, L 5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 et suivants, L 153-45 et suivants, L 153-47,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2006 et modifié le 21 juillet 2011,

VU la délibération n° 2017/210 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Flagnac,

VU la délibération n° 2019/048 du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

VU l'arrêté n° 2019-182 du 24 avril 2019 du Président portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac,

VU la délibération n°2019-070 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 portant approbation du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Flagnac et approuvant les modalités de mise à disposition au public des documents,

VU l'avis au public mettant à disposition le projet de modification simplifiée n°3 de la commune de Flagnac du 24 mai au 25 juin 2019,

VU les avis au titre des Personnes Publiques Associées, du Conseil départemental de l'Aveyron reçu le 31 mai 2019, qui ne formule aucune observation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron reçu le 5 juin 2019 qui exprime un avis tout à fait favorable, du PETR centre ouest Aveyron qui émet un avis favorable par courrier reçu le 5 juillet 2019,

VU l'absence d'observations sur les registres de mise à disposition du public, du 24 mai au 25 juin, d'une part à la mairie de Flagnac et d'autre part au siège de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de Flagnac telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Etablissement public en présente le bilan devant son organe délibérant qui en délibère et adopte le projet par délibération motivée,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de FLAGNAC telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en mairie de Flagnac durant un mois, d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-20 et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes, conformément à l'article R.123-25.

Le P.L.U. ainsi approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté et en mairie de Flagnac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flagnac deviendra exécutoire à compter de sa réception par le Préfet (sous-préfecture) et après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/122
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés : M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés : M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)
Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : bilan de la concertation publique – arrêt du projet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-14, L 153-16 et suivants, L 174-5, R 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R 153-1 et suivants, R 153-3,

VU la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale centre ouest Aveyron en date du 24 mars 2016, et d'arrêt du SCOT en date du 4 juillet 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU le projet de PLUi-h et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

VU le bilan de la concertation préalable joint en annexe à la présente délibération,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des

Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté),

CONSIDERANT qu'il est rappelé au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet, qu'il est expliqué qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/168 du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation préalable,

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes ont été définies lors de la conférence des maires du 25 avril 2017, qu'ainsi, des groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises et le comité de pilotage du PLUI-H a été réuni les 28 août 2018 et 9 avril 2019,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/043 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 le diagnostic stratégique, le diagnostic Habitat et l'Etat initial de l'environnement, ont été approuvés,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, il a été pris acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que le bilan de la concertation publique est présenté en annexe 1, qu'une présentation générale des objectifs du PLUI-h, des modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, du débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUI-h est exposée ci-après,

CONSIDERANT que les grands objectifs du PLUI-h ont été définis dans la délibération de prescription du 27 septembre 2017, comme suit :

- maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- utiliser l'espace de façon économe et équilibrée,
- prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,
- maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
- répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
- valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine.

CONSIDERANT qu'afin de répondre au mieux à ces objectifs, des documents cadres et des études préalables thématiques ont été réalisées. Ces dernières ont conduit notamment à la formalisation de diagnostics précis sur l'habitat, mais aussi sur l'état des réseaux ce qui permet la mise à jour du zonage d'assainissement,

CONSIDERANT qu'ont été pris en compte les éléments d'études sur l'espace agricole foncier et rural, et intégrées les trames vertes et bleues définies par le PETR centre-ouest Aveyron dans le cadre de l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale),

CONSIDERANT que le projet de PLUI-h est cohérent avec les documents cadres préexistants à savoir le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), le schéma territorial des infrastructures économiques (STIE) et le Plan Global de Déplacements (PGD) de Decazeville communauté,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 151-44 du code de l'urbanisme disposant que le PLU peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes a établi un diagnostic sur le parc ancien (typologie et état des logements, vacance, parc social), et l'état de production de logements récents (production, coexistence, ...). A partir de cette base, tenant compte des ambitions et du potentiel du territoire, un programme d'orientations et d'actions (POA) a été proposé en coordination avec les orientations définies dans le PADD,

CONSIDERANT que des adaptations aux zonages d'assainissement et des eaux pluviales ont été apportées, que la collectivité a délimité les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, que ces informations figurent en annexes du PLUI-h,

CONSIDERANT que la collectivité disposait d'un zonage d'assainissement collectif sur le territoire de l'ancienne CC bassin Decazeville Aubin, que pour le territoire de l'ancienne CC de la vallée du Lot, chaque commune disposait de son propre zonage d'assainissement.

CONSIDERANT que l'étude menée en parallèle de l'élaboration du PLUi, avait pour objectifs de :

- actualiser le zonage existant à partir des données terrain,
- aider la communauté de communes à définir une politique globale d'assainissement en accord avec les évolutions en termes d'urbanisme définis dans le PLUi,
 - o zones d'assainissement collectif (programme de travaux, couts d'investissement et d'exploitation),
 - o zones d'assainissement non collectif (principes d'épuration, types de filières,...),
 - o les zones de collecte par réseau pluvial spécifique ou unitaire,
 - o les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- élaborer le document qui figure en annexe du PLUi-h,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes publiques consultées (PPC) le 19 avril 2018, que préalablement il a fait l'objet de trois réunions de présentation aux élus communaux, les 8 et 12 mars 2018, à Livinhac-le-haut, Decazeville, puis Cransac, qu'environ un tiers des 200 élus y ont participé, qu'enfin, il a été présenté en débat aux 12 conseils municipaux parallèlement au débat organisé au conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDERANT que les orientations proposées dans le PADD s'articulent autour des 4 grands axes suivants :

- 1 - un projet ambitieux et raisonné visant à :
 - relever le défi démographique
 - organiser une armature urbaine équilibrée
 - définir des principes de développement urbain
 - proposer un modèle moins consommateur d'espace
 - prendre en compte le facteur risque (PPRM notamment)
- 2 - un projet solidaire et partagé, pour :
 - accompagner l'approche partenariale
 - changer l'image du territoire
 - offrir un parc de logements de qualité et adapté aux besoins
 - reconstruire la ville sur elle-même
- 3 - un projet dynamique et connecté, pour :
 - faciliter les déplacements au sein de l'intercommunalité
 - adapter l'offre d'équipements et de services
 - pérenniser l'offre commerciale des centres
 - créer un véritable pôle commercial
 - renforcer la dynamique économique
- 4 - et enfin, un projet riche et durable, en vue de :
 - soutenir le développement des activités touristiques
 - protéger et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
 - valoriser l'identité locale
 - maintenir l'activité agricole du territoire
 - s'engager dans la transition énergétique

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation, qu'il ressort du bilan de la concertation publique du 28 septembre 2017 à ce jour, que conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, et personnes intéressées, que les modalités de cette concertation ont été définies par la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 décidant de l'élaboration du PLUi-h, que cette concertation s'est déroulée conformément à ces modalités qui prévoyaient une réunion publique organisée concomitamment à la présentation du diagnostic et du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), la mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques ou propositions de la population au siège de la communauté de communes à Decazeville,

CONSIDERANT qu'au regard du bilan de la concertation est présenté en annexe 1, il apparaît que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi-h,

CONSIDERANT qu'après l'arrêt du projet, le document sera soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis sur ce projet, sachant que l'autorité compétente en matière d'organisation de la Mobilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que les Zones d'Aménagement Concerté (L153-18 du code de l'urbanisme) est Decazeville communauté, que le PLUi-h dont notamment le programme d'actions et d'orientations (POA) faisant office de Programme Local de l'Habitat (PLH) devront être présentés pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), que le projet de PLUi-h arrêté sera aussi soumis aux douze communes membres qui auront trois mois pour formuler leur avis, et que le dossier de PLUi-h, tel qu'annexé à la présente délibération, fera l'objet d'une enquête publique,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de tirer et d'approuver le bilan de la concertation publique tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses annexes,
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat notamment aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, tel que figurant ci-après,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir nécessaire à l'approbation du PLUi-h.

Le projet de PLUi-h et la présente délibération seront notifiés à :

- o madame la préfète de l'Aveyron,
- o madame la présidente du conseil régional d'Occitanie et au président du conseil départemental de l'Aveyron,
- o au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH),
- o aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture
- o au syndicat mixte PETR centre ouest Aveyron portant le SCoT,
- o à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- o aux douze communes membres de Decazeville-communauté,
- o aux communes et EPCI limitrophes directement concernés en ayant fait la demande (notamment la commune des Albres),
- o aux personnes publiques associées à son élaboration
- o au centre national de la propriété forestière (CNPF) et à l'institut national de l'origine et de la qualité (INOQ) de par l'article R153-6 du code de l'urbanisme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 153.19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courriel ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/123
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Opération de Restauration Immobilière (ORI) – approbation du dossier d'enquête préalable à la DUP des travaux de restauration immobilière - demande de mise à l'enquête publique

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 313-4 et suivants, R 313-23 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre de différents PLH, la Communauté de communes du bassin Decazeville-Aubin a mené plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui ont permis de réhabiliter de nombreux logements et ont contribué au maintien d'un parc de logements à loyer modéré,

CONSIDERANT que malgré les actions entreprises, les logiques de dégradation et de paupérisation d'une partie du parc de logements privés n'ont pas pu être totalement enrayerées, que l'état général du bâti du centre ville de Decazeville demeure en effet très dégradé, que les diagnostics récents et les études menées dans le cadre du PLUi-h, confirment la présence d'un nombre encore important de logements à réhabiliter lourdement, qu'ils relèvent

aussi une faible disposition des propriétaires à s'engager à hauteur des enjeux, que ce soit spontanément ou par simple incitation, que l'ensemble de cette situation déprécie le centre-ville et spécialise à un niveau insatisfaisant l'offre de logements proposée,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, Decazeville Communauté, en concertation avec la Commune, a souhaité se doter d'un dispositif complémentaire en ayant recours aux opérations de restauration immobilière (ORI),

CONSIDERANT que les ORI constituent des opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, qu'en application des articles L.313-4 et suivants, l'ORI permet, sur le fondement de la déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai,

CONSIDERANT qu'il s'agit de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet l'amélioration ou la transformation complètes des conditions d'habitabilité des immeubles retenus,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête ci-annexé décrit les caractéristiques de ces immeubles et les prescriptions de travaux qui les concernent,

CONSIDERANT que conformément à l'avis des membres du Bureau Communautaire, réunis en séance du 3 juin dernier, il est proposé de réaliser une première ORI au sein du périmètre centre bourg en retenant 4 immeubles dont la réhabilitation nécessite de lourds travaux - section cadastrales :

- 52 rue Cayrade – parcelle n°AN 62
- 38, 40, 42 rue Cayrade – parcelles n° AN 74, AN 75, AN 76
- 10, 12 rue Cayrade – parcelle n° AO 15
- 6, 8 rue Cayrade – parcelle n° AO 16

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'engager la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière sur les immeubles visés dans le dossier ci-annexé,
- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux portant sur 4 immeubles, tel que ci-annexé,
- de solliciter de Madame la Préfète la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue de la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux au bénéfice de Decazeville Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/124
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :
M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :
M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :
M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Tarifs aire d'accueil des gens du voyage

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*»,
- VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,
- VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,
- VU la délibération n° 2019/057 du 15 avril 2019 du Bureau Communautaire relative au mode d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- VU la délibération n° 2019/111 du Bureau Communautaire du 24 juillet 2019 portant attribution du marché de prestation pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage fait désormais l'objet d'un marché de prestation de services attribué à un prestataire, qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer les tarifs d'occupation de l'aire et ceux de la consommation des fluides (eau et électricité),

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du schéma d'accueil des gens du voyage, les différentes collectivités ont tenté d'harmoniser au mieux les tarifs pratiqués en direction des gens du voyage,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reprendre les tarifs qui étaient appliqués dans le cadre de l'ancienne délégation de service public (DSP) et d'observer durant une année de gestion les effets de cette tarification,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver les tarifs TTC de prestations suivants pour l'aire d'accueil des gens du voyage :

- Le droit de place : 1,50 € par emplacement et par jour
- La consommation de l'eau : 2,16 € le m³
- La consommation de l'électricité : 0,12 € le KWh
- La caution : 100 €
- Les dégradations éventuelles seront facturées au tarif en réel en vigueur,

CONSIDERANT que ces prestations sont encaissées sous forme de paiement ou de pré-paiement, qu'une régularisation est effectuée en fin de séjour sur l'aire d'accueil, que les éventuelles dégradations sont facturées au tarif en réel en vigueur,

CONSIDERANT qu'il sera créée des régies de recettes et d'avances auprès de Decazeville Communauté chargées d'encaisser les produits de recettes ci avant énoncés et de payer les dépenses (*remboursement cautions, parties droits de places et de fluides non consommés*),

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les tarifs susvisés qui sont des tarifs TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



André Martinez

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/125
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modification de l'intérêt communautaire

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 113-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU son article 4 établissant la liste des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ou supplémentaires exercées par la nouvelle Communauté de Communes créée au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/146 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2018/208 du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire portant restitution de certaines compétences supplémentaires de l'EPCI à certaines de ses communes membres,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/246 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, ont été notamment reconnus d'intérêt communautaire les domaines de l'Action sociale définis comme suit :

- la Maison de la Petite Enfance et les installations de La Capirole, à Decazeville, comprenant, notamment, le multi-accueil de 60 places et le Relais assistantes-maternelles (RAM) ainsi que le projet de Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ;

- le pilotage et la mise en œuvre du Dispositif de réussite éducative (DRE) dans les limites du périmètre du Réseau d'éducation prioritaire (REP) ;
- la coordination, l'animation et le soutien au fonctionnement d'un réseau de parentalité, en partenariat, notamment, avec la CAF de l'Aveyron, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'IEN ;
- la participation à l'administration du Centre social CAF sis sur la commune de Decazeville en gestion partagée avec la CAF de l'Aveyron ;
- l'animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- le soutien apporté à la Maison Commune Emploi Formation ;
- les actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale et notamment la construction, la gestion et l'entretien de maisons de santé labellisées et de maisons médicales, l'aide au logement de jeunes médecins internes et remplaçants et de toutes autres actions visant à favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire.

CONSIDERANT que pour répondre aux enjeux du vieillissement, le Conseil départemental de l'Aveyron développe depuis 2010 le schéma de coordination gérontologique suivi du schéma de l'autonomie pour la période 2016/2021, que dans ce cadre, il préconise la création de Points Info Seniors au niveau de chaque intercommunalité aveyronnaise afin de garantir un accès homogène des usagers à un dispositif répondant aux besoins d'aide et d'accompagnement dans leurs actes de la vie quotidienne tout en renforçant la dynamique partenariale des acteurs intervenant auprès des personnes âgées,

CONSIDERANT que la population de plus de 60 ans résidant sur le territoire communautaire soit 7 539 personnes (source : Insee 2013) représente plus de 38 % de la population totale, et vu le nombre d'acteurs locaux intervenant auprès des personnes âgées (ADAR, ADMR, CCAS de Decazeville et d'Aubin, CIAS de Viviez, MAIA, EHPAD...), il apparaît nécessaire de proposer à ce public un service pouvant répondre à ses besoins, avec le soutien financier du Conseil départemental,

CONSIDERANT la politique sociale du Conseil départemental de l'Aveyron et son incitation financière à créer ce type de service public, dénommé Point Info Seniors, il est proposé d'en reconnaître l'intérêt communautaire sur le périmètre de Decazeville Communauté,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés:

- de déclarer d'intérêt communautaire la création et la gestion du Point Info Seniors (PIS) du territoire,
- de modifier en conséquence la rédaction du bloc de compétences optionnelles en matière d'action sociale,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/126
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi trente juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	6
Date de convocation :	24/07/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, MME CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, MME DELPOUVE Christine, MME FRAYSSINET Rosanne, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. VALLS Yves, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à Mme DELPOUVE Christine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. ALONSO Alain, Mme DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, M. VAUR Jean-Pierre donne pouvoir à M. MAZARS Francis, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre

Etaient absents et / ou excusés :

M. COUCHET Jean-Claude, M. GRIALOU Patrick, M. SMAHA Romain, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Point Info Séniors : convention avec le Département

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2019/125 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

VU la délibération n° 2019/125 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2019 ayant reconnu d'intérêt communautaire l'installation d'un Point Info Seniors sur le territoire, il s'agit de définir les modalités de création et de fonctionnement de ce type de service au public pour répondre aux enjeux du vieillissement,

CONSIDERANT que pour bénéficier du concours financier du Conseil départemental de l'Aveyron, la Communauté de communes s'engage à assurer les missions suivantes :

- Préalablement à la création du Point Info Seniors (PIS)
Organiser une concertation sur les modalités d'installation du PIS avec les principaux acteurs du territoire, les intervenants auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et les services du Conseil départemental,
Recruter un coordonnateur dont la capacité professionnelle relève d'une compétence sociale ou médico-sociale (diplôme d'état de travailleur social ou de conseiller en économie sociale et familiale soumis au secret professionnel) avant l'ouverture du PIS.

- A l'ouverture du PIS
 Assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public seniors,
 Assurer un accompagnement individuel et personnalisé afin de garantir ses droits et son autonomie en coordination avec les services concernés,
 Assurer une fonction d'observation et d'animation dans une perspective de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial,
 Mettre à disposition un local situé en un point stratégique selon les habitudes de la population, facile d'accès, garantissant l'écoute et la confidentialité des échanges, ouvert au moins 5 jours sur 7 avec un minima de 6 heures par jour, avec en cas d'absence, un relais téléphonique,
 Intervenir sur le territoire communautaire composé de 12 communes en direction des personnes âgées de 60 ans et plus y résidant
- Contribuer au service Autonomie du CD12 en mutualisant les outils d'information, les supports, les statistiques et le bilan d'activité,
 Permettre au coordonnateur qualifié d'assurer un accompagnement personnalisé de tout senior en relation avec la Maison des solidarités départementales (MSD)
 Organiser un recensement des besoins en concertation avec les usagers et les acteurs en participant à la construction du réseau local,
 Animer le territoire pour valoriser les actions du PIS, développer de nouvelles initiatives, contribuer à la prévention, participer aux projets du territoire.
 Veiller à développer la communication de ce service en étroite collaboration avec les services du Département, utiliser tous les supports de communication réalisés par le CD12, informer son Président de tout événementiel, apposer sur le local un panneau CD-PIS

CONSIDERANT que le concours financier du Département se décompose de la manière suivante :

- une base forfaitaire liée à la superficie du territoire, soit 10 000 € pour moins de 600 km²,
- 2,60 € par personne âgée de 60 ans et plus habitant sur le territoire communautaire, soit 7 539 habitants, ce qui représente une contribution de 19 601,38 €
- un montant de 600 € pour la réalisation d'un accompagnement sur 12 mois, dans la limite de 10 par an, représentant un montant maximal de 6 000 €
- un montant plafond de 1 800 € pour la réalisation d'une ou plusieurs actions dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

CONSIDERANT que le versement de ces montants sera proratisé en fonction des mois d'ouverture effective du PIS, les 2 premiers éléments de ce concours seront versés à hauteur de 100 %, que concernant les 2 autres éléments, le montant sera versé en fin d'année sur la base des justificatifs reçus,

CONSIDERANT que le niveau de contribution assuré par le Département s'élève *a minima* à 29 601,40 € et au maximum à 37 401,40 € par an, que le Conseil départemental accepte de financer le Point Info Seniors non pas dès l'ouverture du PIS mais dès le recrutement du coordonnateur qui disposera au mieux de 4 mois pour organiser ce service sur le territoire,

CONSIDERANT que la convention est signée pour une durée totale de 36 mois à compter du recrutement du coordonnateur avec pour objectif d'ouvrir au plus tôt un PIS le 1^{er} février 2020, que cette convention est renouvelée tous les 3 ans, qu'il est précisé que le Département révisera l'ensemble de ses conventions au 31.12.2019 sur la base des nouveaux chiffres de l'Insee,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 30 juillet 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la création d'un Point Info Seniors (PIS)
- d'approuver le recrutement d'un coordonnateur du PIS en fonction des crédits disponibles au Budget de la collectivité
- d'autoriser la signature de la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/127
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Etai^{ent} présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etai^t absent : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Création d'emploi d'un poste pour le Point Info Senior

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,
VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,
VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,
VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 s'y substituant du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/125 du 30 juillet 2019 portant modification de l'intérêt communautaire dans les domaines de l'Action sociale afin de répondre aux enjeux du vieillissement de la population,
VU la délibération n° 2019/126 du 30 juillet 2019 portant approbation de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron en vue de la création et de la gestion d'un Point Info Senior sur le territoire communautaire,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la politique d'action sociale de la collectivité et au vu des décisions « de création et de gestion d'un Point Info Seniors » au sein de Decazeville Communauté (*délibérations du Conseil Communautaire n° 2019/125 du 30/07/2019 portant modification de l'intérêt communautaire et n° 2019/126 du 30/07/2019 portant approbation de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron*), il convient désormais de recruter un(e) coordonnateur/coordinatrice du Point Info Seniors dont la qualification préconisée par le Conseil départemental relève d'une conseillère en économie sociale et familiale ou assistante sociale,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de créer un poste d'Assistant territorial socio-éducatif (catégorie A) à temps complet ou un poste de Conseiller territorial socio-éducatif (catégorie A) à compter du 1^{er} octobre 2019.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les documents y afférents.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/128
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Était absent : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Annulation titre de recette Ordures Ménagères à Aubin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que M. ONORATO Jean-Marie – Côte de la Revelle – AUBIN a été facturé à tort (*sa fille est facturée 2 fois au domicile de son père, ainsi qu'au domicile de sa mère*), et qu'il y a lieu d'annuler un titre de recette ordures ménagères

Période	Facturés	Correct	Différence	Compo foyer
2 ^{ème} SEM 2015	89.40	53.03	-36.37	1 pers
1 ^{er} sem 2016	90.30	53.56	-36.74	1 pers
2 ^{ème} sem 2016	90.30	53.56	-36.74	1 pers

**A annuler
109.85 €**

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190909-20190909_128-DE
Reçu le 12/09/2019

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver cette annulation,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/129
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Était absent : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Annulation titre de recettes Ordures Ménagères à Decazeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT qu'une facture pour l'année 2012 a été établie et adressée à Mme SAOULA Nora – 21 Rue Gambetta à Decazeville,

CONSIDERANT qu'un titre de recettes a toutefois été établi à tort au nom de Mme SOULA Nora qui n'a jamais habité à Decazeville (*attestation de loyer fournie*),

Période	Facturés	Correct	Différence
Année 2012	74.40	0	-74.40

A annuler
74.40 €

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver cette annulation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/130
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Etalent présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etalent absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise Marie de Livinhac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant les aides à l'immobilier d'entreprises,

VU la délibération n° 2019/102 du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019 portant sur l'octroi d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise Marie de Livinhac,

VU la délibération n° 2019/117 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019 portant modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/206, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/102 du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019, il a été décidé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 4 433 € en faveur de Marie de Livinhac dans le cadre de son projet de développement,

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/117 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019, Decazeville Communauté a toutefois modifié son régime d'intervention en faveur de l'investissement immobilier des entreprises en relevant notamment le taux de son intervention de 10 à 20 %, que désormais, l'aide de Decazeville Communauté peut donc atteindre le maximum de 20% du taux plafond d'aides publiques du montant HT des dépenses éligibles de ce projet d'investissement immobilier pour 2019,

CONSIDERANT que l'intervention de la Région est strictement conditionnée à l'intervention préalable de l'EPCI et plafonnée à deux fois le montant de l'aide intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Bureau communautaire de revoir l'intervention de la collectivité apportée à l'entreprise Marie de Livinhac, que la subvention de l'EPCI passerait ainsi de 4 433 € à 8 866 €, ce qui permettra la mobilisation d'une aide régionale d'un montant maximum portée de 8866 € à 17 732 €,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'octroi à Marie de Livinhac d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 8 866 €,
- de retirer la délibération n° 2019/102 approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019, qui est remplacée par la présente délibération,
- d'autoriser le Président à informer la Région Occitanie de cette décision et signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/131
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Vente Charles Charpente à Bouillac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que l'ancienne Communauté de communes de la Vallée du Lot avait, dans les mois qui ont précédé la fusion, lancé un projet visant à permettre l'extension de l'entreprise CHARLES CHARPENTE sur la commune de BOUILLAC, que pour ce faire, des acquisitions foncières ont été menées et l'aménagement d'une plateforme située de l'autre côté de la voie ferrée entamé,

CONSIDERANT que les travaux correspondants réalisés par l'entreprise ROUQUETTE ont été réceptionnés à l'été 2017 par Decazeville Communauté,

CONSIDERANT qu'un compromis de vente avec l'entreprise CHARLES CHARPENTE, représentée par M. Bertrand CHARLES, a ensuite été signé en décembre 2016 afin de vendre cette plateforme, que la cession de cette entreprise peu de temps après, n'a toutefois pas permis de finaliser cette vente,

CONSIDERANT que les propriétaires actuels de l'entreprise, Messieurs BURGUIERE et SANTAFE ont récemment confirmé qu'ils seraient disposés à signer un nouveau compromis dans les conditions initialement prévues, à savoir :

- acquisition des parcelles cadastrées AH 487 + 490 + 491 + 493 pour une superficie totale de 5 064 m² (voir périmètre bleu sur plan ci après),
- prix de vente à 50 000 € hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, auquel il conviendra d'ajouter une TVA sur marge validée par la Trésorerie de Decazeville pour un montant de 7 821 €, soit un prix total de vente de 57 821 € TTC,
- une date de signature de l'acte de vente définitif pouvant intervenir dans un délai de 6 mois à 1 an maximum.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190909-20190909_131-DE
Reçu le 16/09/2019

CONSIDERANT que lesdits terrains ont fait l'objet d'une évaluation par le service du Domaine à 45 576 € rendue le 04 avril 2018 et réactualisée le 30 août 2019,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de valider les conditions essentielles de la vente telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants et nécessaires à l'application de cette décision (résiliation de l'ancien compromis en date du 29 décembre 2016 + nouveau compromis + acte définitif).

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
 de l'Aveyron
 Arrondissement de
 Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/132
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de subvention pour la démolition de Béton du Rouergue

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/099 du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019 portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition des bâtiments Béton du Rouergue,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone du Centre et de la requalification des Halles Vallourec, à Decazeville, la Communauté de communes doit procéder à la démolition, d'un bâtiment industriel d'environ 2 400 m² pour ainsi poursuivre l'aménagement et la requalification cette espace vitrine du territoire, en cœur de ville,

CONSIDERANT que cette reconquête de l'ancienne zone des usines est un enjeu majeur dans l'action menée par la collectivité dans sa politique de résorption des friches industrielles minières et sidérurgiques afin de finaliser l'aménagement de la Zone du Centre, que cette opération est inscrite dans l'Appel à Manifestation d'Interêt (AMI) de reconquête des friches industrielles lancé par la Région Occitanie courant 2017, que la collectivité, a été lauréate de cet AMI, au printemps 2019, que la collectivité sollicite donc de ce fait dès à présent la Région Occitanie pour la démolition de ce bâtiment qui abritait, auparavant, l'entreprise Béton du Rouergue,

CONSIDERANT que ce programme de travaux (désamiantage, déconstruction, remise en état du site et de la liaison avec l'arrière du Laminoir) est estimé à 400 000 € HT qui se décompose ainsi : démolition du bâtiment, maîtrise d'œuvre, diagnostics amiante, plomb, termites, coordonnateur sécurité protection de la santé,

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190909-20190909_132-DE
Reçu le 12/09/2019

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/099 du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019, la mission de maîtrise d'œuvre y afférent a été attribuée au cabinet Bouloc,

CONSIDERANT que la Région Occitanie est sollicitée pour un financement à hauteur de 35% du montant HT des dépenses éligibles,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de solliciter la Région Occitanie pour une demande subvention à hauteur de 35% du montant HT des dépenses éligibles,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/133
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/08/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. DENOIT Jean-Louis, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. LADRECH Jean-Pierre

Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de l'entreprise STIBH

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2018/206 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant les aides à l'immobilier d'entreprises,

VU la délibération n° 2019/117 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019 portant modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,

VU la délibération n° 2019/103 du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019 portant sur l'achat du bâtiment Isotip,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

CONSIDERANT que fin 2017 et mi-2018, les époux Moncet ont acquis les actifs des entreprises Métal Façon et STIBH, qu'à l'occasion du rachat de Métal Façon à la barre du Tribunal de Commerce, les entrepreneurs ont sollicité Decazeville Communauté, fin 2017, pour une occupation partielle du bâtiment dit Bourgeois dont Métal Façon était locataire,

CONSIDERANT que parallèlement, début 2018, la SNAM s'est positionnée pour acquérir la totalité du bâtiment situé dans la zone du Centre pour y implanter son projet PHENIX, que la collectivité informe les époux Moncet de son intention de le céder à la SNAM, que dès lors la collectivité s'engage, aux côtés des époux Moncet, dans la recherche de locaux alternatifs susceptibles de correspondre à leurs besoins, que la volonté des entrepreneurs est de regrouper, sur un même site, l'ensemble des activités des entreprises suivantes : Moran, STIBH, Métal Façon,

CONSIDERANT qu'au printemps 2019, il a été proposé aux époux MONCET d'acquérir le bâtiment anciennement occupé par l'entreprise Isotip, à Aubin, qu'ils réclament à cet effet à la Communauté de communes un

accompagnement financier visant à minimiser les surcoûts induits par cette opération : aménagements du bâtiment et des abords (dalle de stockage, nettoyage des abords du bâtiment), coûts de déménagement, perte d'exploitation, etc,

CONSIDERANT qu'au regard de la volonté des époux Moncet de mener ce projet à terme, il est proposé d'accompagner le projet immobilier de l'entreprise au taux maximum, sur la totalité de l'assiette des dépenses éligibles du dossier (*acquisition et travaux*) ce qui permettra aussi de mobiliser les aides régionales au taux maximum,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au bureau communautaire de se positionner sur la présente demande de subvention à l'appui du plan de financement présenté ci-après :

Dépenses prévisionnelles			Ressources prévisionnelles			
Postes de dépenses	Montant HT en €	Montant TTC en €	Nature des ressources	Montant	%	Etat du financement
Acquisition Batiment+ frais d'actes	312 000,00 €		Autofinancement			
Travaux d'adaptation batiment	288 000,00 €		Fonds propres	120 000,00 €		
			Emprunt	300 000,00 €		
			Contribution en nature			
			Autres à préciser			
			Aides publiques			
			Europe			
			Etat			
			Région	144 000,00 €		
			Communauté cnes	36 000,00 €		
			Autres à préciser			
			Autres à préciser			
TOTAL	600 000,00 €		TOTAL	600 000,00 €	0%	

CONSIDERANT que la présente décision ne sera exécutoire qu'à l'issue de la prochaine décision modificative qui inscrira les crédits nécessaires au Budget 2019, cette dépense n'ayant pas été prévue en début d'année,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 9 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise STIBH d'un montant de 36 000 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019 à la prochaine décision modificative,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/134
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel,

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Personnel : création/suppression de postes – mise à jour du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2106 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 portant création d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet à compter du 18 juillet 2016,

VU l'arrêté de mutation n° 2016/051 du 13 juin 2016,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/012 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 qui crée l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 2017/240 du 4 mai 2017 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 septembre 2019,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que par délibération en date du 6 juin 2016, le Bureau Communautaire a ouvert un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 18 juillet 2016 en vue de recruter un Directeur Général Adjoint

jusqu'au départ en retraite du DGS en poste, qu'un agent a été recruté par voie de mutation à compter du 18 juillet 2016 en qualité d'ingénieur territorial principal à temps complet en vue d'occuper le dit poste (*arrêté de mutation n° 2016/051 du 13 juin 2016*)

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/012 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, a été créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS),

CONSIDERANT que l'agent initialement recruté sur le poste d'ingénieur territorial principal en date du 18 juillet 2016 pour occuper les fonctions de DGA a été détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS à compter du 1^{er} mai 2017 (*arrêté n° 2017/240 du 4 mai 2017*),

CONSIDERANT que le poste d'ingénieur territorial principal est donc non occupé depuis le 30 avril 2017, puisque l'agent qui occupait ce poste a été déchargé au 1^{er} mai 2017 pour occuper les fonctions de DGS de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à la fermeture dudit poste et de mettre à jour le tableau des emplois,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière de distribution et de production d'eau potable sur l'ensemble de son territoire intercommunal depuis le 1er janvier 2017, que la distribution d'eau potable est assurée en régie directe par les agents de la collectivité, que l'exploitation des 2 usines de production d'eau potable vient d'être reprise en régie directe et est assurée par la collectivité depuis le 1er janvier 2019 pour l'usine de la Causselle et le 22 juillet 2019 pour l'usine du Puech, qu'il apparait à cet effet nécessaire de renforcer les effectifs du service eau potable à hauteur d'un temps complet afin d'assurer ces nouvelles missions,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver la création à compter du 1er décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service « eau potable » en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire au 1er décembre 2019 et de mettre à jour le tableau des emplois,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet à compter du 25 septembre 2019,
- d'approuver la création à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service « eau potable » en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire au 1^{er} décembre 2019,
- d'approuver le nouveau tableau des emplois qui prend en compte l'ensemble des décisions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique **Télérécourts**, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/135
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	5
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de prolongation de la DUP relative à la véloroute

VU le code de l'expropriation publique et notamment son article L 121-5,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 325-0001 du 21 novembre 2014 autorisant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot à réaliser le projet de création d'une véloroute voie verte au fil du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 prononçant la déclaration d'utilité publique valant autorisation de travaux, avec une validité de 5 ans,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la création d'une Véloroute Voie Verte au fil du Lot entre Bouillac et Grand-Vabre, est un projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot en 2013, que depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 de cette dernière avec la Communauté de Communes Bassin Decazeville Aubin, le projet est porté par la collectivité Decazeville Communauté, désormais compétente,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n° 2014 325-0001 du 21 novembre 2014, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot a été autorisée à réaliser le projet de création d'une véloroute voie verte au fil du Lot, que par

arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014, la déclaration d'utilité publique valant autorisation de travaux a été prononcée, avec une validité de 5 ans,

CONSIDERANT que la collectivité a donc entamé les acquisitions à l'amiable tout au long de l'itinéraire, lorsque cela a été possible, et pas loin d'une centaine d'actes ont déjà été signés à ce jour,

CONSIDERANT que des points de blocage ont cependant été identifiés, que pour y faire face la collectivité continuera de privilégier autant que possible la voie amiable, que l'expropriation s'avèrera malgré tout nécessaire pour une minorité de parcelles restantes, car des refus fermes ont déjà été exprimés,

CONSIDERANT qu'une telle procédure d'expropriation ne pouvant être finalisée dans le délai de validité de la DUP restant, à savoir **avant le 19 décembre 2019**, il est donc nécessaire de faire une demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de demander la prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité publique pour ledit projet de création de véloroute voie verte pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Madame la Préfète pour demander cette prorogation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme,
 Le Président de Decazeville Communauté,


 André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/136
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Usufruit Boyé – Ruau à Aubin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2106 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que l'ancienne Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin a réalisé en début de mandat l'extension de la zone d'activités de Ruau située à Aubin, qu'en préalable de cet aménagement d'envergure, plus d'une vingtaine d'acquisitions ont été menées afin de disposer de la maîtrise foncière complète du périmètre,

CONSIDERANT qu'une des plus grandes propriétés achetée (voir plan ci-dessous – propriété des Consorts CASSAGNES) pour une superficie totale de plus de 5 000 m² comprend une maison d'habitation qui était occupée à l'époque, que cette maison située à l'extrémité du périmètre ne revêtant pas un intérêt immédiat pour la collectivité, un usufruit a été accordé dès l'acquisition en 2011 au bénéfice de l'occupante jusqu'à son décès, que cette dernière souhaite désormais céder cet usufruit par anticipation à la collectivité, suite à son départ en maison de retraite,

CONSIDERANT par ailleurs que la bâtisse qui était inoccupée depuis déjà plusieurs mois a été récemment visitée et dégradée (vol de radiateurs et de conduites de cuivre entre autres), que l'occupante a perçu de sa compagnie d'assurance une indemnité de sinistre d'un montant de 7 961,53 € qu'elle est disposée à reverser en intégralité sous réserve que la communauté accepte la cession anticipée de l'usufruit,

CONSIDERANT que les dispositions des articles L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales , indiquent qu'il y a lieu de solliciter un avis des Domaines notamment pour les acquisitions amiables de biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000€ hors droits et taxes, et que cette donation peut être assimilée à une acquisition amiable,

CONSIDERANT que l'estimation en date du 29 juillet 2011 de l'ensemble des biens auxquels s'applique partiellement l'usufruit objet des présentes, s'élevait alors à 172 000€ et qu'il est de notoriété que le marché de l'immobilier local ne se prête pas à une valorisation à la hausse des biens depuis, que ledit bien s'est de plus passablement dégradé depuis,

CONSIDERANT que l'estimation du bien peut donc se faire librement et qu'elle a été arrêtée à une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000€) en pleine propriété, ce qui a permis d'évaluer les frais de notaire relatifs à la donation à HUIT CENT QUARANTE EUROS (840€),

CONSIDERANT qu'étant donné que la collectivité sera amenée quoiqu'il en soit à récupérer l'usufruit de cette maison dans quelques années, au plus tard au décès de Mme BOYE, et même si la communauté n'a toujours pas un intérêt immédiat pour cette bâtisse, il est malgré tout proposé de donner suite à la demande de Mme BOYE sous réserve de la prise en charge par la communauté des frais de notaire relatifs à l'acte de donation d'usufruit dont le montant a été évalué à 840 € par l'étude RIPERT DURAND et du reversement par Mme BOYE à la communauté de l'intégralité de l'indemnité d'assurance d'un montant de 7 961,53 €,

CONSIDERANT que même si la communauté n'a toujours pas un intérêt immédiat à acheter cette bâtisse, il est malgré tout proposé de donner suite à la demande sous réserve de la prise en charge par la communauté des frais de notaire relatifs à l'acte de donation d'usufruit dont le montant a été évalué à 840 € par l'étude RIPERT DURAND et du reversement par Mme BOYE à la communauté de l'intégralité de l'indemnité d'assurance d'un montant de 7 961,53 €, étant donné que la collectivité sera amenée quoiqu'il en soit à récupérer l'usufruit de cette maison dans quelques années,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver les conditions de la donation détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié visant à récupérer l'usufruit accordé à Mme BOYE et à supporter les honoraires correspondants dont le montant a été estimé à 840 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à émettre un titre de recette exceptionnel à l'encontre de Mme BOYE pour obtenir le reversement de l'indemnité d'assurance d'un montant de 7 961,53€ ;
- de s'interroger prochainement sur le devenir de cette propriété et notamment de la maison (démolition, réhabilitation, revente ou autres).

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,


 André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190923-20190923_137-DE
Reçu le 30/09/2019

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/137
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Véloroute voie verte : acquisition de parcelles

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot»,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190923-20190923_137-DE
Reçu le 30/09/2019

itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant à Monsieur Gilbert LESCURE, qui accepte de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique, que la parcelle concernée est référencée comme détaillé ci-après : Commune d'ALMONT LES JUNIES - Section A - numéro 1433 - superficie 8a 46ca - prix : euro symbolique,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'APPROUVER l'achat de la parcelle désignée ci-dessus pour l'euro symbolique,
- d'ACCEPTER, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction des actes d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à dresser et authentifier les actes d'achat à intervenir et l'autorise à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de DESIGNER Monsieur Jean-Pierre LADRECH, Vice-Président, pour signer les actes d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/138
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution du marché EU, EP et AEP de la rue Martial Pleinecassagne à Aubin

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

VU la délibération n° 2019/109 du Bureau Communautaire du 24 juillet 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2019/109 le bureau communautaire du 24 juillet 2019 a approuvé l'opération de réhabilitation des réseaux du secteur de la rue Martial Pleinecassagne à Aubin, la signature d'une convention de délégation de maître d'ouvrage temporaire de la commune d'Aubin à la Communauté de communes en vue de transférer la réhabilitation du réseau pluvial à Decazeville Communauté et de faciliter le montage et la réalisation de travaux, que la commune remboursera la communauté de communes suivant la convention signée, qu'un groupement de commande a été signé avec le SIEDA maître d'ouvrage pour la réalisation des réseaux secs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée le 08 août 2019, que l'enveloppe prévisionnelle des travaux à ce stade du projet est de 771 591.80 € H.T., que les critères de jugement des offres sont définis comme suit : prix des prestations : 40% et valeur technique : 60 %,

CONSIDERANT que deux candidats ont remis une offre : ROUQUETTE TP situé ZA Du Plégat, 12110 Aubin et COLAS SUD OUEST, Impasse Canaget, 12850 ONET LE CHATEAU,

CONSIDERANT qu'au regard de ces propositions, et de l'analyse qui en a suivi, il en résulte le classement suivant :

	Montant de l'offre H.T.	Analyse	Prix	Valeur technique	Total	Classement
ROUQUETTE TP	CC Decazeville 623 618,10 €	Offre conforme	40	60	100	1
	SIEDA/ réseaux secs 102 024.16 €	Offre conforme				
COLAS SUD OUEST	CC Decazeville 775 596.90 €	Offre conforme	33.39	58.72	92.11	2
	SIEDA/ réseaux secs 93 796.35 €	Offre conforme				

CONSIDERANT que sur la base des critères d'analyse et de leur pondération, définis au règlement de la consultation, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre de l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant total réseaux humides et réseaux secs de de 725 642,26 € HT,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer en tant que coordonateur du groupement signé avec le SIEDA le marché pour un montant total de 725 642,26 € HT à l'entreprise Rouquette TP
- d'attribuer le marché EU/ EP/AEP à la l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant de 623 618.10 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190923-20190923_139-DE
Reçu le 30/09/2019

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/139
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etai^{ent} présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etai^{ent} absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avenant pour solde des travaux d'assainissement et d'eau potable rue Cayrade

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la Communauté de communes et la commune avait décidé d'un commun accord de réaliser une opération de revitalisation du centre-bourg qui touche principalement la rue Cayrade et la réalisation d'une « percée » entre la rue Cayrade et la place du 10 août,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable tel que défini dans ses statuts, que sur la rue Cayrade, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sont confondus en un seul réseau dit « unitaire », que dans ce cas, la maîtrise d'ouvrage est partagée en fonction des compétences de chacun,

CONSIDERANT que suite à la consultation des entreprises c'est l'entreprise Rouquette pour le lot n° 3 concernant les réseaux qui a été retenue, que le montant global était de 382 992,30 € HT, (dont 191 986,12 € pour Decazeville Communauté),

CONSIDERANT que les travaux se sont déroulés convenablement et un accostage final a été réalisé, que les coûts sont détaillés en PJ,

CONSIDERANT qu'il en ressort une moins value de 23 391.50 € sur l'eau potable et une plus value de 10 561.92 € sur l'assainissement unitaire, soit un nouveau montant global de 179 156,54 € pour Decazeville Communauté,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de régulariser les montants du marché signé avec l'entreprise Rouquette par avenants suivant le tableau présenté en PJ,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/140
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etai^{ent} présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etai^{ent} absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Attribution du marché réseaux d'assainissement et eau potable préalable à l'aménagement de la déviation RD 508 par le Conseil Départemental de l'Aveyron

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/047 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant adoption des Budgets Primitifs 2019,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la suite de la déviation du bourg de Flagnac mené par le conseil département, il s'impose de sortir et de rénover les réseaux existants d'eaux usées et d'eau potable sous l'emprise de la nouvelle voirie,

CONSIDERANT que la communauté de communes étant compétente sur ces deux domaines un marché a été lancé le 05/08/2019, que l'enveloppe prévisionnelle des travaux à ce stade du projet est de 211 065.80 € H.T, que les entreprises doivent proposer un rabais ou une majoration de prix sur la base du prix annoncé estimé,

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres sont fixés comme suit : prix des prestations : 40% et valeur technique : 60 %, qu'au sortir de la consultation, deux candidats ont remis une offre : ROUQUETTE TP, ZA Du Plégat, 12110 AUBIN et COSTE TP, Ladeyrolles, 12330 MOURET, qui se présentent comme suit :

	Montant de l'offre (H.T.)	Rabais / Majoration
ROUQUETTE TP	211 065,85 €	1 %
COSTE TPA	181 516,63 €	0.86 %

CONSIDERANT qu'au regard de ces propositions, et de l'analyse qui en a suivi, il en résulte le classement suivant :

	Montant de l'offre H.T.	Analyse	Prix	Valeur technique	Total	Classement
ROUQUETTE TP	211 065,85 €	Offre conforme	34.40	60	94.40	2
COSTE TPA	181 516,63 €	Offre conforme	40	55	95	1

CONSIDERANT que sur la base des critères d'analyse et de leur pondération, définis au règlement de la consultation, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre de l'entreprise **COSTE TPA** pour un montant de **181 516,63 € HT**,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché à la l'entreprise COSTE TPA pour un montant de 181 516,63 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/141
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaients présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaients absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Mise en vente des coupes de bois suivant programme pluriannuel de gestion proposée par l'ONF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que la gestion de la forêt intercommunale a été déléguée à l'ONF, que le plan d'aménagement forestier 2015/2034 réalisé par l'ONF définit des coupes régulières à effectuer, qu'afin de respecter ce plan d'aménagement, il est nécessaire d'inscrire des parcelles à la vente en vue d'y réaliser les coupes programmées, que ces coupes sont réparties sur l'ensemble du peuplement comme suit :

1 – Programme de l'année 2019-2020 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	Inscription Report Abandon	MOTIF pour report-abandon
1c	Taillis	3.86	Inscription	
5a	Taillis	10.10	Inscription	
7a	Taillis	1.23	Inscription	
9b	Taillis	1.84	Inscription	
13b	Taillis	2.72	Inscription	

14b	Taillis	6.95	Inscription	
12a	Amélioration (peupliers)	16.01 ha	Inscription	
14a	Amélioration (peupliers)	6.34 ha	Inscription	

2 – Coupes supplémentaires à inscrire pour l'année 2019 proposées par l'Office National des Forêts

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	MOTIF de l'inscription
-6a	Taillis	13.08	Dépérissement des robiniers constaté conjointement

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'inscrire au programme les coupes de l'année 2019 - 2020 ci-dessus référencées et de mettre en vente ou en affouage les unités de gestion (UG) précédemment énumérées,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/142
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etai^{ent} présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etai^{ent} absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Marché de services « enlèvement, transfert et traitement des déchets issus des déchèteries » - Lot n°1 : enlèvement et traitement des cartons, déchets verts, gravats, encombrants et bois en mélange – AVENANT N°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/228 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/228 du 11 décembre 2017, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer le marché de services, plus précisément le lot n° 1 « *enlèvement et traitement des cartons, déchets verts, gravats, encombrants et bois en mélange* », pour une durée de trois ans à l'entreprise VEOLIA pour un montant total estimé de 218 801,15 € TTC la première année (2018),

CONSIDERANT que le contexte économique du marché mondial de reprise des papiers-cartons s'est effondré et le prix de reprise de ces matériaux a fortement chuté, qu'il apparaît que la modification du prix plancher fixé dans le marché est nécessaire (65 € la tonne),

CONSIDERANT que le prestataire propose un prix plancher de 30 € la tonne - à compter de septembre 2019 - actualisable trimestriellement selon les évolutions des cours des cartons recyclés,

CONSIDERANT que le déficit de recettes pour l'année 2019 est estimé à 1 402 € et représente une moins-value de l'ordre de 0,7 % par rapport au montant estimé du lot n°1 pour cette même année,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de la commande publique, une modification de ce marché via un avenant est donc possible (articles L 2194-1 et 2 et aux articles R 2194-1 à 10 du code de la commande publique),

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 1 au lot n°1 du marché attribué à l'entreprise VEOLIA aux conditions ci-avant énoncées,
- d'autoriser le Président, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/143
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaients présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaients absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Education artistique et culturelle – Demande de subvention DRAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

CONSIDERANT que dans le cadre des relations avec la DRAC Occitanie et eu égard au développement de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics sur le territoire, il a été sollicité auprès de ses services une subvention au titre de la Généralisation de l'éducation artistique et culturelle, sur 2 volets : Développement de la lecture publique pour l'organisation des actions suivantes : Les Déferlantes Littéraires, Médiathèques en Fête et Livre Chouchou et Sensibilisation à la culture scientifique avec les actions suivantes « Autour des sciences », Festival Terres d'ailleurs, Exposition interactive Ours, Mythes et Réalités,

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver l'intérêt de développer l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics,
- de solliciter une subvention de 5 000 € auprès des services de la DRAC,

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190923-20190923_143-DE
Reçu le 08/10/2019

- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

**Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/144
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaients présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaients absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de subvention DRAAF Occitanie - ADEVBOIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, François MARTY expose que :

Par délibération n° 2095 en date du 17 mai 2016, la communauté du Bassin Decazeville Aubin a déposé un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel Massif Central afin de poursuivre l'action initiée par la collectivité sur la valorisation de la ressource locale et en particulier le robinier.

Le dossier déposé comportait deux actions : étude d'industrialisation d'une gamme de mobilier en robinier et étude de faisabilité sur l'usage du carrelet dans la menuiserie extérieure comprenant l'étude du matériau, la création de prototypes ainsi que l'évaluation des caractéristiques de performances.

Le dossier était sous format d'opération collaborative avec le CRITT BOIS OCCITANIE et la Plateforme Technologique (PFT) du Lycée des Métiers du Bois et de l'Habitat d'Aubin, que les 3 co-financeurs prenant part au programme opérationnel Massif Central sont l'Etat au travers du FNADT, la Région Occitanie et l'Europe avec le FEDER.

Après instruction du dossier, il s'est avéré que le volet « étude d'industrialisation d'une gamme de mobilier » n'était pas éligible au FEDER, que de ce fait il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la DRAAF (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) OCCITANIE au titre de l'ADEVBOIS (aide au développement de la filière forêt bois).

Pour cette nouvelle demande, chacun des partenaires doit déposer un dossier propre à sa structure même si le projet est mené conjointement.

La collectivité joue le rôle de chef de file dans ce projet dont le budget prévisionnel est estimé à 34 595.13€ pour l'ensemble des partenaires,

Le budget de la Communauté de Communes y afférent est présenté dans le tableau ci-après :

CCDA				
Frais de personnel	1 765,48	Région	929,60	0,40
Frais mission	426,12	Etat	929,60	0,40
Coûts indirects	132,41	Autofinancement	464,80	0,20
Prestations externes	0,00			
TOTAL	2 324,01		2 324,01	1,00

Le budget du CRITT Bois et celui de la PFT Bois Occitanie est de 16 130.56€ chacun.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de solliciter la DRAAF Occitanie au titre du programme ADEVBOIS pour un montant de 929.60€,
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/145
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt trois septembre à huit heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Fenêtres sur le Paysage - projet de valorisation du patrimoine et de diffusion artistique et culturelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Vice-Président, Roland JOFFRE expose que :

La Communauté de communes a été saisie par l'association Derrière le Hublot (DLH) et le PETR concernant le développement d'un projet artistique et culturel sur le GR65 à l'échelle nationale intitulé « Fenêtres sur le paysage » et concerté avec l'ACIR. L'objet de ce projet est de créer un parcours d'œuvres d'art refuge sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle entre Genève et l'Espagne, de proposer des rendez-vous annuels artistiques visant à promouvoir les territoires investis, mettre en réseau les territoires et leurs acteurs impliqués dans la démarche.

L'engagement des territoires doit répondre aux objectifs suivants : faire découvrir les paysages du GR65 à travers des œuvres réalisées par des architectes et artistes tout en mobilisant chaque territoire, ses acteurs, ses habitants et ses savoirs faire ; créer une coopération en réseau pour créer une aventure artistique et culturelle sur le GR65 ; contribuer à la vitalité et à l'attractivité des territoires ; valoriser et interroger les patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels des territoires ; renforcer la dimension populaire et festive du bien en conviant les publics.

Un premier plan de financement a été présenté en commission culture réunie le 3 juillet 2019. Le budget prévisionnel du projet « Fenêtre sur le Paysage » se décline comme suit :

Budget prévisionnel HT « Fenêtre sur le paysage » (2019 à 2021)			
Postes de dépenses		Répartition des recettes	
Opération d'investissement	65 000 €	Recettes Investissement	65 000 €
Réalisation œuvre d'art refuge		Région Occitanie	32 500 €
Conception, esquisse, maquette, résidences de l'équipe et médiation	10 000 €	Commune de Livinhac le Haut (20%)	13 000 €
Fabrication, matériaux, prestations travaux	55 000 €	Leader (Œuvre d'art refuge)	19 500 €
Opération diffusion et rdv artistiques	52 000 €	Recettes programmations de diffusion	52 000 €
Programme de diffusion & rendez-vous artistiques (travail sur 2 ans / 2 saisons)	37 000 €	Leader (projet Fenêtres sur le Paysage – actions mutualisées)	29 521.92 €
Communication partagée à l'échelle du partenariat global	15 000 €	Decazeville Communauté	22 487.08 €
Frais Ingénierie, communication, structure	30 835.42 €	Recettes Ingénierie et de structure liés au projet global	30 835.42 €
		Leader (projet Fenêtres sur le paysage – ingénierie de projet)	10 248.08 €
		Derrière le Hublot	20 587.34 €
TOTAL	147 835.42 €	TOTAL	147 835.42 €

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE (*une abstention de M. François Marty*) des membres présents :

- d'approuver l'intérêt du projet et sur l'inscription du territoire dans le projet Fenêtres sur le Paysage
- de contribuer financièrement au développement de ce projet sur les années 2020 et 2021 et inscrire les crédits budgétaires dans la limite du montant plafond figurant au budget prévisionnel ci avant évoqué pour la part intercommunale.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/146
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Personnel : création de poste – mise à jour du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 septembre 2019,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière de distribution et de production d'eau potable sur l'ensemble de son territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017, que la distribution d'eau potable est assurée en régie directe par les agents de la collectivité, que l'exploitation des 2 usines de production d'eau potable vient d'être reprise en régie directe et est assurée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'usine

de la Causse et le 22 juillet 2019 pour l'usine du Puech, qu'il apparait à cet effet nécessaire de renforcer les effectifs du service eau potable à hauteur d'un temps complet afin d'assurer ces nouvelles missions,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver la création à compter du 1er décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service « eau potable » en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire au 1er décembre 2019 et de mettre à jour le tableau des emplois,

CONSIDERANT que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 20 septembre 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la création à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service « eau potable » en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire au 1^{er} décembre 2019,
- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/147

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Personnel : suppression de poste – mise à jour du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2106 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 portant création d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet à compter du 18 juillet 2016,

VU l'arrêté de mutation n° 2016/051 du 13 juin 2016,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/012 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 qui crée l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 2017/240 du 4 mai 2017 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 septembre 2019,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

CONSIDERANT que par délibération en date du 6 juin 2016, le Bureau Communautaire a ouvert un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 18 juillet 2016 en vue de recruter un Directeur Général Adjoint jusqu'au départ en retraite du DGS en poste, qu'un agent a été recruté par voie de mutation à compter du 18 juillet 2016 en qualité d'ingénieur territorial principal à temps complet en vue d'occuper le dit poste (*arrêté de mutation n° 2016/051 du 13 juin 2016*),

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/012 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, a été créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS),

CONSIDERANT que l'agent initialement recruté sur le poste d'ingénieur territorial principal en date du 18 juillet 2016 pour occuper les fonctions de DGA a été détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS à compter du 1^{er} mai 2017 (*arrêté n° 2017/240 du 4 mai 2017*),

CONSIDERANT que le poste d'ingénieur territorial principal est non occupé depuis le 30 avril 2017, puisque l'agent qui occupait ce poste a été déchargé au 1^{er} mai 2017 pour occuper les fonctions de DGS de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à la fermeture dudit poste et de mettre à jour le tableau des emplois,

CONSIDERANT que le Comité Technique a émis un avis favorable à ce sujet le 20 septembre 2019,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet à compter du 25 septembre 2019,
- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Le Président de Decazeville Communauté,


 André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/148
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Personnel : création / suppression de postes, mise à jour du tableau des emplois

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,
- VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,
- VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 septembre 2019,
- VU les délibérations n° 2019/146 et n° 2019/147 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant créations et suppressions de postes,

Monsieur le Président, André MARTINEZ expose que :

CONSIDERANT que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois d'un EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la délibération n° 2019/146 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 porte création à compter du 1^{er} décembre 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service « eau potable » en vue de la nomination d'un agent en qualité de stagiaire au 1er décembre 2019 et de mettre à jour le tableau des emplois,

CONSIDERANT que la délibération n° 2019/147 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 porte suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet à compter du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 20 septembre 2019 aux créations / suppressions de postes,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois joint en annexe qui prend en compte l'ensemble des créations et suppressions de postes susvisées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/149
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation du règlement des astreintes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/216 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 portant approbation du règlement des astreintes,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019 approuvant le règlement des astreintes,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Dans le cadre de l'exploitation en régie de la station d'épuration, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin avait mis en place des astreintes d'exploitation conformément aux textes y afférents après présentation préalable en Comité Technique du 22 janvier 2009 et approbation en Bureau communautaire le 26 janvier 2009 (Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale – articles 5 et 9 ; Décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation

des astreintes et de permanences dans la fonction publique territoriale ; Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15/07/2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. Ces dispositions réglementaires ont été complétées par un décret et deux arrêtés du 14 avril 2015 relatifs aux modalités d'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions en décollant).

Faisant suite à la fusion des 2 EPCI et du SIAEP d'Aubin intervenue au 1^{er} janvier 2017, et après présentation aux membres du Comité Technique en date du 17 novembre 2017, un nouveau dispositif d'astreinte a été adopté au sein de la nouvelle collectivité par délibération du Conseil Communautaire n° 2017/216 du 1^{er} décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2019 et au 21 juillet 2019, Decazeville Communauté a toutefois repris en régie l'exploitation des usines de production d'eau potable de Decazeville et Nord-Decazeville. Le dispositif d'astreintes déjà en place doit donc être adapté, étendu et assoupli afin de fixer les nouvelles règles de récupérations et de rémunérations des heures d'intervention, les aspects organisationnels des astreintes et les systèmes de roulement du personnel.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'abroger et remplacer la délibération n° 2017/216 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 à compter du 1^{er} octobre 2019 par le présent dispositif,
- d'approuver le système de récupération et/ou de rémunération des heures d'interventions en astreinte, les aspects organisationnels et les systèmes de roulements des astreintes comme proposés, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- de déroger ponctuellement à la réglementation sur les temps de travail sous réserve d'assurer un repos quotidien et hebdomadaire acceptable,
- de valider le règlement intérieur des astreintes pour insertion dans le règlement général de la collectivité avec date d'effet à partir du 1^{er} octobre 2019,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/150
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires, qu'elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Il est proposé aux membres du conseil communautaire, suite à l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019, de valider les modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, comme suit :

Les agents à 36 heures hebdomadaires n'ont pas de jours de RTT, leur temps de travail étant inférieur à 1607 heures. La journée de solidarité prendra la forme de 7 heures consacrées à des formations spécifiques ou à des ateliers de travail pour l'amélioration du service :

- Service « Collecte des déchets » : 3 ateliers de 2 heures 24 minutes les après-midi pour l'amélioration de la collecte sélective et l'optimisation des circuits de collecte
- Service « Médiathèques » : travail une heure de plus par jour pendant 7 jours sur l'année civile, au choix de l'agent.

Pour les agents à 38 heures ou à 40 heures hebdomadaires, la journée de solidarité est incluse dans les 1607 heures. Il n'y a pas lieu de donner un congé supplémentaire. Le lundi de Pentecôte est comptabilisé dans le total des jours fériés.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les modalités ci-avant énoncées,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/151
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	<u>18/09/2019</u>

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Approbation du règlement intérieur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Considérant la nécessité pour Decazeville Communauté de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté,

Un projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen des instances paritaires, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, notamment en matière de : d'organisation du travail, horaires en vigueur, heures supplémentaires, astreintes applicables aux agents de production et de distribution de l'eau

potable, temps d'absence dans la collectivité, Compte épargne temps, Formation – concours et examens, Véhicules de services, Déplacements, Information du personnel, Conditions d'usage des technologies de l'information (informatique, internet, messagerie, etc...), Protection des données, Droits et obligations des fonctionnaires territoriaux, Gestion du personnel, Discipline, Hygiène et sécurité au travail, Document unique de l'évaluation des risques (DUER), Mise en œuvre du règlement.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur applicable au personnel communautaire de Decazeville Communauté comme ci-annexé et comme proposé aux membres du Comité Technique du 20 septembre 2019, pour date de prise d'effet au 1er octobre 2019,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents,
- de donner pouvoir au Président pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa mise en application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/152
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christlan, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Décision Modificative au Budget 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 1612-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et la de Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que la commission des finances a lors de sa séance du 18 septembre 2019 examiné le projet de décision modificative au Budget primitif,

CONSIDERANT que cette décision modificative a pour objet de modifier des imputations comptables et apporter des compléments d'inscriptions ainsi que des diminutions de crédits sur le budget principal et les budgets annexes,

Budget Général (TTC)	
FONCTIONNEMENT	107 489.00 €
INVESTISSEMENT	88 400.00 €
Budget Annexe : Développement Economique (HT)	
FONCTIONNEMENT	52 900.67 €
INVESTISSEMENT	0 €
Budget Annexe : ASSAINISSEMENT (HT)	
FONCTIONNEMENT	0 €
INVESTISSEMENT	5 000.00 €
Budget Annexe : Ateliers relais vallée du Lot (HT)	
FONCTIONNEMENT	175 638.56 €
INVESTISSEMENT	175 638.56 €
Budget Annexe : EAU REGIE DIRECTE(HT)	
FONCTIONNEMENT	10 671.43 €
INVESTISSEMENT	72 765.32 €
Budget Annexe : TRANSPORT(HT)	
FONCTIONNEMENT	1 600.00 €
INVESTISSEMENT	1 600.00 €

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver cette décision modificative au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/153
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Révision des Crédits de Paiement (AP/CP) « opération 49 vélo route »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/096 du 6 avril 2017 le Conseil Communautaire a décidé lors du vote du budget 2017 d'instaurer pour les opérations les plus importantes, une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP), que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que pour rappel que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa

répartition dans le temps et les moyens de financement,

CONSIDERANT qu'au vu de l'état d'avancement des opérations gérées dans le cadre de la procédure des AP/CP, la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 18 septembre 2019 de réviser la répartition des Crédits de Paiement 2019/2020 pour l'opération vélo route, à savoir :

AP/CP BP 2019								
OPERATION OP 49 VELO ROUTE								
2019		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	907 375.35	360 000.00	214 847.58	100 000.00	18 778.45	150 000.00	150 000.00	1 441 001.38
Pour mémoire AP/CP inchangés								
OPERATION ZAC DU CENTRE PHASE 2								
2019		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles		500 000.00	13 194.90	800 000.00	335 968.93	800 000.00	550 836.17	1 700 000.00
OP 54 FONDS DE CONCOURS COMMUNES								
2019		CP PREVISIONNELS						
CP/crédit budgétaire		CP PREVISIONNELS 2018	CP REALISES 2018	2019	2020	2021	Total	
Dépenses prévisionnelles		80 000.00		80 000.00	80 000.00	80 000.00	240 000.00	

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de réviser les CP pour l'opération d'investissement « opération 49 vélo route » conformément aux tableaux ci-dessus sachant que les crédits de paiement 2019 seront inscrits lors de la prochaine décision modificative aux Budgets 2019 de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération ci-dessous à hauteur des autorisations de programme (AP) correspondantes et de mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits de paiement (CP) correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/154
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Fiscalité : exonération de la part de TEOM pour les entreprises n'utilisant pas le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et faisant appel à un prestataire privé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 2224-13,

VU le code général des impôts et notamment son article 1521-III. 3,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et la de Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/173 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers et assimilés, que la collectivité qui assure la collecte des déchets ménagers a institué et perçoit, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TeOM), depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'aucune exonération de TeOM n'a été mise en place sur le territoire (délibération n° 2017/173 du 27 septembre 2017),

CONSIDERANT que suite au changement de mode de facturation, passage de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (ReOM) à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TeOM) au 1^{er} janvier 2017, plusieurs entreprises ont sollicité nos services pour demander l'exonération de la part TeOM imputée sur leur taxe foncière car elles n'utilisent pas le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes et paient deux fois pour la gestion de leurs déchets assimilés,

CONSIDERANT que pour que cette demande d'exonération soit mise en application en 2020, il faut toutefois que le Conseil communautaire décide par délibération, d'exonérer totalement de la taxe lesdits locaux avant le 15 octobre 2019 (article 1521-III. 3. du Code général des impôts), que cette délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse, que ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation,

CONSIDERANT que cette exonération n'est toutefois applicable que pendant un an et doit donc être renouvelée chaque année, le cas échéant,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les entreprises figurant dans le tableau ci-dessous font déjà appel à un prestataire privé pour faire collecter et traiter leurs déchets assimilés aux ordures ménagères et qu'elles ont transmis les justificatifs demandés :

Professionnels	Commune	TeOM 2018	Propriétaire	Bâti : N°voirie	Adresse	Réf. Cadastrale N°section	N° Invariant
Leclerc Drive	Aubin	570 €	GUY	0005	ZI du Plegat	AS397	0152959A
AEC	Aubin	901 €	SCI AEC	5355	Côte de Ruau	AR355	0198622K
Bricorama	Decazeville	5226 €	SAS ROUERQUE BRICOLAGE	9002	Plateau Supérieur	AR161	0157175J
McDonald's	Decazeville	893 €	MC DONALDS FRANCE	9001A	Site Indus. du Centre Ville	AR297	0218035H
LARREN Angel	Decazeville	1725 €	LARREN ANGEL	5413	Av. de Rodez	AV413	0199167L
MALRIEU	Decazeville	723 €	SAS MALRIEU DISTRIBUTION	9048	ZI du Combal	AV411	0220499V
Géant Casino	Decazeville	106 €*	Les copropriétaires de la parcelle AR34	9077	Av. Paul Ramadier	AR34	0082705X
MTI	Decazeville	1462 €	COMMUNE DE DECAZEVILLE ou SA MECANIQUE ET TRAVAUX	9001 9002	ZI du Combal	AV349 AV349	0092894P 0160698C
SNAM	Viviez	132 € 1138 € 334 € 234 €	SOC NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX 4	5349 5551 5552 5542	Av. Jean Jaurès Le Mas	A1418 A1418 A1418 AK206	0121873D 0162906T 0195599Y 0121985C

*TeOM 2017

CONSIDERANT que pour ces 9 entreprises, cela représente un montant de 13 444 € de TeOM, le Conseil Communautaire est invité à décider d'approuver ces exonérations,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les 9 entreprises pour les établissements dont la liste nominative et l'adresse nécessaire à l'identification et à la localisation des locaux figure ci dessus et n'utilisant pas le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et faisant appel à un

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190924-20190924_154a-DE
Reçu le 08/10/2019

prestataire privés et ayant produits les justificatifs requis. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/155

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Montbazens Rignac

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-39, L 2224-5, D2224-1 à D 2224-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Sur demande du Président de Decazeville Communauté, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté son rapport annuel d'activité au titre de l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que Decazeville Communauté, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire de ce rapport,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment dans ses articles L 2224-5 et D 2224-1, impose en effet aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable avant le 30 septembre de l'année N + 1, que ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les

douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à la disposition du public (article L. 1411-13 du CGCT),

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/156
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	<u>18/09/2019</u>

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : avis ECPI sur arrêt SCOT et avis PPA

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de mobilité et de transport urbain et à la demande,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/122 du 30 juillet 2019 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et approuvant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Decazeville Communauté,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté exerce notamment la compétence en matière d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière d'habitat, de mobilité et de transport urbain et à la demande,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est membre du PETR Centre Ouest Aveyron, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre (article L 5741-1 du code général des collectivités territoriales),

CONSIDERANT que par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDERANT que Decazeville Communauté a accusé réception le 16 juillet 2019 du dossier de SCOT arrêté par délibération du Syndicat Mixte du SCOT Centre-Ouest Aveyron du 4 juillet 2019, que ce dossier est transmis pour avis en tant qu'EPCI membre,

CONSIDERANT que Decazeville communauté est également consulté pour avis en tant que Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et en tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat,

CONSIDERANT que les élus de Decazeville Communauté siégeant en comité syndical du PETR sont intervenus au cours de la procédure de SCOT à travers plusieurs contributions portant notamment sur la mobilité, les infrastructures de transport, la facilitation de l'accès du decazeillois à la RN 88, les enjeux de maintien des capacités hospitalières sur le territoire, le maintien et le développement des fonctions administratives, universitaires et économiques des 3 pôles urbains, la préservation du potentiel commercial du territoire,

CONSIDERANT qu'à la demande des représentants du decazeillois, alors qu'elles ne font pas partie du pôle urbain, les communes de Flagnac et Livinhac-le-haut ont été reconnues par le SCoT comme présentant un potentiel de développement pour l'habitat que d'autres communes ne pouvaient plus assurer depuis la mise en place du PPRm en 2017,

CONSIDERANT qu'en revanche la demande d'inscrire le contournement ouest de Rodez dans le DOO (alors qu'il est inscrit dans le PADD) n'a pas été retenue au motif qu'une jurisprudence récente interdirait « la mention de projet au sein du DOO sans avoir fait l'objet d'une étude préalable »,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les objectifs du PLUih decazeillois sont considérés compatibles avec les règles proposées par le Scot notamment en termes d'objectif de population à l'horizon 2035 : +2400 habitants et de densité de logements à l'hectare (moyenne de 10 pour le PLUih),

CONSIDERANT que la plupart des demandes exprimées par les représentants du decazeillois ayant été entendues, le document arrêté apparaît être un compromis recevable,

Le Conseil Communautaire est en conséquence invité à exprimer un avis en tant que personne publique associée, Decazeville Communauté étant autorité organisatrice des transports et du fait de sa compétence en habitat, et en tant qu'EPCI membre,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de donner un avis favorable au projet de SCOT arrêté en tant que personne publique associée,
- de donner un avis favorable sur l'ensemble du dossier de SCoT arrêté le 4 juillet 2019 en tant qu'EPCI membre,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/157

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : PETR Centre Ouest Aveyron - Rapport d'activité et compte administratif 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 52111-1 et suivants, L 5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que l'article L 5741-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT dès lors, tout comme cela a été le cas pour Decazeville Communauté, le Président du PETR doit également avoir avant le 30 septembre adressé au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'ensemble de l'activité de l'établissement, que cette obligation s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants,

CONSIDERANT que ce rapport d'activité doit l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI membre à son conseil communautaire, qu'au cours de cette séance, les délégués de l'EPCI siégeant au conseil PETR informent leurs collègues, élus intercommunaux, des actions et des projets du PETR, que de la même manière, le Président du PETR peut être entendu, à sa demande ou à celle du conseil communautaire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité et des comptes administratifs 2018 du PETR CENTRE OUEST AVEYRON,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de prendre acte du rapport d'activité et des comptes administratifs 2018 du PETR CENTRE OUEST AVEYRON.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/158
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés :

M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Avis EPCI sur modification du périmètre de l'établissement public foncier (EPF)

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,
- VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,
- VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,
- VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est sollicité par le Préfet de Région Occitanie en vue de donner son accord à la modification de périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat,

CONSIDERANT que 4 communes souhaitent intégrer cet EPF au 1^{er} janvier 2020, ces communes étant jusqu'au 31 décembre 2019 rattachées au périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse,

CONSIDERANT que cela nécessite la modification du périmètre de l'EPF d'Etat d'Occitanie par décret, que ce projet de décret modificatif est ainsi soumis pour avis à Decazeville Communauté qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette demande, soit jusqu'au 29 novembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190924-20190924_158-DE
Reçu le 08/10/2019

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de donner un avis favorable à la modification de décret proposé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/159
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Etaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Tarifs taxe de séjour

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015,

VU la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2016, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L. 2333-26 et suivants disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour, L 2333-43, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* »,

VU la délibération n° 2017/172 du 27 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/147 du 27 septembre 2018,

Le Vice-Président, Monsieur Michel RAFFI expose que :

Decazeville Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, par délibération n° 2017/172 en date du 27 septembre 2017. La taxe de séjour est perçue, toute l'année, au

réel, auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de Decazeville Communauté et est affectée à la réalisation d'actions « de promotion en faveur du tourisme ». C'est une ressource qui est allouée au budget de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire.

La loi de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) a toutefois modifié le dispositif applicable et a introduit un principe de taxation proportionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement. Elle a également remodelé certaines catégories d'hébergement classés et revu leurs tarifs planchers et plafonds et imposé aux plateformes de réservation de collecter la taxe de séjour.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/147 du 27 septembre 2018, Decazeville Communauté a donc pris en compte ces dispositions et adopté les tarifs applicables aux hébergements classés, ainsi que le taux appliqué au coût de la nuitée par personne, pour les hébergements non classés et en attente de classement applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est décidé de maintenir à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs applicables aux hébergements classés ainsi que le pourcentage pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Une modification concernant la saisie des données est toutefois à apporter (article 5 de la délibération n° 2018/147 du 27/09/2018) comme suit :

Libellé initial : « Article 5 : Le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs s'effectue 2 fois par an, dans un délai maximal de 15 jours au plus tard après la fin de chaque semestre. Les déclarations peuvent s'effectuer par courrier à la Trésorerie de Decazeville ou par internet, une plateforme de télé-déclaration serait mise à disposition des hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2019. Les hébergeurs pourraient saisir leur déclaration/état récapitulatif mensuellement en ligne. »

Libellé proposé : « Article 5 :les hébergeurs disposant d'une messagerie mail saisiront leurs déclarations de location en ligne directement sur la plateforme de télé-déclaration. L'Office de Tourisme restant à leur disposition pour les aider et les accompagner dans leurs démarches. Les hébergeurs ne disposant pas de messagerie mail continueront leurs déclarations de location sur des formulaires papier ».

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de :

- maintenir à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs proposés pour les hébergements classés et le pourcentage à appliquer pour les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- approuver les tarifs et pourcentage tels que figurant en annexe (articles 1 à 7) ;
- autoriser le Président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/160
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 7 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : attribution fond de concours intercommunal – Saint Santin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Saint Santin, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/116 du 30 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 28 mars 2019 et complétée le 24 septembre 2019 par la commune de Saint-Santin et portant sur la rénovation de 4 logements dans le bourg de Saint Santin,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019,

VU la délibération n° 2019/061 du Bureau Communautaire en date du 29 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de rénovation de 4 logements au titre de l'habitat,

Le Président, M. André MARTINEZ expose que :

La commune de Saint-Santin souhaite rénover 4 logements dans l'ancien presbytère de Saint Santin et a déposé un dossier de demande de fonds de concours intercommunal à Decazeville Communauté.

Le montant du fonds de concours n'exède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après.

Le montant du fonds de concours n'exède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après. Le montant de subventions attribué à la commune par le Conseil Départemental de l'Aveyron est toutefois inférieur à celui initialement programmé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019. En conséquence la part de fonds propres communaux en financement du projet passe donc de 30 000 € à 47 225.37 €.

Financiers	Montant programmé	Montant attribué	Part subvention
DETR (Etat)	37 500.00 €	34886.63 €	27.91 %
CD 12	37 500.00 €	15 888 €	12.71 %
CD 12		7000 €	5.6 %
Decazeville Communauté	20 000.00 €	20 000 €	16 %
Fonds propres Communes	30 000.00 €	47 225.37 €	37.78 %
TOTAL	125 000.00 €	125 000 €	100,00%

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 7 octobre 2019, sous sa présidence, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Saint Santin en vue de participer au financement de la rénovation de 4 logements, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la Commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/161
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 7 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : attribution marchés Démolition d'un bâtiment Zone du Centre à Decazeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/099 du Bureau Communautaire du 8 juillet 2019 portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre,

M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Centre de Decazeville, la communauté de communes avait retenue, par délibération n° 2019/099 du 8 juillet 2019, M. BOULOC Economiste pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la démolition d'un bâtiment industriel d'environ 2 400 m² (ancien bâtiment de Béton du Rouergue). En suivant une consultation a été organisée visant à retenir la ou les entreprises capables de mener à bien ces travaux de démolition. La remise des offres était prévue pour le 16 septembre 2019 à 12h (*publicité sur www.e-occitanie.fr, Centre Presse, et le site internet de Decazeville Communauté*). Le contenu de cette consultation était le suivant, les travaux étant dissociés comme suit : Lot 1 : Désamiantage, Lot 2 : Démolitions, Lot 3 : Bardage métallique.

Deux variantes exigées de type prestation supplémentaire éventuelles (PSE) sont prévues au lot n°2 Démolitions : PSE1 : Clôture HLM et PSE2 : Clôture au droit de la zone démolie.

Les critères d'attribution sont les suivants : Prix : 60 %, Mémoire technique : 30 %, Délais d'intervention : 10 %.

Les offres ont été analysées par M. BOULOC Economiste, maître d'œuvre de cette opération.

Onze offres ont été remises : 4 concernent le Lot 1 ; 4 concernent le Lot 2 ; 3 concernent le Lot 3.

Les entreprises ayant remis une ou plusieurs offres sont : VALGO – 34434 SAINT JEAN DE VEDAS, MORISSE – 12300 DECAZEVILLE, ROUQUETTE – 12110 AUBIN, CHARLES CHARPENTE – 12300 BOUILLAC, COLAS (FERRIE-SNS) – 12850 ONET LE CHATEAU, CARDEM MEDITERRANEE (groupe EUROVIA) – 30920 CODOGNAN, 2A DESAMANTAGE – 12100 MILLAU, PUECHOULTRES – 12160 BARAQUEVILLE, CHAUDRONNERIE DU BASSIN – 12300 DECAZEVILLE.

La présentation des offres est la suivante :

Lot 1 : Désamiantage

Estimation : 108 400.00 €HT

Le montant des offres est le suivant :

Entreprises	Montant A.E. en € H.T.	
	BASE	
VALGO	43 450,00	
COLAS	28 570,00	
2A DESAMANTAGE	116 910,00	
PUECHOULTRES	90 000,00	

Offre base		Ecart (%) vis à vis	
de l'estimation		du moins disant	
	59,92%		52,08%
	73,61%		0,00%
	7,85%		389,21%
	16,97%		215,02%

L'analyse des offres est la suivante :

VALGO	OFFRE CONFORME.
COLAS	OFFRE CONFORME. REPONSE ENTREPRISE AUX DEMANDES DE PRECISIONS DU 20/09/19 et DU 23/09/19 : CONFIRME SON OFFRE
2A DESAMANTAGE	OFFRE CONFORME.
PUECHOULTRES	OFFRE CONFORME.

Le classement des offres est le suivant :

Entreprises	Montant (€HT)	Critère prix 60%	Mémoire technique 30%	Délais 10%	TOTAL	Classement
VALGO	43 450,00 €	39,45	30	10	79,45	2
COLAS	28 570,00 €	60,00	30	10	100,00	1
2A DESAMANTAGE	116 910,00 €	14,66	15	10	39,66	4
PUECHOULTRES	90 000,00 €	19,05	30	8	57,05	3

Lot 2 : Démolitions

Estimation : Base = 190 080.00 €HT

PSE1 = 5 610.00 €HT

PSE2 = 4 425.00 €HT

Le montant des offres est le suivant :

Entreprises	Montant A.E. en € H.T.		
	BASE	PSE1	PSE2
ROUQUETTE	171 800,00	3 036,00	2 870,00
COLAS	63 485,00	3 465,00	4 462,50
CARDEM	123 153,60	7 128,00	8 400,00
PUECHOULTRES	180 203,00	5 610,00	11 825,00

Offre base : Ecart (%) vis à vis		PSE1 : Ecart (%) vis à vis	
de l'estimation	du moins-disant	de l'estimation	du moins-disant
-9,62%	170,62%	-45,68%	0,00%
-66,60%	0,00%	-38,24%	14,13%
-35,21%	93,99%	27,06%	134,78%
-5,20%	183,85%	0,00%	84,78%

PSE2 : Ecart (%) vis à vis	
de l'estimation	du moins-disant
-35,14%	0,00%
0,85%	55,49%
89,83%	192,68%
167,23%	312,02%

L'analyse des offres est la suivante :

ROUQUETTE : offre conforme

COLAS : offre qui demande à être justifiée

Une demande de précision a été adressée à l'entreprise pour laquelle explique et justifie son prix. L'entreprise a reconnu que son offre ne correspondait pas au CCTP et devait être modifiée. L'entreprise a proposé de revoir son offre de base initiale générant ainsi une plus value de 31 515 € pour la porter à 95 000 €HT, ce qui modifie substantiellement l'offre initiale. Il convient donc conformément à la réglementation en vigueur de déclarer cette OFFRE IRREGULIERE.

CARDEM : offre conforme

PUECHOULTRES : offre conforme

Le classement des offres est le suivant :

Entreprises	Montant (€HT) Base	Critère prix 60%	Mémoire technique 30%	Délais 10%	TOTAL	Classement
ROUQUETTE	171 800,00 €	43,01	30	5	78,01	2
CARDEM	123 153,60 €	60,00	30	10	100,00	1
PUECHOULTRES	180 200,00 €	41,01	30	5	76,01	3

Entreprises	Montant (€HT) Base + PSE1	Critère prix 60%	Mémoire technique 30%	Délais 10%	TOTAL	Classement
ROUQUETTE	174 836,00 €	44,71	30	5	79,71	2
CARDEM	130 281,60 €	60,00	30	10	100,00	1
PUECHOULTRES	185 810,00 €	42,07	30	5	77,07	3

Entreprises	Montant (€HT) Base + PSE2	Critère prix 60%	Mémoire technique 30%	Délais 10%	TOTAL	Classement
ROUQUETTE	174 670,00 €	45,19	30	5	80,19	2
CARDEM	131 553,60 €	60,00	30	10	100,00	1
PUECHOULTRES	192 025,00 €	41,11	30	5	76,11	3

Entreprises	Montant (€HT) Base + PSE1 + PSE2	Critère prix 60%	Mémoire technique 30%	Délais 10%	TOTAL	Classement
ROUQUETTE	177 706,00 €	46,82	30	5	81,82	2
CARDEM	138 681,60 €	60,00	30	10	100,00	1
PUECHOULTRES	197 635,00 €	42,10	30	5	77,10	3

Lot 3 : Bardage

Estimation : 56 000.00 €HT

Chaudronnerie du Bassin : OFFRE NON CONFORME.

L'entreprise n'a fourni que le devis et le Kbis, ne permettant pas l'analyse de l'offre au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Le montant des offres est le suivant :

Entreprises	Montant A.E. en € H.T.	
	BASE	
MORISSE	42 021,78	
CHARLES	58 324,65	

Offre base : Ecart (%) vis à vis	
de l'estimation	du moins-disant
-24,96%	0,00%
4,15%	38,80%

L'analyse des offres est la suivante :

MORISSE OFFRE CONFORME
CHARLES CHARPENTE OFFRE CONFORME

Le classement des offres est le suivant :

Entreprises	Montant (€HT)	Critère prix 60%	Mémoire technique 30%	Délais 10%	TOTAL	Classement
MORISSE	42 021,78 €	60,00	30	10	100,00	1
CHARLES CHARPENTE	58 324,65 €	43,23	30	10	83,23	2

Sur la base de l'analyse du maître d'œuvre, et dans la mesure où l'ouverture des plis a été favorable, il est proposé aux élus d'attribuer les marchés comme ci avant indiqué.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 7 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer Le Lot 1 - Désamiantage, à l'entreprise COLAS pour un montant de 28 570.00 €HT soit 34 284.00 € TTC ;
- d'attribuer le Lot 2 : Démolitions, à l'entreprise CARDEM MEDITERRANEE pour un montant de 138 681.60 €HT soit 166 417.92 €TTC (Offre de base + PSE1 + PSE2) ;
- d'attribuer le Lot 3 : Bardage, à l'entreprise MORISSE pour un montant de 42 021,78 €HT soit 50 426.14 €TTC,
- et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/162
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 7 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/09/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Candidature Campus des Métiers et Qualifications de l'Industrie du Futur au PIA 3

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

Depuis 2 ans, le Campus des métiers et qualifications de l'industrie du futur (CMQ) œuvre pour développer des actions mettant en relation les organismes de formation, les entreprises et les laboratoires de recherche. Afin d'amplifier l'impact de ses actions et développer de nouveaux projets au service des filières industrielles, le campus candidate au label CMQ d'excellence et en parallèle au PIA3 qui permettra une source non négligeable de financement.

L'enseignement supérieur est en effet au cœur du troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3). Et ce, notamment, via deux actions qui poursuivent les mêmes objectifs : transformer le système éducatif, renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et mieux lier recherche et formation. 24 lauréats de la deuxième vague de l'appel à projet "Ecoles universitaire de recherche" du PIA 3 ont d'ores et déjà été retenus. De nouvelles candidatures peuvent être déposées jusqu'au 10 octobre. C'est dans ce cadre que s'inscrit la candidature du Campus des métiers.

Ainsi au sein de la candidature, il est présenté un volet sur le service aux apprenants dans lequel il est proposé une action sur la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat. Cette action s'inscrit dans une démarche déjà engagée en partenariat avec le lycée la Découverte et le lycée des métiers du bois et de l'Habitat.

Début 2019, une demi-journée d'information avait ainsi été organisée qui a permis entre autre la présentation de la pépinière d'entreprise, une rencontre avec chefs d'entreprises anciens élèves des lycées et enfin du dispositif pépinière avec la formation étudiant entrepreneur.

Dans le cadre de cette candidature, il s'agit de proposer aux étudiants un challenge à la création d'entreprise inter-établissements. Il sera ainsi organisé annuellement sur 2 journées pour une période test de 36 mois. Chaque équipe sera parrainée par un chef d'entreprise. Un encadrement sera également proposé par l'équipe de la pépinière d'entreprise Chrysalis.

Ce challenge est une étape intermédiaire avant un engagement des étudiants vers un dispositif « EPA » ou « pépite écrin ». Il permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat notamment les apprenants en formation par alternance (apprentissage et formation continue), qui sera adapté à leur rythme d'alternance école/entreprise.

Un descriptif détaillé est présenté dans la fiche action jointe à la présente note.

Pour la réussite de cette candidature le campus a également besoin du soutien des partenaires, il est également demandé à la communauté de communes de s'engager à soutenir la présente candidature au PIA 3 et de signer une lettre de soutien.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 7 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'engager la collectivité dans la réalisation de l'Action service aux apprenants volet « développer la culture de l'entrepreneuriat »,
- désigner le Campus des Métiers de l'industrie du futur comme porteur de projet du consortium de la présente candidature (chef de file) et de signer la lettre d'engagement jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la lettre de soutien à la candidature au PIA3 et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/163
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 7 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/09/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Anniversaire Accès Logement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

La Vice-Président, Mme Michèle COUDERC expose que :

Accès Logement Insertion fête son 20ème anniversaire en novembre 2019 et parmi les diverses actions envisagées et programmées, cette association a retenu la proposition de l'artiste gitan Gabi Jimenez qui permettra de travailler avec 6 écoles du territoire autour de la thématique de l'itinérance et du voyage.

Ayant appris la disponibilité prochaine, sur le site de la Découverte, d'un mur mobile double face d'expression artistique cédé gracieusement par l'entreprise « Ondulia » à Decazeville Communauté, Accès Logement Insertion sollicite la Collectivité pour que cet artiste puisse profiter de ce support pour réaliser une fresque collaborative.

L'objectif de ce projet consisterait à encourager l'échange culturel et la fabrique de lien social avec les représentants de la communauté des gens du voyage, tout en permettant aux familles, enfants et parents ciblés par l'association Accès et le service de l'action sociale et culturelle, une valorisation forte d'un travail collaboratif et partagé exposé pendant 12 mois sur le site de la Découverte (lieu emblématique et symbolique du territoire). Au-delà du plaisir partagé de « faire ensemble », cette action permettra de mettre en relief les 20 ans de l'association Accès et de mettre en valeur son action de terrain au quotidien. L'œuvre créée pourrait attirer un certain public de connaisseurs et de photographes amateurs.

Autour de cette création et toujours dans le cadre des 20 ans de l'association Accès, un deuxième artiste investira la deuxième face du mur de l'entreprise Ondulia, pour une production sur le thème du voyage. Cet artiste est encore à ce jour inconnu et son choix est soumis à l'avis de l'association Accès.

Rappelons au passage que la fresque de Seb TOUSSAINT, lors de la 2ème session du festival « Mur Murs » sur la façade de la piscine municipale de Decazeville avait déjà été réalisée sur inspiration et en collaboration avec des migrants et des réfugiés dans le cadre de son initiative « Share the Word »...

De fait la dimension évidemment sociale de l'Art et de la Culture sera mise en avant pour réaliser les premières fresques du mur mobile mis à disposition par Ondulia sachant qu'elles auront vocation, à terme, à être recouvertes par d'autres artistes, le mur pouvant éventuellement déplacé de lieu en lieu sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire est invité à :

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 7 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le partenariat avec ACCES Logement Insertion et mobiliser un crédit de 2 000 € maximum pour financer les animations sociales et les interventions à caractère artistique autour de son 20ème anniversaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,




André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/164
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt et un octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/10/2019

Etalent présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etalent absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Constitution de servitude de canalisation à Boisse-Penchat - propriété DELBOS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, expose que :

Suite au transfert des compétences EAU et ASSINISSEMENT au profit de l'EPCI par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016 et suite à la fusion des communautés Bassin Decazeville Aubin et Vallée du Lot par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 complété par arrêté n°12-2016-11-09-002 du 9 novembre 2016, DECAZEVILLE COMMUNAUTE, collectivité désormais compétente, procède à des travaux d'entretien et de réfection sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

Pour permettre un écoulement des eaux usées en séparatif, des travaux de reprise du réseau existant ont été nécessaires sur la commune de BOISSE-PENCHOT au lieu-dit Boudet.

Compte tenu de la configuration topographique du secteur, le choix d'emprunter des terrains privés a été retenu, en accord avec les propriétaires concernés, leur permettant de conserver un branchement en écoulement gravitaire.

Par anticipation, le Service des Eaux a prévu de poser également une canalisation d'adduction d'eau potable parallèlement à la conduite d'Eaux Usées, pour une desserte du secteur, sachant que la canalisation existante, vieillissante, est très difficilement accessible.

M. DELBOS Marius, propriétaire des parcelles section AC numéro 459 et numéro 527, a par convention du 22/07/2019, accepté le tracé des réseaux, et autorisé les travaux de pose des canalisations. Il est nécessaire que ladite convention, valant constitution de servitude, soit authentifiée et déposée au service de la publicité foncière afin qu'elle soit opposable aux tiers.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 21 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la constitution à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles sises Commune de Boisse-Penhot (Aveyron) section AC numéro 459 et numéro 527 appartenant à DELBOS Marius, selon les dispositions explicitées par convention,
- d'approuver qu'en contre-partie, le raccordement de l'habitation de DELBOS Marius située sur la parcelle AC 118 située à proximité, soit rebranchée sur ce réseau d'assainissement collectif à l'identique et aux frais de DECAZEVILLE COMMUNAUTE,
- de préciser, que la constitution de servitude sera établie en la forme administrative, conformément aux dispositions prévues par l'article L 1311-13 et suivants du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte de constitution de servitude en tant que représentant de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE, étant précisé que Monsieur le Président recevra et authentifiera ledit acte,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/165
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 21 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/10/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Constitution de servitude de canalisation à Boisse-Penchat - propriété MARQUES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Suite au transfert des compétences EAU et ASSINISSEMENT au profit de l'EPCI par arrêté préfectoral 12-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016, suite à la fusion des communautés Bassin Decazeville Aubin et Vallée du Lot par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 complété par arrêté n°12-2016-11-09-002 du 9 novembre 2016, DECAZEVILLE COMMUNAUTE, collectivité désormais compétente, procède à des travaux d'entretien et de réfection sur les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

Pour permettre un écoulement des eaux usées en séparatif, des travaux de reprise du réseau existant ont été nécessaires sur la commune de BOISSE-PENCHOT au lieu-dit Boudet.

Compte tenu de la configuration topographique du secteur, le choix d'emprunter des terrains privés a été retenu, en accord avec les propriétaires concernés, leur permettant de conserver un branchement en écoulement gravitaire.

Par anticipation, le Service des Eaux a prévu de poser également une canalisation d'adduction d'eau potable parallèlement à la conduite d'Eaux Usées, pour une desserte du secteur, sachant que la canalisation existante, vieillissante, est très difficilement accessible.

M. MARQUES José, propriétaire de la parcelle section AC numéro 56, a par convention du 22/07/2019, accepté le tracé des réseaux, et autorisé les travaux de pose des canalisations. Il est nécessaire que ladite convention, valant constitution de servitude, soit authentifiée et déposée au service de la publicité foncière afin qu'elle soit opposable aux tiers.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 21 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la constitution à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle sise Commune de Boisse-Penhot (Aveyron) section AC numéro 56 appartenant à MARQUES José, selon les dispositions prévues par convention,
- d'approuver qu'en contrepartie, le raccordement de l'habitation de MARQUES José située sur la parcelle AC 121 située à proximité, soit rebranchée sur ce réseau d'assainissement collectif à l'identique et aux frais de DECAZEVILLE COMMUNAUTE,
- de préciser que la constitution de servitude sera établie en la forme administrative, conformément aux dispositions prévues par l'article L 1311-13 et suivants du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte de constitution de servitude en tant que représentant de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE, étant précisé que Monsieur le Président recevra et authentifiera ledit acte,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/166
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 21 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/10/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Étaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Cession de terrain au Département de l'Aveyron suite à l'élargissement de la RD 508 en direction d'Almont-les-Junies

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Suite au transfert de la compétence EAU au profit de l'EPCI par arrêté préfectoral 12-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016, suite à la fusion des communautés Bassin Decazeville Aubin et Vallée du Lot par arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 et complété par arrêté du n°12-2016-11-09-002 du 9 novembre 2016, DECAZEVILLE COMMUNAUTE, collectivité désormais compétente, se substitue au SIAEP Nord Decazeville suite à sa dissolution par arrêté 12-2016-11-28-003 du 28 novembre 2016.

Pour permettre des travaux d'aménagement et de réfection de la RD 508 en sortie de FLAGNAC vers ALMONT LES JUNIES, le SIAEP Nord Decazeville avait accepté de vendre au Département une partie de la parcelle section B numéro 1910 - lieu-dit Puechméjà - commune de FLAGNAC, par délibération du 12 décembre 2014.

Ce transfert de propriété n'ayant pas abouti, il convient de procéder à cette régularisation foncière aux mêmes conditions retenues alors, à savoir cession pour un prix de 0.85€ le m², de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie à hauteur de ladite parcelle.

Cette emprise est désormais connue de façon précise et présentée dans le document d'arpentage ci-joint, qui prévoit une cession de 11 m² correspondant à la nouvelle parcelle section B numéro 3729.

En Commission permanente du Conseil Départemental du 28/09/2018 - dossier 18036 - propriété 00009, le Département de l'Aveyron a proposé d'arrondir la somme prévue de $0.85 \times 11 = 9.35 \text{€}$ à la somme forfaitaire de 50 € pour cette transaction (voir rapport ci-joint).

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 21 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la vente au profit du Département de l'Aveyron, de la parcelle section B numéro 3729 de 11 m² au prix de CINQUANTE EUROS (50€) pour tout prix,
- d'approuver le constat préalable du transfert de propriété desdits terrains du SIAEP Nord Decazeville au profit de DECAZEVILLE COMMUNAUTE
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte de vente à intervenir, précision étant ici faite que tous les frais qui y seront liés incomberont au Département de l'Aveyron.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/167
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 21 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/10/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Remboursement des cartes scolaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

Deux familles ont payées la carte de transport scolaire sur internet en Juin, mais elles ont finalement fait le choix d'une scolarisation en dehors du territoire et par conséquent n'ont plus besoin de la carte scolaire. Ces familles ont sollicitées la collectivité par courrier pour le remboursement de la carte à 50 € (Génaro D'ACUNTO domicilié à Aubin est scolarisé en 1^{ère} au lycée à Rodez ; Célia DELAREUX domiciliée à Firmi est scolarisée en 3^{ème} Segpa au collège à Rodez).

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 21 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- autoriser le remboursement des cartes scolaires qui ont été payées en ligne sur notre site d'inscription en Juin dernier aux 2 familles concernées, au motif que ces élèves ont changé d'établissement scolaire à la rentrée et sont désormais scolarisés sur Rodez.
- Autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/168
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 21 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/10/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de subvention à la région Occitanie – aide à la diffusion de proximité des arts de la scène

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE expose que :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Occitanie a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Ce dispositif de soutien de proximité permet d'obtenir 50 % du montant de contrat de cession dans la limite de 2 000 € et à la condition que la Région ait retenu cette création.

Pour la saison culturelle 2019/2020, le service a programmé le spectacle de la Cie Les Voix du Caméléon intitulé « *Veil / Badinter, ou de la conviction et du courage en politique* » à la fois en direction du Tout public en soirée ainsi que pour le public lycéen en journée. Ces représentations auront lieu le 28 novembre pour la première et les 28 et 29 novembre pour les secondes.

Le montant de chaque représentation s'élève à 1 200 euros.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 21 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la demande de subvention à la région Occitanie,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/169
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 21 octobre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/10/2019

Etai^{ent} présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etai^{ent} absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : « Cinéma et street art »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE expose que :

En parallèle de la programmation de Street art, qui viendra ainsi achever le cycle des interventions artistiques et culturelles à Decazeville, dans le cadre du Festival « Mur Murs », il est proposé d'accueillir un artiste supplémentaire en remplacement de Mademoiselle Maurice, initialement programmée sur la Tour Cabrol, puis sur les murs de la percée urbain désormais indisponible jusqu'en 2020.

Sur le budget restant disponible et du fait de cette annulation, il est proposé d'accueillir, en partenariat avec VéoCinémas, exploitant de La Strada, à Decazeville, un artiste franco-suisse très original, Antoine GUIGNARD, qui réalise des portraits sur des façades en bois vieilli... à l'aide de ponceuses !

Cette toute nouvelle discipline, qu'il a baptisée lui-même Street Ponçing, a déjà donné lieu à de très belles réalisations et les entreprises membres du Fonds de Dotation ART ont accepté de participer au financement de la venue de l'artiste aux côtés de la Communauté de communes.

Il s'agit donc d'approuver le principe de l'intervention d'Antoine GUIGNARD, à budget constant toujours, sur la période du 22 au 30 octobre 2019, pendant l'opération menée par Lilian CANTOS et ONDULIA sur la Zone du Centre, en partenariat avec Amélie et Jo DI BONA : « Mur Murs fait le Mur ! »

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 21 octobre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la venue de l'artiste LPVDA (Antoine GUIGNARD), sans dépenses supplémentaires pour l'EPCI, pour une intervention de street-ponçing sur la façade du Cinéma la Strada, en partenariat avec VéoCinémas ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/170
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Était absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Motion de soutien aux syndicats des Finances Publiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Président donne lecture de la motion présentée par les syndicats des Finances Publiques à l'encontre de la réforme de l'administration des finances et de la démarche de restructuration du réseau départemental et local.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le texte de la motion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/171
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etaients présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de Fonds de Concours Intercommunal déposée par la Commune de Viviez

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Viviez, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire et modifié par délibération n° 2019/116 du 30 juillet 2019 du Conseil Communautaire portant modification du règlement des fonds de concours intercommunaux,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 22 octobre 2018 et complétée les 19 février et 1^{er} mars 2019 par la Commune de Viviez,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Viviez du 6 décembre 2018,

Le Président, M. André MARTINEZ expose que :

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018, le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté a été approuvé. Il a été modifié par délibération n° 2019/116 du 30 juillet 2019.

Dans ce cadre, une demande de fonds de concours intercommunal a été déposée le 22 octobre 2018 par la commune de Viviez, puis complétée en date des 19 février et 1^{er} mars 2019. Elle porte sur la valorisation de

l'entrée de Bourg de Viviez via l'acquisition et la démolition d'un bâtiment et l'aménagement d'un nouvel espace vert et des places de parkings.

A cet effet, il est notamment envisagé de demander un fonds de concours intercommunal à Decazeville Communauté.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après :

Financeurs	Montant programmé	Montant attribué	Part subvention
DETR (Etat)	15 025 €	15 025 €	11.54 %
CD 12	25 000 €	25 000 €	19.19 %
Decazeville Communauté	20 000 €	20 000 €	15.36 %
Fonds propres Communes	70 225 €	70 225 €	53.92 %
TOTAL	130 250 €	130 250 €	100 %

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Viviez en vue de participer au financement du projet de valorisation de l'entrée de bourg de la commune, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/172
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etaiet présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Demande de Fonds de Concours Intercommunal déposée par la Commune de Boisse-Penchot

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-098-08-BCT du 7 avril 2016 définissant le périmètre de Decazeville Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Boisse-Penchot, comme l'une de ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/116 du 30 juillet 2019 du Conseil Communautaire portant modification du règlement des fonds de concours intercommunaux,

VU la demande de fonds de concours intercommunal déposée le 10 octobre 2018, puis modifiée le 27 septembre 2019 et complétée le 17 octobre 2019 par la Commune de Boisse-Penchot,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Boisse-Penchot du 25 septembre 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ expose que :

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2018/089 du 28 juin 2018, le règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux de Decazeville Communauté a été approuvé. Il a été modifié par délibération n° 2019/116 du 30 juillet 2019.

Dans ce cadre, une demande de fonds de concours intercommunal a été déposée le 10 octobre 2018 par la commune de Boisse-Penchat, puis modifiée en date du 27 septembre 2019 et complétée le 17 octobre 2019.

Ce projet porte sur l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment comprenant 1 salon de coiffure en rdc et 5 logements locatifs. Cette acquisition permettra également pour la partie jardin des aménagements du bourg ultérieurs.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci après,

Financeurs	Montant programmé	Part subvention
DETR	10 192.50 €	6.35 %
CD 12	6795 €	4.24 %
CD 12	25 000 €	15.59 %
Decazeville Communauté	20 000 €	12.47 %
Fonds propres Communes	98 409 €	61.35 %
TOTAL	160 396.50 €	100 %

L'exposé du Présidente, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Boisse Penchat en vue de participer à l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment comprenant 1 salon de coiffure en rdc et 5 logements locatifs, cette acquisition permettra pour la partie jardin des aménagements du bourg ultérieurs, à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/173
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Était absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Consultation fourniture sacs poubelles - 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

Les besoins en sacs poubelle, sur le territoire de Decazeville Communauté, pour l'année 2020, sont estimés à :

- 644 800 sacs 30 litres noirs
- 62 400 sacs 100 litres noirs estampillés professionnels
- 509 600 sacs 50 litres translucides jaunes

Une consultation a été lancée pour renouveler cette prestation. La date de remise des offres était fixée au 21 octobre 2019, à 12h00.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre (PTL et SOCOPLAST). Ces 2 entreprises ont fourni l'ensemble des documents administratifs demandés et respecté les critères techniques figurant dans le cahier des charges.

Après analyse des offres au vu des critères définis, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PTL dont le siège social est à Ouville la Rivière (76).

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer le marché pour la fourniture des sacs poubelles pour l'année 2020 à l'entreprise PTL pour un coût HT de 42 871.71€ et un coût TTC de 49 227.26€,
- d'autoriser le Président à signer le marché et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/174
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Travaux de réseaux sur la commune de Saint-Parthem et convention de groupement de commande

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

La mairie de Saint Parthem souhaite aménager la traverse du bourg de Port d'Agrès. Ces travaux intéressent trois maîtres d'ouvrage distincts : la Commune de Saint Parthem compétente en matière de travaux de voirie, d'éclairage public et d'eaux pluviales, Decazeville Communauté compétente en matière de travaux d'eau potable et le SIEDA pour l'enfouissement des réseaux secs et télécoms.

Il est nécessaire pour DECAZEVILLE COMMUNAUTE de renouveler la canalisation d'eau potable présente sous la RD 42.

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'un groupement de commandes afin de poser les réseaux humides en même temps que les réseaux secs par la même entreprise,

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est donc proposé d'approuver la convention de

groupement de commande de Decazeville Communauté vers la commune de Saint Parthem désigné mandataire du groupement (Code de la Commande Publique du 01 Avril 2019 et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7).

La maîtrise d'œuvre « Gétude » a été mandatée par la Mairie de Saint Parthem pour réaliser la maîtrise d'œuvre sur la partie voirie.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, la communauté a aussi retenue le cabinet Gétude pour la maîtrise d'œuvre.

Le montant total de l'opération est défini dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Besoins	Estimation prévisionnelle des travaux H.T. en €
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	LOT 1 - Renouvellement du réseau d'eau potable TOTAL DES TRAVAUX	179 610 .00 € H.T.
S.I.E.D.A.	LOT 1 - Enfouissement des réseaux secs :	
	Réseaux électriques	77 283.04 € H.T.
	Réseaux « télécom »	33 792.41 € H.T.
	TOTAL DES TRAVAUX	111 075.45 € H.T.
Commune de SAINT PARTHEM	LOT 2 – Terrassements – Voirie – Réseau Eaux Pluviales	409 550.00 € H.T.
	LOT 3 – Paysage	38 547.00 € H.T.
	TOTAL DES TRAVAUX	448 097.00 € H.T.
TOTAL :		738 782.45 € H.T.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes ci-annexée entre Decazeville Communauté, le Syndicat d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), et la commune de Saint Parthem,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commande et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

175Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/175
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avis sur ouverture des magasins le dimanche à Decazeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, la commune de Decazeville a donc sollicité pour avis notre collectivité en date du 7 octobre 2019 (article L 3132-26 du Code du travail modifié) concernant l'ouverture dominicale des magasins, fixée à 12 jours par an au maximum et par corporation, en fonction des propositions suivantes :

La dérogation pour avis ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux dans lesquels des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclues, tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal de commerce de détail.

En aucun cas cette dérogation ne vise des grossistes ou bien encore des prestataires de services (*exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc....*).

Cette dérogation doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune et se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale tout entière.

Le Président propose donc pour avis sur proposition de la ville de Decazeville, que les jours d'ouverture du dimanche soient les suivants :

Commerces de détail de la grande distribution :

les dimanches : 05 janvier 2020 - 28 juin 2020 - 12 juillet 2020 - 2 août 2020 - 9 août 2020 - 6 décembre 2020 - 13 décembre 2020 - 20 décembre 2018 - 27 décembre 2020

commerces de détail de l'automobile :

les dimanches : 19 janvier 2020 - 15 mars 2020 - 14 juin 2020 - 13 septembre 2020 - 11 octobre 2020

Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, salon de coiffure et esthétique :

les dimanches : 09 février 2020 - 29 mars 2020 - 24 mai 2020 - 7 juin 2020 - 21 juin 2020 - 27 septembre 2020 - 25 octobre 2020 - 29 novembre 2020 - 6 décembre 2020 - 13 décembre 2020 - 20 décembre 2020 - 27 décembre 2020

Commerces de détail d'articles de joaillerie et bijouterie

Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication

Commerces de détail des biens culturels et de loisirs

Commerces de détail habillement et chaussures :

les dimanches : 09 février 2020 - 16 février 2020 - 12 avril 2020 - 24 mai 2020 - 31 mai 2020 - 14 juin 2020 - 26 juillet 2020 - 25 octobre 2020 - 6 décembre 2020 - 13 décembre 2020 - 20 décembre 2020 - 27 décembre 2020

Commerces de détail de jardin & maison :

les dimanches 5 avril 2020 - 7 juin 2020 - 20 décembre 2020

Cette décision se traduira par des arrêtés municipaux d'autorisation après avis de l'EPCI à fiscalité propre compétent auquel la Commune appartient.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de donner un avis favorable sur l'ouverture des magasins à Decazeville, tel que susvisé,
- d'autoriser le Président à en informer Monsieur le Maire de Decazeville.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/176
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Prémption - ZAE des Prades à Decazeville

VU les dispositions des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et R 213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017, du Conseil Communautaire réitérant l'instauration du droit de prémption sur certaines communes du territoire de Decazeville Communauté, dont la commune de Decazeville,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Decazeville approuvé le 8 juillet 2015,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° n°012 089 19 W 0066 reçue le 20 septembre 2019,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

Le 20 septembre 2019, Me RIPERT-DURAND a déposé au nom de la SCi des Prades (M Didier Cabrolier) une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles cadastrées Ai 246 et 407, AK 389 et 392, situées dans le secteur Est de la ZAE des Prades à Decazeville, pour une surface totale de 736 m².

Ce secteur est classé en zone Ux du PLU de Decazeville et n'est pas concerné par le PPRI.

Ce terrain situé en bordure du stade, présente des avantages pour réaliser une réserve foncière. La communauté de communes est déjà propriétaire des parcelles limitrophes situées le long du Riou mort (AK 394) à Decazeville et dans le prolongement aval à Viviez (AE 580, 581, 583, 585).

Le vente est présentée pour la somme de 13.000 €, soit 17,5 €/m².

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019 sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'actionner le droit de préemption urbain pour acquérir ladite propriété,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant et tous éléments y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/177
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre 2019 à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etalent présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etalent absents : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Délégation partielle du droit de préemption à la commune d'Aubin

VU les dispositions des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et R 213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017, du Conseil Communautaire réitérant l'instauration du droit de préemption sur certaines communes du territoire de Decazeville Communauté, dont la commune de Decazeville,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune d'Aubin approuvé le 16 décembre 2011,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° n°012 013 19 A 0065 reçue le 14 octobre 2019,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, expose que :

Le 14 octobre 2019, Me RIPERT-DURAND a déposé au nom de M Bernard BURDACK, une déclaration d'intention d'aliéner (n° 65) sur la parcelle cadastrée AL 446, située à Pelaube, commune d'Aubin, pour une surface de 160m². La vente est présentée à 50€.

Ce secteur est classé en zone Uc du PLU d'Aubin.

Ce terrain correspond à un tronçon de la rue Jean Mermoz qui va du chemin de Forcefave à la croix du Broual. Or, la commune a engagé depuis deux ans une procédure de régularisation foncière pour transférer dans son domaine public l'intégralité de la rue Mermoz (46% de la voie appartient à des propriétaires privés). Pour cette raison, elle demande une délégation du droit de préemption à son profit pour acquérir cette parcelle.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la commune d'Aubin pour qu'elle puisse procéder à cette acquisition,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/178
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre 2019 à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	29/10/2019

Etaients présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaients absents : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Avenant au marché d'exploitation du réseau TUB (transport urbain du bassin)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 5211-1 et suivants, L 5214-16, L 2333-70,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2194-1 et suivants et R 2194-1 à 10,

VU le code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU délibération n° 1880 en date du 23 février 2015 du Bureau Communautaire approuvant le renouvellement du marché d'exploitation du réseau TUB,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/062 du 29 avril 2019 approuvant l'attribution d'un marché pour une mission d'optimisation du réseau TUB et d'assistance à la contractualisation du marché d'exploitation,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 4 novembre 2019,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

Decazeville Communauté exerce une compétence en matière de Transport et est notamment l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains.

Dans ce cadre, par délibération n° 1880 du 23 février 2015 du Bureau Communautaire, le marché d'exploitation du Transport Urbain du Bassin (TUB) a été attribué à la société Landes Bus-groupe Ruban Bleu pour 5 ans du 2 mars 2015 au 28 février 2020 pour un montant total de 1 690 330,63 € HT; soit 338 066,13 € HT / an. Il s'agit d'un marché passé sous forme de procédure formalisée.

Ce marché prenant fin le 28 février 2020, par délibération n° 2019/062 du 29 avril 2019, la collectivité a ainsi mandaté le cabinet d'études ITER afin d'être accompagnée dans la réorganisation et l'optimisation du réseau TUB. Il était initialement prévu de lancer un nouvel appel d'offre début Novembre.

Toutefois, compte tenu du fait que la Région a confirmé à la collectivité par courrier du 1^{er} Octobre 2019 le transfert de l'organisation de la desserte en car entre la gare SNCF de Viviez et le centre ville de Decazeville, Decazeville Communauté est donc dans l'obligation de revoir l'organisation complète du réseau TUB afin d'intégrer ces dessertes supplémentaires dans le réseau urbain.

En effet, le transfert implique l'ajout de 10 dessertes supplémentaires minimum sur le réseau de transport géré par la collectivité qui en compte actuellement 24 ; soit 42 % de services en plus. L'analyse réalisée pour la collectivité par le Bureau d'études ITER est donc à compléter afin de prendre en compte ces évolutions de circuits.

Or, le marché d'exploitation du réseau TUB prend fin le 1^{er} mars 2020. Le délai restant est donc trop court pour respecter le calendrier de l'appel d'offres et les procédures imposées par la réglementation en vigueur en vue du renouvellement du marché d'exploitation TUB au 1^{er} Mars 2020.

Aussi, afin de finaliser cette consultation, de prendre le temps de réorganiser et d'optimiser le réseau TUB, il est proposé au Bureau Communautaire de prolonger par voie d'avenant le délai de validité du marché actuel jusqu'au 31 juillet 2020, soit 5 mois complémentaires. La modification du contrat par voie d'avenant est rendue nécessaire en raison de circonstances imprévues et elle ne change pas la nature globale du marché.

Le montant forfaitaire mensuel actuel révisé du marché TUB étant de 29 918,84 € HT, le montant de cet avenant s'élève à 149 594,20 € HT pour une prolongation du marché sur 5 mois. La plus value générée par cet avenant est motivée par la prolongation du délai, le contenu de la prestation et ses conditions financières restent inchangés. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une modification de ce marché via un avenant est donc possible puisque le montant de cet avenant est inférieur à 10 % du montant du marché initial, s'agissant d'un marché de services.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 4 novembre 2019 qui a émis un avis favorable à cette demande de prolongation. Le Bureau Communautaire est donc invité à approuver l'avenant susvisé et à autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférent.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 4 novembre 2019 sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de valider le choix de la CAO du 4 Novembre pour la signature d'un avenant de 5 mois au marché TUB ; soit un avenant d'un montant total de 149 594,20 € HT reportant la date de fin du marché d'exploitation TUB au 31 Juillet 2020 et approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/179
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/11/2019

Étaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Était absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Motion proposée par l'ADF : « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

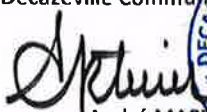

Le Président, M. André MARTINEZ, donne lecture de la motion présentée par l'ADCF et proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France afin de défendre la stabilité des intercommunalités. Actuellement le Parlement débat sur le projet de loi « Engagement et proximité » et est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et à la différenciation.

L'ADCF demande que dans ce projet ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 novembre 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le texte de la motion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à la signer.

Pour extrait conforme
Le Président de Decazeville Communauté


André MARTINEZ


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/180
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/11/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Chèques cadeaux « Qualicado »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Plusieurs commerçants regroupés au sein de la Commission qualité de l'Association des Commerçants de Decazeville Communauté « ACDC », travaillent depuis 2009 en faveur de la dynamisation du commerce de proximité. Ces commerçants, membres du Club Qualité, proposent aux entreprises mais également aux administrations du Bassin de Decazeville de remettre à leurs salarié(s) des chèques cadeaux. Qualicado, le chèque cadeau du territoire, a pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir l'offre commerciale territoriale aux consommateurs et générer ainsi de l'activité commerciale.

La valeur de ces chèques est de 10€.

Depuis 2013 le Bureau de la Communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin avait décidé d'offrir à chaque agent (titulaire, stagiaire et contractuel) de la Communauté 3 chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 € pour les fêtes de fin d'année.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 novembre 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'attribution de 3 chèques cadeaux par agent d'une valeur totale de 30 €, à l'ensemble des agents de Decazeville Communauté (titulaires, stagiaires, contractuels) en poste au cours de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté


André MAHIEU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/181
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 4 novembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	15/11/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent : M. RAFFI Michel

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

OBJET : Participations communales au transport scolaire 2019-2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-8, L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains et scolaires,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2013 portant approbation du Règlement des ayants droit au transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice des transports,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2017/207 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2017 portant approbation du transfert de compétence « transport » de la Région Occitanie à Decazeville Communauté,

VU la convention de transfert de la compétence de transport scolaire entre la Région Occitanie et Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2018/092 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant approbation de la mise à jour du règlement des ayants droits transport scolaire et tarifs transport scolaire,

VU la délibération n° 2018/080 du Bureau Communautaire du 11 juin 2018 portant attribution des marchés de transport scolaire,

Mme Michèle COUDERC expose que :

Le nombre d'élèves transportés pour l'année scolaire 2019-2020 est de 759, dont 719 élèves issus du territoire communautaire, 18 élèves en famille d'accueil, 16 élèves originaires du département du Cantal et 5 de la commune d'Auzits. 5 élèves sont sans circuits.

La part des 18 élèves en familles d'accueil est prise en charge par le Pôle des solidarités départementales du Conseil Départemental, les élèves du Cantal payent le forfait des « élèves non ayants droit » de 444 € et sont remboursés par le Conseil Départemental du Cantal de 324 € correspondant à la différence avec la carte du Cantal à 120 €. Les élèves d'Auzits s'inscrivent et payent la carte auprès de la Région. Par convention avec la Région, ils voyagent dans le car sur la ligne Cransac/Rulhe.

La répartition des 719 élèves du territoire par commune figure dans le tableau ci après,

	AUTOCAR	TUB	TOTAL Transporté	Elèves en famille d'accueil /MDPH	PART COMMUNALE
AUBIN	72	68	140	5	135
CRANSAC	49	4	53	9	44
DECAZEVILLE	64	46	110	0	110
FIRMI	91	29	120	1	119
FLAGNAC	57	0	57	0	57
VIVIEZ	55	8	63	4	59
ALMONT	26	0	26	0	26
BOISSE PENCHOT	30	0	30	0	30
BOUILLAC	13	0	13	0	13
LIVINHAC	63	0	63	0	63
ST PARTHEM	30	0	30	0	30
ST SANTIN	31	0	31	0	31
AUZITS	1	0	1	0	1
CONQUES	1	0	1	0	1
	583	155	738	19	719
	738				

Le financement du transport scolaire est pris en charge par Decazeville Communauté à hauteur de 43 %, par la Région à hauteur de 28 %, par les communes à hauteur de 22 % et par les familles à hauteur de 7 %.

Le total des marchés scolaires s'élève à 528 029.85 € et le coût du transport TUB à 57 050.82 €, soit un total de 585 080.67 € pour l'année scolaire 2019/2020 pour 719 élèves, soit un coût/élève de 813.74 €. La part communale (22 %) est de 179.02 €/élève, contre 173.49€/élève pour 717 élèves en 2018/2019.

La part communale sera répartie sur 2 exercices comptables par commune à hauteur de 4/10^{ème} en 2019 et 6/10^{ème} en 2020, comme indiqué dans le tableau ci après,

	2019 = 4/10 ^{ème}	2020 = 6/10 ^{ème}	Total
AUBIN	9 667,08 €	14 500,62 €	24 167,70 €
CRANSAC	3 150,75 €	4 726,13 €	7 876,88 €
DECAZEVILLE	7 876,88 €	11 815,32 €	19 692,20 €
FIRMI	8 521,35 €	12 782,03 €	21 303,38 €
FLAGNAC	4 081,66 €	6 122,48 €	10 204,14 €
VIVIEZ	4 224,87 €	6 337,31 €	10 562,18 €
ALMONT	1 861,81 €	2 792,71 €	4 654,52 €
BOISSE PENCHOT	2 148,24 €	3 222,36 €	5 370,60 €
BOUILLAC	930,90 €	1 396,36 €	2 327,26 €
LIVINHAC	4 511,30 €	6 766,96 €	11 278,26 €
ST PARTHEM	2 148,24 €	3 222,36 €	5 370,60 €
ST SANTIN	2 219,85 €	3 329,77 €	5 549,62 €
CONQUES	71,61 €	107,41 €	179,02 €
AUZITS	71,61 €	107,41 €	179,02 €
	51 486,15 €	77 229,23 €	128 715,38 €

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 25 novembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le décompte des participations communales pour les transports scolaires 2019/2020,
- de valider le montant de la participation communale à hauteur de 179.02€/élève pour l'année scolaire 2019/2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager leur recouvrement et à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/182
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance 2 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 2 décembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	26/11/2019

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etait absent : M. DENOIT Jean-Louis

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Saint Julien de Piganiol - vente de parcelles retournant à une vocation exclusivement agricole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2017/168 du 27 septembre 2017, du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2018/043 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant approbation du diagnostic stratégique, du diagnostic Habitat et de l'Etat initial de l'environnement,

VU la délibération n° 2018/086 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU la délibération n° 2019/122 du 30 juillet 2019 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Le Président, M. André MARTINEZ, rappelle que dans le cadre du projet de création de la Zone d'Activités de St Julien de Piganiol - commune de St Santin, des terrains ont été acquis à l'amiable par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot auprès de plusieurs propriétaires entre 2006 et 2010 pour l'aménagement de lots à proposer à la vente. Dans un premier temps, la partie située à l'est de la RD 963 a été aménagée. Ces lots n'ont que partiellement trouvé acquéreurs à ce jour.

Les terrains situés à l'ouest de la RD 963 devaient être aménagés dans un deuxième temps. Dans l'attente, ils ont été mis à disposition d'exploitants agricoles par le biais d'un conventionnement avec la SAFER. Ces terrains sont classés en nature "terre" et "pré" au cadastre. Decazeville Communauté ne juge toutefois pas opportun de poursuivre l'urbanisation de ce secteur.

A ce jour, la carte communale de 2004 applicable sur la Commune de St Santin, classe les parcelles ZA 71, 74 et 77 en zonage N, et les parcelles ZA 72, 73, 78 et 79 en zonage Ux. Les parcelles ZA 72, 73, 78 et 79 n'ayant plus vocation à être aménagées pour des activités de développement économique, il est prévu au projet de zonage du PLUI-h arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2019, que ces parcelles soient classées en zone agricole.

Une revente des terrains non utilisés est donc envisagée. Par conséquent, la convention avec la SAFER pour ces parcelles n'a pas été reconduite et a expiré le 28 février 2018. Les 2 exploitants attributaires chacun pour moitié des terrains, ont été informés par courrier du 9 mars 2018 de la résiliation de ladite convention, et du projet de mise en vente des terrains.

Un Avis du Domaine a été rendu le 19 novembre 2019 par la Direction Générale des Finances Publiques, tenant compte de la classification de l'ensemble des terrains objets des présentes en zone agricole, dans le prochain document d'urbanisme. La valeur vénale de ces terrains a été estimée à **76 000€**, avec une marge de négociation de 10%.

Pour rappel, l'ensemble des terrains ont été acquis au prix de **125 438€**, ce qui donne un prix moyen d'acquisition au m² de **1.33€ le m²** pour la surface totale concernée de 94 461m².

Decazeville Communauté se refusant à absorber cette dépréciation des terrains d'environ 50 000€ (125 438.37€ - 76 000€), et afin de répondre le plus justement possible aux multiples demandes des agriculteurs ayant déjà manifesté leur intérêt pour ces terrains, s'est donc rapprochée de la SAFER pour bénéficier de leur expertise et de leur assistance en matière d'aménagement foncier rural.

Cette collaboration avec la SAFER présente 2 intérêts majeurs :

- s'abstenir d'arbitrages à faire lors de l'attribution des terrains aux potentiels acquéreurs, et se prémunir ainsi d'éventuels recours. En effet, la SAFER peut mener des missions de publicité, de recueil et d'analyse des candidatures, et d'attribution des terres selon des critères bien définis et règlementés par ses tutelles du Ministère de l'Agriculture, des Finances et de l'Environnement,
- s'assurer que le prix de vente le plus favorable possible à la collectivité, se conforme aux prix pratiqués et encadrés par la SAFER, qui joue son rôle de régulation du marché dans le cadre des spéculations sur les terres agricoles. Ce deuxième point permettant en effet de se prémunir d'éventuelles préemptions de la SAFER qui nous auraient ramenées vers leurs prix pratiqués.

Decazeville Communauté entend donc tendre vers un prix permettant de préserver au mieux les fonds investis dans ces acquisitions de terrains, tout en restant dans le contexte du marché que la SAFER lui présente.

Decazeville Communauté a donc, après discussions, obtenu de la SAFER une proposition de promesse unilatérale de vente basée sur un prix de 86cts € le m². Le prix total de vente pour l'ensemble immobilier serait de QUATRE VINGT UN MILLE EUROS (81 000€). Les modalités de promesse de vente sont exposées dans la convention ci-annexée.

La SAFER se chargerait de la répartition des terrains entre les candidats, et Decazeville Communauté n'interviendrait qu'à la signature des actes définitifs avec chacun des attributaires.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 2 décembre 2019, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la collaboration avec la SAFER pour assister DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour la vente desdits terrains pour une vocation exclusivement agricole,
- d'approuver la vente des terrains comprenant les parcelles ZA 71 - 72 - 73 - 74 - 77 - 78 et 79 pour une surface totale de 9ha 44a 61ca au prix moyen de 0.86€ le m² HT, soit un prix global arrondi de QUATRE VINGT UN MILLE EUROS (81 000€) étant ici précisé que tous les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente avec la SAFER pour l'ensemble des terrains, afin qu'ils procèdent aux attributions de terrains et se substituent à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour la signature des promesses d'achat à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le ou les acte(s) de vente et tous les documents à intervenir pour la réalisation des cessions qui en découleront.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/183
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 3 décembre 2019 à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers supplés :</i>	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	27/11/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME COUDERC Michèle donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, MME DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, MME DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. GRIALOU Patrick donne pouvoir à M. COUCHET Jean-Claude, M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis

Etaient absents et / ou excusés :

MME CALMETTE Evelyne, M. CARLES Philippe, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Afin de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées de leurs agents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

Ce service, composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

- en cas de congé de maladie, congé maternité, congé parental ou congés des fonctionnaires,
- pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 3 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron comme ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/184
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 3 décembre 2019 à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	27/11/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME COUDERC Michèle donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, MME DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, MME DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. GRIALOU Patrick donne pouvoir à M. COUCHET Jean-Claude, M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis

Etaient absents et / ou excusés :

MME CALMETTE Evelyne, M. CARLES Philippe, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel : création de postes et mise à jour du tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, rappelle que :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois d'un EPCI sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent technique du service « Steps / Production AEP », est en CDD depuis le 1^{er} janvier 2019. Sa nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territorial pourrait donc intervenir au 1^{er} février 2020.

Un agent technique du service « ordures ménagères », est en CDD depuis le 1^{er} janvier 2019. Sa nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territorial pourrait donc intervenir au 1^{er} février 2020.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 3 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver à compter du 1^{er} février 2020, la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet comme suit : un poste au service « Steps / Production AEP » et un poste au service « ordures ménagères » en vue de la nomination de deux agents en qualité de stagiaire au 1^{er} février 2020,
- d'approuver le nouveau tableau des emplois comme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté,


André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/185
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 3 décembre 2019 à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers supplés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	27/11/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME COUDERC Michèle donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, MME DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, MME DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. GRIALOU Patrick donne pouvoir à M. COUCHET Jean-Claude, M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis

Etaient absents et / ou excusés :

MME CALMETTE Evelyne, M. CARLES Philippe, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : SPL Midi Pyrénées Construction : rapport d'activité 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, rappelle que :

Par délibération en date du 4 Avril 2011, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin est devenue actionnaire et membre de la Société Publique Locale (SPL) Midi-Pyrénées Construction dont elle détient 23 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

A ce titre un rapport d'activité est adressé à la communauté de communes qui retrace l'activité de la SPL pour 2018, présente les actionnaires, les membres du Conseil d'Administration, les réunions de l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI membre à son Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-39 du CGCT, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2018 de Midi Pyrénées Construction.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 3 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de prendre acte du rapport d'activité de la SPL Midi Pyrénées Construction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,




André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/186
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 3 décembre 2019 à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	27/11/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME COUDERC Michèle donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CABROLIER Héllan donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, MME DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, MME DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. GRIALOU Patrick donne pouvoir à M. COUCHET Jean-Claude, M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis

Etaient absents et / ou excusés :

MME CALMETTE Evelyne, M. CARLES Philippe, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : SPL Midi Pyrénées Construction : prêt d'actions à une collectivité de l'Aveyron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1892 à 1904,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Monsieur le Président André MARTINEZ rappelle que :

Par délibération en date du 4 Avril 2011, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL) dont elle détient 23 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

La Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons a sollicité Decazeville Communauté pour le prêt temporaire de 5 actions afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'actions, régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt (d'une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois) dûment signée par chacune des collectivités, permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL Midi-Pyrénées Construction sans attendre la prochaine

Accusé de réception en préfecture
 012-200067064-20191203-20191203_186-DE
 Reçu le 18/12/2019

ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession d'actions, excepté l'agrément du Conseil d'administration de la SPL MPC à obtenir préalablement au transfert d'actions, conformément à l'article 14 des statuts de la SPL.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 3 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de donner une suite favorable à la sollicitation de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons pour le prêt de 5 actions de la SPL Midi-Pyrénées Construction,
- d'approuver le projet de convention de prêt temporaire de 5 actions à conclure avec la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois,

La présente délibération sera transmise à chacun des signataires des conventions de prêts temporaires d'actions ci-dessus exposées et à la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/187
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 3 décembre 2019 à dix huit heures, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	27/11/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, M. JOFFRE Roland, MME ALLIGUIE Gisèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME FRAYSSINET Rosanne, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

MME COUDERC Michèle donne pouvoir à M. MARTINEZ André, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à M. LADRECH Jean-Pierre, MME DELPOUVE Christine donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, MME DESSALES Véronique donne pouvoir à M. MARTY François, Mme FIGEAC Martine donne pouvoir à M. VALLS Yves, M. GRIALOU Patrick donne pouvoir à M. COUCHET Jean-Claude, M. VERGNES Jean-Robert donne pouvoir à M. DENOIT Jean-Louis

Etaient absents et / ou excusés :

MME CALMETTE Evelyne, M. CARLES Philippe, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Avis EPCI suite à enquête publique unique – Projet SOLENA

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 123-6,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R. 153-15 à R 153-16, R 300-22 et R 300-23 relatifs à la procédure de déclaration de projet, R 153-15 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/248 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Viviez et Aubin,

VU la délibération n° 2019/120 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2019 confiant l'organisation de l'enquête publique unique à Madame la Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête

publique unique,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale joint au dossier soumis à enquête publique,

VU les pièces du dossier et l'étude d'impact relatives à la demande d'autorisation d'exploiter d'une usine de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur le site de Dunet (Viviez), comprenant des modules de réception, tri, production de combustion solide de récupération, méthanisation, bioséchage et compostage, une installation de production et d'injection de biométhane à partir du biogaz de méthanisation, une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux sur le site du Mas (Aubin et Viviez), l'extraction de matériaux argileux sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin) dédiés aux étanchéités des casiers de stockage de déchets non dangereux,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2019 à 9h au 19 novembre 2019 à 17h,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, expose que :

Depuis le 1er janvier 2017, Decazeville Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Il lui appartient donc de mener toute procédure d'évolution des PLU communaux pour les communes de son périmètre dans l'attente de l'approbation du PLUi-h.

La société SOLENA (« Solutions environnement Aveyron »), présente un projet de création d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, qu'elle se propose d'aménager sur les anciens sites d'UMICORE, à Viviez et Aubin.

Par délibération n° 2017/248 en date du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire, après avoir débattu de l'intérêt général du projet de création d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, sur les anciens terrains d'UMICORE, projet porté par la société SOLENA (solutions environnement Aveyron), a décidé d'engager une procédure de « déclaration de projet ».

Par délibération n° 2019/120 en date du 30 juillet 2019, le Conseil Communautaire a donné son accord à l'Etat (Préfecture de l'Aveyron) pour organiser, sous sa responsabilité, une enquête publique unique.

Par arrêté préfectoral n° 12-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la création par la société SOLENA d'un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux décliné comme suit :

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOLENA pour la création :
 - d'une usine de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur le site de Dunet (Viviez), comprenant des modules de réception, tri, production de combustion solide de récupération, méthanisation, bioséchage et compostage,
 - une installation de production et d'injection de biométhane à partir du biogaz de méthanisation,
 - une installation de stockage de déchets ultimes non dangereux sur le site du Mas (Aubin et Viviez),
 - l'extraction de matériaux argileux sur le site de Cérons-Ruffiès (Aubin) dédiés aux étanchéités des casiers de stockage de déchets non dangereux,
- les demandes de permis de construire déposées par la société SOLENA le 22 août 2019 n° 012 013 19 A1007 à Aubin et n° 012 305 19 A 1003 à Viviez,
- la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubin et Viviez portée par Decazeville communauté.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique initiée par la société SOLENA.

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 octobre (9h) au 19 novembre 2019 (17h).

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, et de l'article B de l'arrêté préfectoral n° 012-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019, l'EPCI dont dépend les communes d'Aubin et Viviez, est appelé à donner son avis sur ce projet à compter de la réception du dossier au siège de l'EPCI et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Il a été relevé que ce projet devrait notamment :

- créer 39 emplois directs et entre 100 et 120 emplois indirects ;
- contribuer à conforter le pôle d'activités environnementales déjà existant sur le territoire (SNAM, SOUDETAIN,...) ;
- permettre l'émergence, sur le territoire, d'activités et de technologies de pointe à haute valeur ajoutée en matière de recyclage des matériaux et de production d'énergie et de chaleur ;

- générer de nouvelles ressources fiscales pour la Communauté et les communes concernées ;
- contribuer aux objectifs de l'accord de Paris sur le climat (COP 21) entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;
- proposer au SYDOM de l'Aveyron une offre locale de traitement des déchets ménagers du département, répondant aux exigences de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (objectif de réduction de 50% du volume des déchets enfouis en 2025).

Des réserves devraient cependant être émises afin :

- d'autoriser le site de l'igüe du Mas à n'accueillir que des déchets ultimes (ayant fait l'objet d'un tri préalable),
- de garantir le respect des prescriptions notamment celles relatives à la maîtrise des nuisances olfactives à l'extérieur du site et la maîtrise des envols de déchets légers,
- de prendre en compte les risques de nuisances potentielles et d'éventuels dommages générés par ces activités sur les habitations des hameaux du Crouzet et la Peyrolière,
- de garantir la maîtrise stricte des risques d'incendie sur l'emprise du site,
- de revoir le tracé des servitudes des habitations et bâtiments impactés à la marge, en limite de périmètre,
- de réutiliser le transbordeur, afin d'éviter des allées et venues par la route départementale n° 5 entre les sites de Dunet et du Mas, en améliorant son intégration esthétique dans l'environnement,
- de maintenir et entretenir un chemin privé ouvert au public (notamment circuit de randonnées) et à la circulation des véhicules de secours (château d'eau, accès au lieu-dit Agard) entre la fin du chemin rural du Bois du Mas et la route départementale n° 5.

L'avis devrait être complété par la demande de :

- création d'une « structure de vigilance/surveillance », composée de riverains et représentants des collectivités locales, que le porteur de projet et éventuellement les services de la DREAL, pourraient s'engager à recevoir et écouter à échéance régulière en phase d'exploitation. La forme et la représentativité de cette structure, distincte du cadre officiel, restent à préciser,
- contrôles des services de la DREAL dans le respect des normes en vigueur et de l'évolution de celles-ci.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 3 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à LA MAJORITE par 25 voix pour, 3 contre (MM. VAUR Jean-Pierre, CAYRON Francis et COUCHET Jean-Claude) et 1 abstention (M. GRIALOU Patrick ayant donné pouvoir à M. COUCHET Jean-Claude) des membres présents, suppléés et représentés :

- de se prononcer favorablement, avec réserves énoncées ci-dessus, sur le projet de demande d'autorisation environnementale, portant sur la création d'une usine de traitement et de valorisation des déchets non dangereux sur le site de Dunet à Viviez, l'installation de production et d'injection de biométhane, un stockage de déchets ultimes sur le site du Mas (Aubin et Viviez), l'extraction d'argile sur le site de Cérons-Ruffiès ; les demandes de permis de construire déposées par SOLENA le 22 août 2019 n°012 013 19 A1007 à Aubin et n°012 305 19 A1003 à Viviez ; la déclaration de projet emportant mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubin et Viviez portée par Decazeville communauté ; l'institution de servitudes d'utilité publique initiée par la société SOLENA,
- de demander au porteur de projet de recevoir et écouter à échéance régulière en phase de travaux et d'exploitation, la « structure de vigilance/surveillance », composée de riverains et représentants des collectivités locales, qu'il reste à créer,
- de demander aux services de la DREAL de procéder aux contrôles de l'installation dans le respect des normes en vigueur et de l'évolution de celles-ci,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/188
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi dix sept décembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	11/12/19

Etaients présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaients absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Renouvellement de la convention EcoTLC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 1231 du 14 novembre 2011 du Bureau Communautaire approuvant l'adhésion au partenariat proposé avec EcoTLC,

VU la délibération n° 1683 du 10 février 2014 du Bureau Communautaire approuvant le renouvellement de la convention avec EcoTLC,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

La collecte sélective des Textilés, Linge et Chaussures (TLC) est en place depuis fin 2009 sur le territoire de Decazeville Communauté via les bornes du Relais. La collecte et le traitement de ces TLC n'engendrent pas de charges pour la collectivité. Ainsi ce sont 91 tonnes pour l'année 2018 de TLC qui ont été collectées au travers des 16 points de collecte - dont 3 sur Decazeville desservent les associations caritatives - et traitées dans le centre de tri du Relais en Lozère.

Une aide financière est allouée à la collectivité via le conventionnement avec l'éco-organisme EcoTLC et sous respect des modalités à figurer dans les documents de communication. Plus précisément ce soutien est de 0,10

€/hab/an dès lors qu'il y a un point d'apport volontaire pour 2000 habitants et une communication sur la collecte des TLC.

Cette convention arrive toutefois à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de la renouveler. EcoTLC propose ainsi aux collectivités de renouveler leur convention avec des modalités de soutiens et des obligations de chacune des parties inchangées. Sont apportés des modifications administratives (*déclaration du périmètre de la collectivité via Territeo, délais déclaration des actions de communication et réception du soutien ecoTLC*) et l'ajout de précisions en annexes (*en lien avec les messages clés pour bénéficier du soutien EcoTLC*).

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 17 décembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de renouveler la convention avec EcoTLC,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention et tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/189
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi dix sept décembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	11/12/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Consultation pour le traitement des boues et sables de la station d'épuration de Viviez

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

La station de traitement des eaux usées de Viviez d'une capacité de 25 000 eqH, traite les effluents des 5 communes de l'ex communauté de communes Decazeville Aubin et de quelques industries. Elle compacte également ponctuellement les boues des communes de Flagnac et Bouillac. Elle produit annuellement une quantité de boues de l'ordre de 1200 tonnes, avec une siccité moyenne de 26 % et 22 tonnes de sable.

Les boues sont acheminées sur le site de traitement par compostage de Castéron dans le Gers. Elles sont analysées et en cas de pollution sont mis en décharge. Pour information ces dernières années en moyenne 5 % des boues produites ont été considérées comme polluées par des métaux lourds.

Il est nécessaire de formaliser un marché pour le traitement de ces boues pour une durée de 2 ans.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 17 décembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de lancer une consultation pour le traitement des boues,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/190
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi dix septembre décembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	11/12/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Admissions en non valeur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH expose que :

En dépit de nombreuses relances infructueuses et des procédures de poursuite mises en œuvre, la Trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour des impayés constatés sur les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de collecte des ordures ménagères. Il est détaillé dans le tableau ci-après :

	Assainissement	Eau potable	O.M	Total par commune
Aubin	10459,9	864,98	0	11324,88
Cransac	3449,29	136,67	0	3585,96
Decazeville	22021,48	2363,2	1105,47	25490,15
Firmi	3758,94	31,78	0	3790,72
Viviez	1983,29		0	1983,29
Penchot	47,64	182,43	0	230,07
Flagnac	107,07			107,07
Bouillac	1,84			1,84
TOTAL TTC	41 829,45 €	3 579,06 €	1 105,47 €	46 513,98 €

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 17 décembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de valider les admissions en non-valeur proposées pour les montants ci avant évoqués,
- d'autoriser les affectations aux lignes 6141 et 6142 (*créances éteintes des différents budgets concernés*).

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/191
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi dix sept décembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	11/12/19

Etaient présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etaient absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Convention avec l'association Mines de Jazz

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire* »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

Le Vice-Président, M. Roland JOFFRE expose que :

Depuis plus d'une quinzaine d'années l'association MINES DE JAZZ « 2^{ème} *rappel* » organise un Festival de jazz sur le territoire communautaire au cours du printemps de chaque année. Sa permanence et une programmation artistique de qualité ont permis de conquérir un public fidèle réunissant chaque année plus de 500 spectateurs.

De plus en 2019, l'association s'est associée à l'association départementale des Jeunesses Musicales de France (JMF) pour proposer avec l'Education nationale aux élèves les plus éloignées des pratiques culturelles et notamment présentant un handicap (classes ULIS), une aventure artistique favorisant leur valorisation et leur inclusion. Outre la proposition de 10 ateliers dans les classes, les élèves participent à la création d'un concert final présenté à la salle Yves Roques après une résidence sur scène.

Ce festival s'inscrit dans la politique de promotion de la pratique musicale sur le territoire communautaire et de son attractivité.

Aussi, afin de conforter l'engagement bénévole de l'association pour l'organisation de ce Festival et de lui permettre une lisibilité de son action d'une année sur l'autre, il est proposé de signer une convention triennale assurant l'engagement de la communauté aux côtés de cette association, et d'attribuer un financement annuel de

8 000 € lui permettant de garantir une programmation d'artistes de qualité. Il est précisé que le portage de cette opération par une structure associative permet par ailleurs d'obtenir un financement du Conseil départemental et du Conseil régional.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 17 décembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de signer une convention triennale 2020/2022 confortant l'action de Mines de Jazz sur le territoire,
- de fixer à 8 000 € le montant annuel de la subvention allouée à l'association Mines de Jazz pour l'organisation de son Festival,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Département
de l'Aveyron
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/192
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi dix sept décembre à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	11/12/19

Etalent présents : M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. François MARTY, M. DENOIT Jean-Louis, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland

Etalent absents :

Mme COUDERC Michèle est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.

Objet : Protocole d'accord Decazeville Communauté/Transports Georges Portal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la délibération n° 2019/085 du 24 juin 2019,

VU la délibération n° 2019/085 du 24 juin 2019 du Bureau Communautaire approuvant l'indemnisation aux Ets Portal d'un montant de 13 690.35 € HT suite à un dégât des eaux

Le Vice-Président, M. François MARTY expose que :

En vertu d'un bail dérogatoire qui a été consenti par DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017, la Société TRANSPORTS GEORGES PORTAL occupe le Plateau des Forges (Aubin).

Un dégât des eaux en provenance de la toiture du bâtiment donné en location est survenu en décembre 2017 endommageant des palettes de marchandises qui y étaient entreposées. Ce sinistre était imputable à un défaut d'étanchéité de la toiture relevant des obligations de remise en état du bailleur. Par délibération n° 2019-085 en date du 24 juin 2019, Decazeville Communauté s'est ainsi engagé à rembourser ce sinistre à hauteur de 13 690,35 € à la Société TRANSPORTS GEORGES PORTAL. Cette somme reste à verser à l'entreprise.

Par ailleurs, un litige oppose Decazeville Communauté et la société concernant un rappel de taxe foncière pour les années 2017 et 2018. Cette augmentation de la taxe foncière résulte du mécanisme de la réforme des valeurs locatives impliquant la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels (RVLLP).

Un accord transactionnel a été trouvé entre les parties dont les conditions figurent dans un protocole transactionnel soumis à la signature du Président.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 17 décembre 2019, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'accepter les termes dudit protocole transactionnel entre DECAZEVILLE COMMUNAUTE et la Société TRANSPORTS GEORGES PORTAL,
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté


André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/193
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel – avancement de grades

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2018/018 du Conseil Communautaire du 22 février 2018 portant approbation des ratios d'avancement de grades,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 décembre 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Pour rappel, par délibération n° 2018/018 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018, le Conseil a décidé à l'unanimité d'adopter, à partir de 2018, un ratio de 100 % pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, ce ratio étant commun à tous les cadres d'emplois :

- Ce ratio est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu ; les décisions individuelles restant de la compétence de l'autorité territoriale
- L'ensemble des avancements de grade et des promotions internes prononcés chaque année *ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au moment de la détermination du budget du personnel*

Compte tenu des engagements de promotion pris lors de l'évaluation de fin d'année, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour avancements de grade 2020 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	GRADES D'AVANCEMENT POSSIBLE	PROPOSITION
ATTACHE		
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
REDACTEUR		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINT TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100%
TECHNICIEN		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADJOINT D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%

Nota : les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (après avis de la CAP) qui peut décider ou non de promouvoir un agent en fonction de sa valeur professionnelle ainsi que des possibilités de nomination dans la collectivité, et que par conséquent ces ratios visent à fixer des possibilités d'avancement et non un droit.

Monsieur le Président propose ainsi à l'Assemblée délibérante de valider la fermeture et la création des postes correspondants, comme suit :

Fermeture de postes	Ouverture de postes
<p>Au 31 décembre 2019 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet - 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet 	<p>Au 1^{er} janvier 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
<p>Au 31 janvier 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires 	<p>Au 1^{er} février 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires

<p>Au 30 septembre 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Attaché territorial principal à temps complet 	<p>Au 1^{er} octobre 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Attaché territorial hors classe à temps complet
<p>Au 31 octobre 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet 	<p>Au 1^{er} novembre 2020 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les taux de promotion pour avancements de grade tels que détaillés ci-dessus,
- de valider la fermeture et la création des postes correspondants tels que détaillés ci-dessus,
- d'approuver en conséquence de ces décisions la modification du tableau des emplois de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/194
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel - ouverture de postes pour nomination suite à obtention de concours

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/197 portant approbation du nouvel organigramme de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour permettre des nominations d'agents suite à réussite à un concours.

Un agent actuellement Rédacteur principal de 1^{ère} classe a obtenu le concours d'attaché territorial en 2019 et un agent actuellement Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a obtenu le concours de rédacteur territorial en 2018.

Au vu des missions des deux postes concernés et dans le cadre de la restructuration et de la réorganisation des services de la collectivité en cours, Monsieur le Président propose la nomination de ces deux agents à temps complet sur le grade correspondant au concours obtenu à compter du 1^{er} février 2020.

Il convient en conséquence de valider la fermeture de leurs postes actuels et l'ouverture des postes correspondants aux concours obtenus et de mettre à jour le tableau des emplois.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la nomination, au 1^{er} février 2020 :
 - o d'un agent actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au grade d'attaché territorial à temps complet suite à l'obtention du concours par l'agent ;
 - o d'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade de rédacteur territorial à temps complet suite à l'obtention du concours par l'agent ;
- de valider en conséquence la fermeture de leurs postes actuels et l'ouverture des postes correspondants au concours obtenu selon le détail ci-dessous :
 - o Fermeture, au 31 janvier 2020, de :
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Ouverture, au 1er février 2020, de :
 - ✓ 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
 - ✓ 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- d'approuver en conséquence de ces décisions la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
Arlette MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/195
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel - nouvelle affectation

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2018/117 en date du 27 août 2018 du Bureau Communautaire portant ouverture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 pour occuper les fonctions de « Responsable du service environnement et cadre de vie »,

VU l'arrêté de nomination par voie de mutation n° 2018-154 en date du 3 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019 sur la nouvelle affectation d'un agent et sur la mise en place d'un nouvel organigramme,

VU la délibération n° 2019/197 portant approbation du nouvel organigramme de la collectivité,

Le Président, M. André MARTINEZ, rappelle dans un premier temps que :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La responsable du service « Environnement et Cadre de Vie », ingénieur territorial principal à temps complet a demandé sa mutation à compter du 1^{er} septembre 2018. En vue de son remplacement, un jury s'est réuni le 2 août 2018 qui a retenu la candidature d'un ingénieur territorial, 4^{ème} échelon.

Par délibération n° 2018/117 en date du 27 août 2018, le Bureau Communautaire a donc approuvé la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet et le recrutement dudit agent pour occuper les fonctions de « Responsable du service environnement et cadre de vie » à compter du 1^{er} décembre 2018 (*arrêté de nomination par voie de mutation n° 2018-154 en date du 3 décembre 2018*).

Le Président souligne dans un deuxième temps la réflexion menée depuis plusieurs semaines au sein de la collectivité afin de réorganiser les services suite notamment à la décharge de fonctions du Directeur Général des Services qui a pris effet au 1^{er} décembre 2019 et aux différents mouvements de personnel à venir (*disponibilités, départs en retraite, maladies*).

Dans le cadre de cette réorganisation, ont ainsi été prévus :

- Le renforcement du pôle « fonctions supports » avec notamment l'intégration et la création d'un service « juridique – secrétariat général ». Outre le fait de rassembler l'ensemble des fonctions supports au sein d'une même direction, cette configuration permettra d'une part, un renforcement des missions transversales (*RH, Finances, Communication, Juridique, etc...*) auprès des différents Services de la collectivité et permettra d'autre part, d'assurer une interface entre les différents pôles, la Présidence et les Elus en fonction des sujets, des opérations et des situations rencontrées.
- La réorganisation du service « Environnement et cadre de vie ». Du fait des spécificités et des missions extrêmement variées regroupées initialement au sein de ce service (*Eau/assainissement/Traitement Ordures Ménagères/Transport/Marché/Foncier/Aménagement/Entretien du patrimoine bâti et non bâti/GEMAPI...*), il convient à présent de scinder et de spécialiser les directions au sein de différents pôles en fonction des domaines de compétence. Dès lors, un pôle spécifique « transport » est créé, directement sous l'autorité du Président. Par ailleurs, les services techniques sont regroupés au sein de deux directions : un pôle « Environnement » qui regroupe les services eau, assainissement collectif et non collectif, et gestion des déchets et un pôle « Aménagement, patrimoine, rivières ». Ces derniers sont directement sous l'autorité du Président et assureront également l'interface entre les différents pôles de la collectivité et les Elus sur les approches « techniques/aménagements ».
- le changement d'affectation d'un agent sur un autre service, afin de répondre au besoin de la collectivité en matière d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Suite à cette réorganisation des services de la collectivité proposée en Comité Technique en date du 10 décembre 2019, il a également été proposé la réaffectation du poste d'ingénieur territorial à temps complet, initialement ouvert pour occuper les fonctions de « responsable du service environnement – cadre de vie », au service « habitat-urbanisme » en vue de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette proposition a été validée à l'unanimité des deux collègues représentants du Comité Technique.

Suite à ces propositions de réorganisation de service et de réaffectation, un nouvel organigramme de la collectivité a été présenté au cours du même Comité Technique en date du 10 décembre 2019, lequel a été approuvé à l'unanimité des représentants des élus et des représentants du personnel.

Il est ainsi à présent proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la réaffectation du poste d'ingénieur territorial à temps complet au service « urbanisme - habitat et cadre de vie », poste initialement ouvert par délibération n° 2018/117 du Bureau Communautaire en date du 27 août 2018 pour occuper les fonctions de « Responsable du service environnement et cadre de vie », ceci dans l'objectif de répondre au besoin de la Communauté de Communes en matière d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette décision tient compte du fait que Decazeville Communauté est en effet EPCI « obligé » de par la loi et doit dès lors élaborer un PCAET. La collectivité s'est engagée dans ce dispositif en partenariat avec le PETR Centre Ouest Aveyron.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20191219-20191219_195-DE
Reçu le 23/01/2020

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, après en avoir délibéré dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la réaffectation du poste d'ingénieur territorial à temps complet au service « urbanisme - habitat et cadre de vie », poste initialement ouvert par délibération n° 2018/117 du Bureau Communautaire en date du 27 août 2018 pour occuper les fonctions de « Responsable du service environnement et cadre de vie ».
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Il est précisé que cette décision ne modifie en rien le tableau des emplois de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/196
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel – approbation du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DecazevilleCommunauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/148 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Compte tenu des décisions prises au cours de ce même conseil communautaire en matière d'ouvertures et de fermetures de poste liées aux décisions d'avancements de grade 2020, de nominations suite à obtention de concours, de changement d'affectation,

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20191219-20191219_196-DE
Reçu le 06/01/2020

Le Président présente le tableau des emplois de la collectivité à effet du 1^{er} janvier 2020, comme ci-annexé.

Il précise en outre que le tableau des emplois à effet du 1^{er} février 2020, qui prendra en compte les décisions prises ce même jour à effet de cette date, sera proposé à validation d'une séance du conseil communautaire de janvier prochain.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de valider le nouveau tableau des emplois de la collectivité, valable à compter du 1^{er} janvier 2020, comme ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce tableau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N° 2019/197

Arrondissement de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Villefranche de Rouergue

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Personnel – nouvel organigramme de la collectivité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Compte tenu de la réorganisation des services engagée ces dernières semaines au sein de la collectivité, il est nécessaire d'établir un nouvel organigramme. Il propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le nouvel organigramme de « Decazeville Communauté » comme ci-annexé, valable à compter de ce jour.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20191219-20191219_197-DE
Reçu le 10/01/2020

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de valider ce nouvel organigramme ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,




La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/198

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Tarifs et redevances d'exploitation des services pour 2020 - assainissement, eau potable et déchets

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, expose que :

Après avis des différentes commissions, chacun des tarifs et redevances 2020 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après sont présentés et proposés au vote des Conseillers communautaires.

D'une manière générale malgré un taux d'augmentation des prix retenu dans le cadre du projet de la loi de finances 2020 de 1.4 %, il est proposé une augmentation de certains tarifs et redevances de 1.2 %. Les tarifs 2020 proposés suite aux différentes commissions sont les suivants :

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2020 marque l'harmonisation des tarifs d'assainissement pour les particuliers sur Decazeville Communauté suite à la prise de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire depuis

2017. Une réflexion sur la tarification assainissement pour les professionnels et particuliers sera lancée courant d'année 2020, les tarifs pratiqués aux professionnels seront identiques à ceux pratiqués en 2019. Le tarif assainissement harmonisé pour 2020 est présenté ci-dessous :

- → Abonnement annuel : **55.72 €HT/an**
- → Consommation 0-20 m³/an : **0.5816 €HT/ m³**
- → Consommation > 20-30 m³/an : **1.0596 €HT/ m³**
- → Consommation > 30-60 m³/an : **1.5029 €HT/ m³**
- → Consommation > 60-70 m³/an : **1.7637 €HT/ m³**
- → Consommation > 70 m³/an : **1.8506 €HT/ m³**

2. EAU POTABLE

2-1 Decazeville Communauté :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'harmonisation des tarifs est en cours et l'année 2020 marque l'application du tarif harmonisé de l'eau sur le secteur où la régie des eaux de Decazeville-Communauté distribue l'eau. :

Abonnement compteur Ø 15 : 52.11 €HT/an

Abonnement compteur Ø 20 :	69 €HT/an
Abonnement compteur Ø 40 :	75 €HT/an
Abonnement compteur Ø 50 :	82 €HT/an
Abonnement compteur Ø 60 :	85 €HT/an
Abonnement compteur Ø 80 :	100 €HT/an
Abonnement compteur Ø 100 :	180 €HT/an

Consommation : 1.5308 €HT/m³

Les tarifs pratiqués aux professionnels seront identiques à ceux pratiqués en 2019.

2-2 Organismes publics (agence de l'eau Adour Garonne)

Ces redevances sont collectées par Decazeville Communauté et reversées en intégralité à l'agence de l'eau Adour Garonne. Elles participent au financement du 11^{ème} programme d'action 2019-2024 visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

- Redevance de lutte contre la pollution	montant : 0.33 € HT/m ³
- Redevance de modernisation des réseaux	montant : 0.25 € HT/m ³
- Redevance prélèvement sur la ressource	montant : 0.088 € HT/m ³

Pour la redevance prélèvement, l'agence nous facture sur le volume d'eau prélevé. Afin de collecter le montant correspondant il convient de majorer le taux de l'agence en fonction du volume facturé.

2-3 Ouverture/Fermeture compteur eau potable :

Il est proposé de maintenir un forfait ouverture/fermeture compteur sur l'ensemble de la régie Eau potable de Decazeville-Communauté à savoir : Aubin, Boisse-Penhot, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez. Il permet, d'après les retours d'expérience, une meilleure gestion du fichier d'abonnés et du parc de compteurs.

Le tarif proposé est de **41.67 € HT** (inchangé) payable à la mise en service du compteur.

3. EAU BRUTE

Le tarif proposé pour l'eau brute est : **0.50 €HT/m³**

4. PRISE D'EAU SUR LES POTEAUX INCENDIE :

Le tarif proposé pour une prise d'eau sur un poteau d'incendie est de **1.40 €HT/m³**

5. PRESTATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'augmentation des tarifs proposés dans le cadre de prestations réalisées par les services eau et assainissement est identique à celle proposée dans la loi de finances à savoir 1.2 %.

Les tarifs sont tous exprimés en € HT

5-1 Prestations communes

Code	Désignation	Unité	Prix Unitaire			
			2017	2018	2019	2020
TERRASSEMENT EN TRANCHEE						
300	Aménée, replis et signalisation du chantier	forfait	150,00 €	151,50 €	153,02 €	154,85 €
302	Forfait personnel	h	24,50 €	24,75 €	24,99 €	25,29 €
310	Ouverture et fermeture de tranchée prof < 1,00 m	ml	80,00 €	80,80 €	81,61 €	82,59 €
311	Ouverture et fermeture de tranchée prof > 1,00 m	ml	100,00 €	101,00 €	102,01 €	103,23 €
312	Ouverture et fermeture de tranchée en terrain agricole	ml	25,00 €	25,25 €	25,50 €	35,00 €
313	Ouverture tranchée manuellement	m3	300,00 €	303,00 €	306,03 €	309,70 €
350	Remise en état de la chaussée GE	m2	40,00 €	40,40 €	40,80 €	41,29 €
352	Remise en état en enrobé à chaud	m2	107,00 €	108,07 €	109,15 €	110,46 €
353	Remise en état en enrobé à froid	m2	40,00 €	40,40 €	40,80 €	41,29 €
	Enduit bicouche sur GE	m2	7,00 €	7,07 €	7,14 €	7,23 €
360	Plus value pour blindage	m2	2,00 €	2,02 €	2,04 €	2,06 €
362	Plus value rocher	m3	49,80 €	50,30 €	50,80 €	51,41 €
364	fourniture béton	m3	110,00 €	111,10 €	112,21 €	113,56 €

5-2 Prestations assainissement

ASSAINISSEMENT			2017	2018	2019	2020
320	Canalisation PVC	ml	15,00 €	15,15 €	15,30 €	15,49 €
322	Canalisation fonte 125mm	ml	55,00 €	55,55 €	56,11 €	56,78 €
323	Canalisation fonte 150mm	ml	61,00 €	61,61 €	62,23 €	62,97 €
324	Canalisation fonte 200mm	ml	75,00 €	75,75 €	76,51 €	77,43 €
325	Canalisation PVC 315	ml	20,00 €	20,20 €	20,40 €	20,65 €
331	Boîte de branchement avec fermeture	u	150,00 €	151,50 €	153,02 €	154,85 €
332	Réhausse	ml	14,00 €	14,14 €	14,28 €	14,45 €
333	boîte de branchement sur mesure	u	200,00 €	202,00 €	204,02 €	206,47 €
	Pièce de raccords PVC	forfait	50,00 €	50,50 €	51,01 €	51,62 €
345	Percement du regard sans reprise de cunette	u	30,00 €	30,30 €	30,60 €	30,97 €
346	Percement du regard avec reprise de cunette	u	50,00 €	50,50 €	51,01 €	51,62 €
347	Piquage sur réseau	u	50,00 €	50,50 €	51,01 €	51,62 €
370	Carrotage dalle béton	u	118,99 €	120,18 €	121,38 €	122,84 €
380	Facturation contrôle à l'occasion de ventes	u	89,71 €	91,00 €	91,91 €	93,01 €
DEPOTAGE			2017	2018	2019	2020
400	Vidange de fosse (HY+personnel+depotage) uniquement sur territoire	u	200,00 €	202,00 €	204,02 €	206,47 €
	personnel en intervention immédiate	h	48,00 €	48,48 €	48,96 €	49,55 €
	Hydrocureur	h	104,00 €	105,04 €	106,09 €	107,36 €
	Hydrocureur intervention immédiate	h	180,00 €	181,80 €	183,62 €	185,82 €
	Hydrocureur forfait jour	u	900,00 €	909,00 €	918,09 €	929,11 €
	Dépotage fosse toutes eaux sur territoire	m3	15,00 €	15,15 €	15,30 €	15,49 €
	Dépotage fosse toutes eaux hors territoire	m3	37,50 €	37,88 €	38,25 €	38,71 €
	Dépotage fosse septique sur territoire	m3	24,00 €	24,24 €	24,48 €	24,78 €
	Dépotage fosse septique hors territoire	m3	60,00 €	60,60 €	61,21 €	61,94 €

5-3 Prestations diverses :

Les tarifs pour ces prestations diverses sont maintenus et restent inchangés par rapport à 2019.

PRESTATIONS DIVERSES		2017	2018	2019	2020
401	Forfait caméra (1 h/ 1 technicien)	u	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Forfait recherche de fuite (1h / 1 technicien)	u	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Forfait localisation de conduite (1h / 1 technicien)	u	50,00 €	50,00 €	50,00 €

5-4 Prestations eau potable

AEP		2017	2018	2019	2020
	Forfait création branchement sur DN 40 a 100 en PEHD 25	u	165,00 €	166,65 €	111,68 €
	Forfait création branchement sur DN 100 a 250 en PEHD 25	u	180,00 €	181,80 €	152,05 €
	Forfait création branchement DN supérieur à 250 en PEHD 25	u			195,89 €
	Plus value branchement en PEHD 32	u			35,00 €
	Plus value branchement en PEHD 40	u			48,00 €
	Plus value branchement en PEHD 50	u			80,00 €
	Plus value création branchement gros bossage	u	25,00 €	25,25 €	27,77 €
	Bouche a clef bouchon rond	u			48,01 €
	Bouche a clef bouchon carré	u			48,01 €
	Bouche a clef bouchon hexagonal	u			48,01 €
	PE Diamètre 20	ml	1,50 €	1,52 €	1,02 €
	PE Diamètre 25	ml	3,00 €	3,03 €	2,03 €
	PE Diamètre 32	ml	5,00 €	5,05 €	3,05 €
	PE Diamètre 40	ml	8,00 €	8,08 €	6,08 €
	PE Diamètre 50	ml			6,65 €
	PE Diamètre 63	ml			7,24 €
	PE Diamètre 75	ml			8,93 €
	Coffret compteur 5T	u			140,00 €
	Coffret compteur 1,250 T rond équipé un compteur	u			205,00 €
	Coffret compteur 1,250 T rectangle	u			124,20 €
	Coffret compteur 12,5 T	u	305,00 €	308,05 €	308,05 €
	Nourrice 2 compteurs PEHD 25	u			51,76 €
	Nourrice 2 compteurs PEHD 32	u			68,02 €
	Nourrice PEHD plus value compteur supplémentaire	u			7,50 €
	Nourrice 2 compteurs laiton	u			6,49 €
	Nourrice 3 compteurs laiton	u			19,15 €
	Nourrice 4 compteurs laiton	u			25,64 €
	Brasure	u			0,28 €
	Filet avertisseur détectable Rouge	ml	2,00 €	2,02 €	0,93 €
	Filet avertisseur détectable Jaune	ml	2,00 €	2,02 €	0,93 €
	Filet avertisseur détectable Vert	ml	2,00 €	2,02 €	0,93 €
	Filet avertisseur détectable Bleu	ml	2,00 €	2,02 €	0,93 €

6. SPANC

Pour 2020 : les tarifs SPANC sont inchangés et identiques à ceux de 2019.

Concernant le SPANC, les tarifs sont harmonisés sur le périmètre de Decazeville Communauté : à savoir 22 € TTC/ an.

Autres tarifs :

- Dans le cadre de la demande de permis de construire : (inchangé =2013)
 - ✓ Contrôle de conception et d'implantation : **100 € TTC** (au moment de l'instruction du permis)
 - ✓ Contrôle de bonne exécution : **50 € TTC** (à la réalisation des travaux)
 - ✓ Contrôle complémentaire : **50 TTC€**
- Dans le cadre de réhabilitation avec ou sans dépôt de permis de construire : (inchangé =2013)
 - ✓ Contrôle de bonne exécution : **50 € TTC** (à la réalisation des travaux)
 - ✓ Contrôle complémentaire : **50 € TTC**
- Dans le cadre d'une vente immobilière (contrôle obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011) : **111.62 € TTC**

7. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Tarifs redevance spéciale :

Sont assujetties à la redevance spéciale toutes les activités professionnelles dont le volume de déchet est égal ou supérieur à **680L /semaine** ; les autres restant uniquement soumises à la TeOM. Chaque professionnel assujetti signera une convention avec la Communauté de communes en fonction du volume de déchets produit.

Afin de ne pas cumuler redevance spéciale (RS) et TeOM, la redevance spéciale est calculée sur le principe suivant :

- Si $TeOM < RS$ calculée en fonction du volume, RS à payer = RS calculée en fonction du volume - TeOM
- Si $TeOM > RS$ calculée en fonction du volume, RS à payer = 0

Les tarifs **proposés** sont identiques à ceux de l'année 2019, pour une collecte supérieure ou égale 680L/semaine :

	Etablissements publics (€ TTC/100L)	Entreprises privées (€ TTC/100L)
OMR (sacs noirs)	2	3
Collecte sélective (sacs jaunes)	1.7	1.7

Pour que la TeOM soit déduite du montant à facturer comme énoncé ci-dessus, il appartiendra à chaque redevable de fournir son avis d'imposition. Le cas échéant, la redevance spéciale sera facturée en totalité.

Déchèterie :

- ✓ **Accès des particuliers**
L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers habitant sur la Communauté de Communes.
Le dépôt pour les particuliers est limité à 5 m³/mois.
- ✓ **Accès des professionnels :**
Dépôt limité à 10 m³/mois/entreprise et interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
 - la carte d'abonnement 50 € TTC/an ou 8 € TTC / par passage
 - prise en charge des matériaux.

Selon les catégories de déchet :

PRIX € TTC / m3	2019	2020
Gravats	21,10	31,80
Encombrants	31,80	31,80
Déchets Verts	17,00	17,00
Bois	28,70	28,70

Autres tarifs :

- ✓ Manifestation : location/collecte : 4.00€TTC/100L par collecte + 7€ TTC le nettoyage du bac
- ✓ En cas de collecte spécifique en domaine privé : tarification par convention
- ✓ Transport et vidage d'une benne de tontes de pelouse sur le site de méthanisation de Saint Julien de Piganiol : 50€ TTC/ rotation

Vente matériel compostage :

- Composteur (325 L) : 15 €TTC
- Bio-seau : 3 €TTC
- Aérateur : 2 €TTC

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les tarifs et redevances 2020 «eau potable, assainissement et collecte des déchets ménagers et assimilés » tels que susvisés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,
André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/199
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Tarifs et redevances d'exploitation des services pour 2020 - pépinière d'entreprises Chrysalis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de développement économique,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

Après avis des différentes commissions et présentation en Conseil Communautaire, les tarifs et redevances 2020 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après sont proposés au vote des Conseillers communautaires. Les tarifs demeurent inchangés en 2020 et s'établissent comme suit :

REDEVANCE : prix mensuel et hors taxes

	Année 1 et 2	Année 3	Année 4
Bureau	4,65 € / m ²	5,45 € / m ²	6,21 € / m ²
Atelier	2,58 € / m ²	3,64 € / m ²	4,14 € / m ²

Pour les entreprises hébergées en "Hôtel"

Bureau : 5,45€/m² - partie privative : 2,07€/m² - partie commune : 0,51€/m²

Atelier : 3,64€/m² - partie privative selon consommation - partie commune : 0,31€/m²

Charges

Charges d'énergie, pour les ateliers, la consommation d'eau sera prise en compte dans les frais des parties communes. Des compteurs de gaz et électrique individuels permettront une facture directe par les services concernés. Tous les prix sont mensuels et hors taxes.

	Partie privative	Partie commune
Bureau	2,07 € / m ²	0,51 € / m ²
Atelier	Selon consommation	0,31 € / m ²

Charges de téléphone : Celles-ci seront facturées selon la consommation (relevé de consommation détaillé fourni). L'impulsion est facturée 0,15€ HT.

Prestations :

Type de prestation		Tarif H.T.
Photocopies		0,07 € / page
Photocopies couleurs		0,10 € / page
Impression		0,07 € / page
Impression couleur		0,10 € / page
Fax	Emission France	0,30 € / page
	Emission étranger	0,35 € / page
	Réception	0,20 € / page
Timbres	Selon consommation	Tarif de la Poste
Téléphone		0,15€ l'impulsion
Machine à plastifier	Feuille A4 / A3	0,12 € / page
Secrétariat		20,09 € / heure
Salle de réunion	Gratuite pour entreprises hébergées en pépinière	
sans équipement	1/2 journée	16,88 €
	journée	33,77 €
avec équipement (vidéo, ...)	1/2 journée	33,77 €
	journée	67,50 €

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver les tarifs et redevances 2020 «pépinière d'entreprises Chrysalis » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/200
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Tarifs et redevances d'exploitation des services pour 2020 - transports

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports et notamment son article L 1221-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que :

La fixation des tarifs relève de la compétence du Conseil Communautaire qui est autorité organisatrice de la mobilité. L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant.

Dans ce cadre, après avis des différentes commissions, les tarifs et redevances 2020 pour l'exploitation des services tels que figurant ci-après, sont présentés et proposés au vote des Conseillers communautaires pour une application au 1^{er} août 2020. Malgré un taux d'augmentation des prix retenu dans le cadre du projet de la loi de finances 2020 de 1.4 %, il est proposé une augmentation de certains tarifs et redevances de 1.2 % comme exposé ci après.

Le marché TUB va être renouvelé au 1^{er} Août 2020 avec une réorganisation du réseau caractérisée par la suppression de certaines dessertes peu fréquentées (Combes, Les Bonnières, Les Thermes) remplacées par du Transport à la Demande (TAD) et avec la création d'une ligne pour desservir la vallée du Lot.

Une simulation du budget prévisionnel 2020-2021 intégrant cette restructuration et une augmentation des coûts d'exploitation fait apparaître un déficit estimé à 160 000 €/an.

Considérant que l'excédent antérieur reporté de 2019 est de 317 112 €, il est à prévoir qu'en 2022 cet excédent sera entièrement consommé.

Le budget transport étant un budget annexe autonome, il doit s'équilibrer de lui-même au travers de la tarification du service et sa fiscalité dédiée.

Par conséquent, la Commission transport propose pour 2020 une évolution des tarifs comme suit :

TUB Pas d'augmentation depuis 2013	2019	2020
		+30%
TU	0,5 €	1 €
pass'10	2,5 €	3,5 €
mensuel TUB	5 €	6,5 €
Annuel TUB	55 €	70 €
Pass'groupes 30 voyages	7,50 €	10,50 €
Pass'groupes 40 voyages	10 €	14 €
Pass'groupes 50 voyages	12,50 €	17,50 €
Pass'groupes 60 voyages	15 €	21 €
Pass'groupes 70 voyages	17,50 €	24,50 €
Pass'groupes 80 voyages	20 €	28 €
Pass'groupes 90 voyages	22,50 €	31,50 €
Pass'groupes 100 voyages	25 €	35 €
Support carte TUB	3 €	3 €
Duplicata TUB	3 €	3 €

Transport scolaire Pas d'augmentation depuis 2013	2019	2020
		+30%
Carte scolaire	50 €	65 €
Carte scolaire majorée	55 €	70 €
3ème trimestre	20 €	25 €
Mensuel aire d'accueil	2 €	3 €
Forfait non ayant droit	444 €	444 €
Duplicata Scolaire	3 €	3 €

TAD Pas d'augmentation	2019	2020
Tiket unitaire 1 trajet	2 €	2 €

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à la MAJORITE (24 voix pour, 1 contre (M. VAUR Jean-Pierre), et 2 abstentions (M. ROCHE Christian et M. MAZARS Francis ayant donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre) des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les tarifs et redevances 2020 « transports » tels que susvisés.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
 Arrondissement de
 Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/201
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
<i>Et Conseillers suppléés :</i>	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Subventions d'équilibre et provisions pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 2311-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT et à la liste des pièces justificatives de la dépense, il convient de prendre une décision pour attribuer les subventions et participations. La commission des finances propose au Conseil communautaire de verser, en conformité avec le budget 2019 :

Du budget principal au budget annexe développement économique.

- une participation en section d'investissement de 1 336 700.00 € (compte 276358, créances sur les collectivités du groupement)

- une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 557 000.00 € (compte 6748)

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver ce dispositif,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/202
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Décision Modificative n° 2 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2311-1 et suivants, L 2313-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019,

VU la délibération n° 2019/152 du 24 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative n° 1,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

La commission des finances (réunion du 10 décembre 2019) propose au conseil le projet de décision modificative au Budget primitif. Cette DM a pour objet de modifier des imputations comptables et apporter des compléments d'inscriptions ainsi que des diminutions de crédits sur le budget principal et les budgets annexes.

Les tableaux ci joints retracent ces propositions

Budget Général (TTC)	
FONCTIONNEMENT	7 250.00
INVESTISSEMENT	41 979.60
Budget Annexe : Développement Economique (HT)	
FONCTIONNEMENT	15 000.00
INVESTISSEMENT	0
Budget Annexe : ASSAINISSEMENT (HT)	
FONCTIONNEMENT	0
INVESTISSEMENT	211 440.00
Budget Annexe : EAU REGIE DIRECTE(HT)	
FONCTIONNEMENT	- 578 016.45
INVESTISSEMENT	- 344 664.41

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver cette décision modificative n° 2 au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/203
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Utilisation des crédits d'investissement pour 2020 avant le vote du Budget Primitif

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 1612-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019,

VU la délibération n° 2019/152 du 24 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative n° 1

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

Dans le cadre de la clôture prochaine de l'exercice 2019, et sur avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modalités d'utilisation des crédits avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2020.

Pour les Dépenses :

Section d'investissement : les dépenses d'investissement ordonnancées devront se limiter au maximum au ¼ des crédits inscrits (soit 25%) sur l'exercice précédent dans la même section.

Section de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ordonnancées devront se limiter au maximum aux crédits inscrits (soit 100%) sur l'exercice précédent dans la même section.

Pour les recettes :

Section d'investissement ou de fonctionnement : il n'y a pas de limite imposée.

ETAT DES CREDITS OUVERTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

	Prévu 2019	crédits ouverts sur 2020 avant le vote du Budget (1/4)
BUDGET GENERAL		
Opr: Non affecté	1 560 449,60	390 112
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	25 000,00	
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.	3 000,00	
Art: 2111 - Terrains nus	101 900,00	
Art: 2158 - Autres matériels & outillage	33 849,60	
Art: 276358 - Créances sur autres groupements	1 336 700,00	
Art: 27638 - Autres établissements publics	60 000,00	
Opr: 1 - Administration de la Communauté	534 243,50	133 561
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	17 127,50	
Art: 2135 - Installations générales	484 516,00	
Art: 2182 - Matériel de transport	18 000,00	
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	9 600,00	
Art: 2184 - Mobilier	5 000,00	
Opr: 13 - Aménagement hydraulique	203 240,00	50 810
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	203 240,00	
Opr: 15 - Résorption bâti délabré	110 000,00	27 500
Art: 2031 - Frais d'études	10 000,00	
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	100 000,00	
Opr: 17 - PROJET DE TERRITOIRE	30 000,00	7 500
Art: 2031 - Frais d'études	30 000,00	
Opr: 20 - Pôle emploi formation	482 192,83	120 548
Art: 1328 - Autres	20 000,00	
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	462 192,83	
Opr: 25 - Centre équestre	20 000,00	5 000

Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	20 000,00	
Opr: 26 - Parc Intercommunal	96 093,72	24 023
Art: 2031 - Frais d'études	2 520,00	
Art: 2158 - Autres matériels & outillage	31 573,72	
Art: 2184 - Mobilier	2 000,00	
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	60 000,00	
Opr: 27 - Déchets	101 440,00	25 360
Art: 2135 - Installations générales	101 440,00	
Opr: 30 - Gens du voyage	56 000,00	14 000
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	30 000,00	
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	1 000,00	
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	25 000,00	
Opr: 32 - Pôle enfance	47 570,00	11 893
Art: 2135 - Installations générales	47 070,00	
Art: 2184 - Mobilier	500,00	
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.		
Opr: 43 - MEDIATHEQUE DKZ TETE RESEAU	123 278,73	30 820
Art: 1321 - Etat & etabl.nationaux	49 541,02	
Art: 1322 - Régions	24 770,51	
Art: 1323 - Départements	14 264,42	
Art: 1327 - Budget communautaire, fonds stru	15 222,78	
Art: 2031 - Frais d'études	5 000,00	
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	6 480,00	
Art: 2135 - Installations générales	5 000,00	
Art: 2184 - Mobilier	3 000,00	
Opr: 44 - MAISON DE SANTE AUBIN	17 000,00	4 250
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	17 000,00	
Opr: 46 - MAISON SANTE DECAZEVILLE	30 000,00	7 500
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	30 000,00	
Opr: 48 - MSP LIVINHAC	13 992,65	3 498
Art: 2318 - Autres immos corp. en cours	13 992,65	
Opr: 49 - VELO ROUTE	150 000,00	AP/CP
Art: 2318 - Autres immos corp. en cours	150 000,00	
Opr: 51 - PLUI	91 524,00	22 881
Art: 202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	91 524,00	
Opr: 52 - Anim culture/salle Yves Roques	19 427,26	4 857
Art: 2135 - Installations générales	19 427,26	

Opr: 53 - Via podiensis chemin st Jacques	62 027,58	15 507
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	62 027,58	
Opr: 54 - Fonds concours communes2018/2020	80 000,00	AP/CP
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	80 000,00	
Opr: 7 - Entrées du bassin	152 093,86	38 023
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	152 093,86	
ECONOMIE		
Opr: 1 - Pépinière d'entreprises	12 543,79	3 136
Art: 2111 - Terrains nus	3 000,00	
Art: 2135 - Installations générales	3 000,00	
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	1 543,79	
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	5 000,00	
Opr: 10 - zone prades/tuileries	15 000,00	3 750
Art: 2115 - Terrains bâtis	15 000,00	
Opr: 14 - AIDES INSTAL ENTREPRISES	152 697,00	38 174
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.	152 697,00	
Opr: 15 - ZONE DES FORGES	43 600,00	10 900
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	43 600,00	
SPANC		
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	500
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	2 000,00	
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	10 535,00	2 634
Art: 2182 - Matériel de transport	10 535,00	
TRANSPORT		
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	68 605,58	17 151
Art: 2031 - Frais d'études	50 000,00	
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	18 605,58	
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	21 467,68	5 367
Art: 2153 - installations caractère spécifiqu	21 467,68	
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	110 844,83	27 711
Art: 2313 - immos en cours-constructions	105 844,83	
Art: 2315 - immos en cours-inst.techn.	5 000,00	
EAU REGIE DIRECTE		
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500
Art: 2031 - Frais d'études	20 000,00	
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	30 000,00	
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	555 248,50	138 812

Art: 21311 - Bâtiments d'exploitation	150 000,00	
Art: 21351 - Bâtiments d'exploitation	2 000,00	
Art: 2151 - Install. complexes spécialisées	870,00	
Art: 2155 - Outillage industriel	27 431,78	
Art: 21561 - Service de distribution d'eau	101 627,52	
Art: 2181 - Install. générales, agenc., am..	150 000,00	
Art: 2182 - Matériel de transport	109 000,00	
Art: 2183 - Mat. de bureau et mat. infor.	11 319,20	
Art: 2184 - Mobilier	3 000,00	
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	1 253 719,60	313 430
Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech.	1 253 719,60	
ASSAINISSEMENT		
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	15 240,00	3 810
Art: 2031 - Frais d'études	5 240,00	
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	10 000,00	
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	225 325,07	56 331
Art: 21311 - Bâtiments d'exploitation	150 000,00	
Art: 21532 - Réseaux d'assainissement	1 440,00	
Art: 21562 - Service d'assainissement	25 000,00	
Art: 2181 - Install. générales, agenc., am..	10 000,00	
Art: 2182 - Matériel de transport	22 394,35	
Art: 2183 - Mat. de bureau et mat. infor.	5 000,00	
Art: 2184 - Mobilier	5 490,72	
Art: 2188 - Autres	6 000,00	
Opr: 91 - RESEAU	942 188,59	235 547
Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech.	942 188,59	
Opr: 96 - travaux en regle	70 000,00	17 500
Art: 2315 - Install., mat. et outil. tech.	70 000,00	
Opr: 97 - station epuration	180 695,00	45 174
Art: 2313 - Constructions	180 695,00	
ATELIERS RELAIS VALLEE LOT		
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	85 384,83	21 346
Art: 2111 - Terrains nus	85 384,83	

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20191219-20191219203bis-DE
Reçu le 06/01/2020

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les modalités susvisées d'utilisation des crédits au début de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/204

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Versement d'une subvention au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire relative au transfert de charges de personnel de droit public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU la délibération n° 2017/067 du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 autorisant le transfert du personnel « tourisme » de la Commune de Cransac les Thermes à Decazeville Communauté,

VU la délibération n°2018/148 du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire instaurant une convention de mise à disposition de personnel entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019, la délibération n° 2019/152 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation de la Décision Modificative du

Budget n° 1, la délibération n° 2019/202 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant approbation de la Décision Modificative du Budget n° 2,

Le Vice-Président, M. Michel RAFFI expose que :

Par délibération n° 2017/067 du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 a été approuvé le transfert du personnel « tourisme » de la Commune de Cransac-les-Thermes à Decazeville Communauté. Par délibération n°2018/148 du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire a été approuvée la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté. Cette convention de mise à disposition de personnel a été approuvée par la Communauté de Communes Decazeville Communauté et l'EPIC -Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté.

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT et à la liste des pièces justificatives des dépenses, il convient de prendre une décision autorisant le versement d'une subvention du budget général de l'EPCI au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public entre ces deux budgets,

Pour l'année 2019, le montant de la subvention s'élève à 77 679.01 €, correspondant au coût réel des agents (salaire et charges) constaté sur l'exercice, que cette subvention sera imputée à l'article 657364 du budget général. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- autoriser le versement d'une subvention du budget général au budget principal 2019 de l'Office de Tourisme et du Thermalisme, relative au transfert de charges de personnel de droit public entre ces deux budgets ;
- autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/205
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » ainsi que « *d'animation touristique* », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services », dont notamment la gestion de l'équipement touristique dénommé « *bateau de promenade et de restauration l'Olt et quais d'embarquement* »,

VU la délibération n° 082 du 12 juillet 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot accordant à l'Office de Tourisme de la Vallée du Lot une avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU la délibération n° 2017/118 du 6 juin 2017 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté portant avance de trésorerie à l'Office de Tourisme et de Thermalisme communautaire (OTTC),

VU la délibération n° 2017/230 du 11 décembre 2017 portant prorogation d'avance de trésorerie à l'OTTC,

VU la délibération n° 2018/118 du Bureau Communautaire du 27 août 2018 portant approbation d'une avance de trésorerie à l'OTT et prolongation du délai de remboursement,

VU la délibération n° 2019/047 du 28 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs 2019, la délibération n° 2019/152 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation de la Décision Modificative du Budget n° 1, la délibération n° 2019/202 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant approbation de la Décision Modificative du Budget n° 2,

Le Vice-Président, M. Michel RAFFI expose que :

L'Office de Tourisme Communautaire rencontre structurellement des problèmes de trésorerie liés à un décalage entre l'encaissement des recettes (*produits touristiques, taxe de séjour, ...*) et le paiement des différents fournisseurs et des salaires du personnel, un manque de recettes malgré les efforts de commercialisation entrepris et en cours de ses équipements touristiques.

Par délibération en date du 12 juillet 2016, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait accordé à l'office de Tourisme de la Vallée du Lot une avance de trésorerie à titre gratuit d'un montant de 30 000 € remboursable au plus tard le 31 mars 2017, avance qui n'avait pu être remboursée et dont Decazeville Communauté a hérité à l'issue de la fusion des EPCI.

Suite à la fusion des deux Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et du fait de l'extension de la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal, les besoins en trésorerie s'étaient amplifiés dans l'attente de l'encaissement des produits liés à la période estivale et à la taxe de séjour.

Ainsi une avance de trésorerie accordée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme à titre gratuit d'un montant initial de 30 000 € a été portée à 60 000 € par délibération n°2017/118 du 6 juin 2017 du Bureau Communautaire, avec une date limite de remboursement des fonds fixée au 31 décembre 2017.

Suite au retard dans l'encaissement des produits de la taxe de séjour et par manque de recettes, l'Office de Tourisme et du Thermalisme n'a pas eu la trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses prévisionnelles de ses 2 budgets, principal et annexe de l'exercice 2018.

Il a donc été accordé à l'Office de Tourisme et du Thermalisme communautaire une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 90 000 €, estimatif basé sur l'élaboration d'un plan prévisionnel de trésorerie. Les versements ont été échelonnés en fonction des besoins réels de trésorerie.

Sur cette avance de trésorerie, 60 000 € ont été versés à l'Office de Tourisme portant ainsi à ce jour à 120 000 € l'avance de trésorerie faite par Decazeville Communauté à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, sur les 150 000 € accordés, avec une échéance de remboursement au 31 décembre 2019. Il convient de préciser que cette avance pourra être remboursée par acomptes successifs dès que la trésorerie de l'Office de Tourisme et du Thermalisme le permettra.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- se prononcer en faveur d'un accord de prolongation du délai de remboursement de cette avance de trésorerie de 150 000 € au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20191219-20191219205bis-DE
Reçu le 06/01/2020

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/206
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et <i>Conseillers suppléés</i> :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, M. CARLES Philippe, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Suspension des versements des loyers SNAM à Viviez

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme de développement économique,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/072 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019,

Le Vice-Président, M. François MARTY, expose que :

Par délibération n° 2019/072 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019, il a été décidé de suspendre sine die le recouvrement des loyers du bail emphytéotique entre l'EPCI et la SNAM pour un ensemble immobilier sur la zone du Mas à Viviez.

Cette suspension des loyers avait été décidée dans la cadre de l'acquisition immobilière que devait faire le groupe pour le développement de son activité et notamment la mise en œuvre du projet PHENIX (*projet 2^{ème} vie des batteries lithium ion*). Ces acquisitions comprennent l'achat du plateau des forges à Aubin, du bâtiment Bourgeois à Decazeville et l'ensemble immobilier à Viviez qui faisait l'objet dudit bail emphytéotique.

Les procédures d'acquisition ayant pris du retard, il nécessaire pour, ne pas impacter l'entreprise, de proroger cette période de suspension de loyers.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de proroger la suspension du versement des loyers du bail emphytéotique passé entre l'EPCI et la SNAM sur les terrains qu'elle exploite à Viviez, jusqu'aux actes de cession des bâtiments à l'entreprise programmés en 2020,
- de retenir le principe de la vente desdits terrains à la SNAM au prix d'un euro, l'acte notarié devant expressément libérer la collectivité cédante de toute recherche en responsabilité à son encontre s'agissant de la pollution des sols, qu'elle soit héritée de l'ancien exploitant et/ou éventuellement générée par la SNAM elle-même, comme approuvé par délibération n° 2019/072 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019,
- de retenir le principe d'une résiliation dudit bail et d'une cession des différents terrains considérés en 2020, sous réserve de la constatation, par Decazeville Communauté, comme acté par délibération n° 2019/072 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 :
 - o de l'acquisition effective des bâtiments Bourgeois et Thermoplus par la SNAM
 - o et de l'implantation des premières lignes de production et de montage du projet PHENIX au sein du bâtiment Bourgeois.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté



André MARTINEZ
Président de Decazeville Communauté

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DE L'AVEYRON

DELIBERATION N° 2019/207

Arrondissement de

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Villefranche de Rouergue

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Centre Social CAF – transfert de gestion

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 082 du 12 juillet 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot accordant à l'Office de Tourisme de la Vallée du Lot une avance de trésorerie,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/038 du 25 mars 2019, approuvant la décision d'engager une réflexion sur le devenir du centre social avec l'accompagnement de Ressources & Territoires (centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale),

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

Depuis 2005, la Communauté de communes et la CAF de l'Aveyron ont assuré conjointement les frais de gestion du Centre Social, la participation financière de la Communauté représentant 50 % des charges résiduelles. Ce partenariat a fait l'objet de différents contrats de projet dont le dernier signé en décembre 2015 arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Par courrier en date du 30 janvier 2019, le Directeur de la CAF a rappelé que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) demande aux caisses locales de ne plus assurer de gestion d'équipement directe (*seulement 7 % aujourd'hui*) ; position réaffirmée dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018/2022. Cette disposition n'entrave cependant ni le soutien technique ni le soutien financier de ce type d'équipement par la CAF. Dans le cas contraire, de nouvelles règles budgétaires de la CNAF interviendront en 2020.

Pascal Faure de Ressources et Territoires a effectué une présentation de son rapport devant le Comité des Maires le 12 novembre puis devant la commission d'Action sociale le 11 décembre 2019. En regard des éléments de connaissance fournis, si la présence d'un centre social sur le territoire communautaire est indispensable, ses missions doivent toutefois évoluer.

A ce jour, le centre social est géré directement par la CAF de l'Aveyron avec ses personnels, soit 3 agents (équivalent 2 temps plein) pour assurer les missions propres d'un centre social, à savoir la mise en place d'actions collectives en direction des familles et le développement de partenariats à vocation sociale.

Le centre social est également une antenne de la CAF pour répondre à tous ses allocataires concernant leurs droits et ses prestations avec la présence de 2 agents CAF affectés uniquement à cette tâche. Si le rôle de la CAF est essentiel sur le territoire, il est toutefois prégnant dans le fonctionnement de cette structure. En effet, les locaux sont aménagés pour répondre à un fonctionnement administratif mais non pour en faire un lieu de vie, de rencontre, d'échange, de partage et de projet collectif pour les habitants.

La coordinatrice du Point Info Seniors sera par ailleurs affectée dans ce lieu.

Considérant la fragilité sociale du territoire (taux de pauvreté et de chômage, part des minima sociaux, catégories socioprofessionnelles de bas revenus) et les missions générales d'un centre social qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale, il est proposé de faire de cette structure un véritable outil communautaire d'intervention sociale.

VU l'avis favorable de la commission d'Action sociale réunie le 11 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion du centre social par la communauté de communes et sur l'affectation dans ce lieu de la coordinatrice du Point Info Senior.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de se prononcer pour une gestion directe du centre social par la communauté de communes,
- d'affecter dans ce lieu la coordinatrice du Point Info Seniors intervenant sur l'ensemble des communes,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

L'organisation et la mise en œuvre de ce service fera l'objet d'une prochaine délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,

André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2019/208

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi dix neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	1
Conseillers représentés :	5
Date de convocation :	13/12/19

Etaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. JOFFRE Roland, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, M. GRIALOU Patrick, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. VERGNES Jean-Robert, M. GINESTET Jean-Paul

Etaient absents et représentés :

Mme CALMETTE Evelyne a donné procuration à M. MARTY François, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. VERGNES Jean-Robert, Mme FRAYSSINET Rosanne a donné procuration à M. ROMIGUIERE Jean, Mme LAGARRIGUE-CASTES Josiane a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. MAZARS Francis a donné procuration à M. VAUR Jean-Pierre,

Etaient absents et / ou excusés :

MME ALLIGUIE Gisèle, MME DESSALES Véronique, M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant), M. SMAHA Romain.

Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Capirole contrat enfance jeunesse : avenant 2019/2020 – volet petite enfance

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence en terme d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2030 du 15 décembre 2015 approuvant le contrat enfance et jeunesse pour la part accueil des enfants de 0 à 4 ans à la Capirole

La Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC expose que :

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de 0 à 17ans.

Decazeville Communauté est concerné pour l'accueil des tout petits de 0 à 4 ans à la Capirole, Maison de la petite enfance, avec deux services : le multi accueil (accueil régulier et accueil occasionnel) et le relais d'assistantes maternelles.

Multi accueil :

- Nombre de places agréées : 60
- Amplitude d'ouverture/jour : 12h
- Nombre de jours d'ouverture/an : 222
- Capacité théorique d'accueil : 159 840 heures - enfants par an
- Capacité modulée : 139 860 heures - enfants par an (le taux d'accueil est calculé à 50% au lieu de 75%, 3h/jour, le matin de 7h à 8h30 et le soir de 17h30 à 19h)

Relais d'assistante maternelle :

- Agrément pour 17.50h/semaine
- Equivalent temps plein : 0,50

Ce contrat, signé pour 4 ans a pris fin le 31 décembre 2018. Il convient pour continuer de percevoir le financement de ces services de signer un avenant au CEJ de Livinhac qui lui est contractualisé jusqu'au 31 décembre 2020, ceci dans l'attente de la démarche de la Convention de Territoire Globale qui doit être menée sur le territoire durant l'année 2020.

Ci après la contribution financière prévisionnelle de la CAF :

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS	
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2019	2020
MODULE 6 (01/01/2019)	CDC DECAZEVILLE COMMUNAUTE (Volet enfance)				
Action nouvelle	Enfance	Multi accueil	Multi accueil La Capirole	152 344,77	152 344,77
Action nouvelle	Enfance	RAM	RAM Decazeville	6 592,41	6 592,41
Total actions nouvelles				158 937,18	158 937,18
Total MODULE 7				158 937,18	158 937,18

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 19 décembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la signature d'un avenant au CEJ de la commune de *Livinhac le Haut* pour la part accueil des 0 - 4 ans à la Capirole,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté

André Martinez


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECISIONS

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT 2ème SEMESTRE 2019

DATE	N°	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE
26/07/2019	021	Versement de la participation financières aux communes pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus	30/07/2019
26/07/2019	022	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un bureau à la maison de l'innovation et de l'économie avec Manpower France	30/07/2019
29/08/2019	027	Avance et remboursement frais congrès adcf	30/08/2019
17/09/2019	028	Approbation bail de location pour la pratique de la sophrologie ds le centre médical de Livinhac le Haut	19/09/2019
17/09/2019	029	Approbation avenant convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Mégapub	19/09/2019
23/09/2019	030	Véloroute voie verte - aménagement d'un chemin agricole sur la cne de St Santin - attribution du marché	30/09/2019
30/09/2019	032	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Snow Engineering	30/09/2019
14/11/2019	038	Approbation convention bureau pépinière à Rocksea	26/11/2019
22/11/2019	039	Approbation avenant convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Stanley Security France	09/12/2019
28/11/2019	040	Approbation prise à bail de location du bâtiment Molénat Bois - groupe Lorillard à Viviez	28/11/2019
09/12/2019	041	Consultation fourniture véhicule pour le service environnement & cadre de vie - ordures ménagères	10/12/2019
17/12/2019	042	Approbation contrat de location d'espaces publicitaires avec la sté Trafic Communication	18/12/2019
23/12/2019	044	Manifestation "fête de la science" remboursement de frais	26/12/2019

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

VERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRÊT DE BUS

2019-021

Le Président de la Communauté de communes ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'organisation de la mobilité et des transports urbains et des transports à la demande,

VU la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté en matières d'attribution de subventions et d'aides publiques aux particuliers dans la limite de 4 500 €,

VU la délibération n° 2049, en date du 22 février 2016 approuvant la liste des arrêts prioritaires du Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) et l'attribution d'une participation financière aux communes pour la mise en accessibilité des arrêts hors Sd'AP pour un montant forfaitaire de 2 500 €/arrêt,

Vu le vote du budget du conseil du 28 mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 - de verser la participation financière détaillée ci-dessous :

Participation pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus hors Sd'AP :

Commune	Arrêt	Montant total TTC des travaux mise en accessibilité	Montant aide communautaire
Viviez	Le Crouzet	6 060,20 €	2 500 €

ARTICLE 2 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 26 juillet 2019

Le Président,

André MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190726-2019021D-AU
Reçu le 30/07/2019

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU A LA MAISON DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE AVEC MANPOWER FRANCE

2019-022

Le Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté,

VU la décision du Président n° 2016/428 en date du 25/07/2016 approuvant la convention d'occupation précaire d'un bureau à la Maison de l'innovation et de l'économie passée avec Manpower France pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2016,

VU la décision du Président n° 2018/031 en date du 11/06/2018 approuvant l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un bureau à la Maison de l'innovation et de l'économie passée avec Manpower France pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2018,

VU l'avenant en date du 27 mai 2019 approuvant la reconduction de la location de ce même bureau à Manpower France pour une durée d'un an,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un nouvel avenant à cette convention pour la reconduction de la location du même bureau à compter du 15 juin 2019 et pour une durée d'un an avec Manpower France. Toutes les dispositions de la convention d'occupation signée en 2016 sont maintenues. Montant du loyer : 95.21€ ht, charges non comprises.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 26 juillet 2019

Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
012-200067064-20190726-2019022D-AU
Reçu le 30/07/2019

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

AVANCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS CONGRES ADCF

2019-027

Le Président de la Communauté de communes ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté en matières d'attribution de subventions et d'aides publiques aux particuliers dans la limite de 4 500 €,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le 30^{ème} congrès de l'ADCF se tiendra à Nice du 29 au 31 octobre 2019. 2 élus y participeront : M. Jean-Louis DENOIT et M. Jean-Pierre LADRECH. Ils seront accompagnés de M. Sébastien COSTES.

ARTICLE 2 - Le Président décide du paiement des frais de participation à ce congrès (*frais de transport, de stationnement, hébergement, frais de repas et frais d'inscription*).

ARTICLE 3 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 29/08/2019

Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION BAIL DE LOCATION POUR LA PRATIQUE DE LA SOPHROLOGIE DANS LE CENTRE MEDICAL DE LIVINHAC LE HAUT

2019-020

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n°2017/003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la demande de M. Régis TEISSIER, pour occuper le "Bureau 2" du centre médical de Livinhac le Haut à des fins d'y pratiquer la fonction de sophrologue et souhaitant souscrire un bail de location pour une durée d'un an

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver le bail de location à usage professionnel pour M. Régis TEISSIER pour le "Bureau 2" du centre médical de Livinhac le Haut

Pour une durée d'un an du 01/10/2019 au 30/09/2020

Pour un loyer mensuel de 124€ HT soit 148,80€ TTC, et un versement mensuel de provision sur charges prévisionnel de 56€ HT.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17 septembre 2019

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC MEGAPUB

2019-025

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n°2017/003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la décision du Président n° 2017-034 en date du 3 août 2017 approuvant la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Megapub pour une durée de 12 mois,

VU la décision du Président n° 2018/040 en date du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Megapub pour une durée de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'avenant à la convention d'occupation en hôtel d'entreprise de l'atelier n° 1 à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la **Société MEGAPUB représentée par Monsieur Jean-Marie PINSON** est approuvée à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée du 12 mois.
Le montant du loyer mensuel reste inchangé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17 septembre 2019

Le Président,


André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Vélo-route voie verte – aménagement d'un chemin agricole sur la Commune de Saint Santin : Attribution du marché

2019-030

Le Président de la Communauté de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 et suivants ;

VU la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 2017/003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté en matière des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées de moins de 100 000 €,

VU la consultation lancée en vue de l'attribution d'un marché en date du 23 juillet 2019 ;

VU l'analyse des offres et le classement effectués au regard des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la finalisation du projet de la vélo-route voie verte V86, la communauté de communes souhaite procéder à l'aménagement d'un chemin agricole au droit de Port d'Agrès, commune de Saint Santin,

CONSIDERANT que pour ce faire une consultation a été lancée le 23 juillet 2019 en vue de retenir la ou les entreprises (groupement) susceptibles de mener à bien ces travaux, qu'il était demandé de chiffrer deux dispositions constructives différentes (*solution de base et variante exigée*), ainsi que deux prestations supplémentaires éventuelles,

CONSIDERANT que pour la *solution de base* : les travaux consistent en la réalisation d'une préparation, terrassement, constitution d'un corps de chaussé par apport de matériaux extérieurs, et par une finition bicouche,

CONSIDERANT que pour la *variante exigée* : les travaux consistent en la réalisation d'une préparation, et d'un traitement du corps de chaussé au liant hydraulique, que cette variante exigée, si elle est retenue, se substituera à la solution de base,

CONSIDERANT que d'autre part la première *prestation supplémentaire éventuelle* (PSE1) consiste en la reprise du bicouche sur la partie de voirie existante, que la seconde (PSE2) consistant en la réalisation d'un revêtement bicouche sur le corps de chaussée traité au liant hydraulique,



CONSIDERANT que l'estimation des travaux est de :

- pour la solution de base : 45 000 € H.T.
- pour la variante exigée : > 45 000 € H.T.
- pour la PSE1 : 3 000 € H.T.
- pour la PSE2 : 7 500 € H.T.

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres sont les suivants : *prix des prestations : 55%, délai d'exécution de la mission : 30%, mémoire technique : 15%*

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, qu'une offre a été déposée par la SARL ROUQUETTE TP - ZA du Plégat - 12110 AUBIN,

CONSIDERANT que le récapitulatif et l'analyse de l'offre se déclinent comme suit :

Entreprise	Solution de base H.T.	Variante exigée H.T.	Prestation supplémentaire éventuelle 1 H.T.	Prestation supplémentaire éventuelle 2 H.T.
ROUQUETTE TP	42 642,50 €	32 362,50	3 045,00 €	5 872,50 €

CONSIDERANT que l'offre technique est conforme au cahier des charges, que l'offre financière est conforme,

CONSIDERANT qu'étant entendu que la commune de Saint Santin souhaitait dans la mesure d'une ouverture des plis favorable, bénéficier d'un revêtement bicouche de cette voirie,

CONSIDERANT qu'étant également entendu qu'un traitement au liant hydraulique sera plus résistant face aux crues du Lot,

CONSIDERANT que la seule proposition reçue est conforme et globalement inférieure aux estimations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant de **41 280€ HT. (Variante exigée + PSE1 + PSE2).**

ARTICLE 2 : De signer, notifier et exécuter le marché correspondant dans les conditions initialement fixées dans le dossier de consultation.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 23 septembre 2019

Le Président,



André Martinez
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE BOITE AUX LETTRES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS

2019-032

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n°2017/003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la décision du Président n° 2018/037 en date du 30 juillet 2018 approuvant l'avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Megapub pour une durée de 12 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un avenant à la convention d'occupation précaire d'une boîte aux lettres de la pépinière d'entreprises « Chrysalis » pour la Société « Snow Engineering » conclue le 1^{er} aout 2017.

Cet avenant est signé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} aout 2019.

Le montant du loyer mensuel est fixé à **12.50 € HT** charges non comprises et 15 € TTC.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 30 septembre 2019

Le Président



André MARTINEZ,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LA SOCIETE SAS ROCKSEA

2019-038

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n°2017/003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La convention d'occupation du bureau n° 1 à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la Société SAS ROCKSEA représentée par Monsieur Bruno CORREARD est approuvée à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée du 24 mois.

Montant du loyer mensuel : 79.05€ ht, charges non comprises.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 14 novembre 2019

Le Président,

Antoine MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC STANLEY SECURITY FRANCE

2019-039

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté,

VU la décision n° 2015/408 en date du 21/12/2015 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société STANLEY SECURITY FRANCE ;

VU la décision n° 2018/003 en date du 1/01/2018 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau en hôtel d'entreprise à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société STANLEY SECURITY FRANCE pour une durée de 1 an (1/01/18 au 1/01/19) ;

VU la décision n° 2018/028 en date du 30/05/2018 approuvant l'avenant à la convention pour le changement de location de bureau (bureau n° 3 au lieu du n° 5) à la Société STANLEY SECURITY FRANCE à compter du 1/05/18 au 1/01/19 ;

VU la décision n° 2018/054 en date du 18/12/2018 approuvant l'avenant à la convention pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprise à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société STANLEY SECURITY FRANCE à compter du 1/01/19 au 1/06/19 ;

VU l'avenant à la convention d'occupation d'un bureau en hôtel d'entreprise à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société STANLEY SECURITY FRANCE à compter du 1/06/19 au 30/09/19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un nouvel avenant pour la reconduite de la location en hôtel d'entreprise du bureau n° 3 à la société STANLEY SECURITY FRANCE.

Cet avenant est signé à compter du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019).

Le montant du loyer mensuel reste inchangé.

ARTICLE 2 - Le Président, le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 22 novembre 2019



Président,

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION PRISE A BAIL DE LOCATION DU BATIMENT MOLENAT BOIS – GROUPE LORILLARD A VIVIEZ

2019-040

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n°2017/003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire ;

VU la nécessité de disposer de locaux pour le stationnement des véhicules de collecte des ordures ménagères pendant la période hivernale et compte tenu que les locaux de l'Ex-Béton du Rouergue ne seront plus disponibles car en passe d'être démolis

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver le bail de courte durée proposé par la Société MOLENAT BOIS pour prendre en location l'immeuble sis ZA Les Granges à Viviez 12110

Pour une durée de 6 mois du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020

Pour une surface occupée de 1 125m²

Pour un loyer mensuel de 1 000 € net de tva, et une refacturation des charges à DECAZEVILLE COMMUNAUTE comme suit :

- pour la totalité concernant le chauffage nécessaire au maintien en hors gel du bâtiment, si Decazeville Communauté en fait expressément la demande de la mise en route du dispositif auprès du bailleur pour une période qu'elle aura déterminée
- au prorata des surfaces occupées pour les autres charges locatives, et pour les impôts et taxes.

ARTICLE 2 – Le Président, le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 28 novembre 2019



Président,

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CONSULTATION FOURNITURE VEHICULE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE – ORDURES MENAGERES

2019-041

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté,

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant des procédures adaptées,

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU le vote du budget du conseil communautaire du 28 mars 2019,

CONSIDERANT le besoin du service Environnement et Cadre de Vie/ordures ménagères de disposer d'un véhicule pour effectuer la maintenance de ses bacs et les manutentions diverses du service,

CONSIDERANT que ce service dispose actuellement d'un fourgon Ford Transit 100 CC 2.5 D immatriculé le 11 décembre 1998 avec un kilométrage de 92 000 km, que ce véhicule est corrodé et montre plusieurs signes de faiblesses, qu'il convient donc de le renouveler, que ce nouveau véhicule sera également mutualisé selon les besoins des autres services pour le montage d'exposition par exemple ou autres,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée à cet effet le 4 octobre 2019 en vue de l'attribution d'un marché de fourniture d'un véhicule, que la date de remise des offres était fixée au 23 octobre 2019 à 12h, que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres comme présenté ci après,

Entreprises	modèle	Km	Coût ht
PEUGEOT Decazeville	BOXER L2H2 HDI 120	Neuf	17 323.33 €
GRIALOU Automobile	Citroen Jumper blue HDI 130 L2H2	50 Km	17 207.09 €
RENAULT Decazeville	TRAFFIC L1H2 DCI 145	Neuf	20 414.80 €
MÉCALOURD RODEZ	Fourgon OPTIMA L2H2 145	Neuf	21 200.00 €

CONSIDERANT qu'après analyse des offres et classements effectués au regard des critères définis dans le règlement de consultation, il apparaît que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle du garage GRIALOU,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de fourniture d'un véhicule dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au garage Grialou pour l'achat d'un Citroen Jumper blue HDI 130 L2H2 pour un montant de 17 207.09 € HT.

ARTICLE 2 : De signer, notifier et exécuter le marché correspondant dans les conditions initialement fixées.

ARTICLE 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 9 décembre 2019



Président,

MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

APPROBATION CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AVEC LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION

2019-042

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2017/002 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté,

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant des procédures adaptées,

VU la délibération n°2019/089 en date du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU le vote du budget du conseil communautaire du 28 mars 2019,

CONSIDERANT que depuis plus de 3 ans, les services techniques de Decazeville Communauté utilisent au quotidien un véhicule 100 % utilitaire pour tous leurs déplacements sur le territoire intercommunal, que son financement est assuré via des emplacements publicitaires sur ledit véhicule proposés à des annonceurs (*entreprises, commerçants ou artisans partenaires*) qui souhaitent souscrire à cette opération, que la collectivité finance pour sa part les frais d'assurances et d'entretien,

CONSIDERANT que le contrat souscrit avec la société Trafic Communication en vue du financement de ce véhicule arrive toutefois à son terme, qu'il convient d'en souscrire un nouveau afin de poursuivre ce partenariat,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la société Trafic Communication a sollicité de nouveaux partenaires, qu'un espace publicitaire reste disponible, que la collectivité s'associe donc à cette démarche et finance un emplacement publicitaire pour son propre compte,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location d'espaces publicitaires avec Trafic Communication afin de pouvoir disposer d'un emplacement publicitaire sur ce véhicule.

Ce contrat est souscrit pour une durée de 3 ans et dont le montant s'élève à 3 000 € (1 000€/an)

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE le 17 décembre 2019
Le Président

André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

MANIFESTATION « FETE DE LA SCIENCE » REMBOURSEMENT DE FRAIS

2019-044

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° 001 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 portant délégation de Pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 2019/089 du 27 juin 2019 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de Decazeville Communauté et au Bureau Communautaire,

VU la manifestation « Fête de la science » qui s'est déroulée du 10 au 12 octobre 2019 à Decazeville.

DECIDE

ARTICLE 1 – Lors de cette manifestation la Communauté de Communes a été amenée à prendre en charge des frais d'achat de boissons et de gâteaux pour les intervenants.

ARTICLE 2 – Le Président décide de se faire rembourser ses frais auprès de l'association « Science en Aveyron » qui est l'instigateur de cette manifestation.

Montant : 59.07€.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 23 décembre 2019

Le Président

André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

ARRETES REGLEMENTAIRES

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
ARRETES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE PRESIDENT 2ème SEMESTRE 2019

DATE	N°	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE
20/02/2019	135	Clôture de la régie de recettes - aire d'accueil pour camping-cars à Bouillac	08/08/2019
20/02/2019	136	Clôture de la régie de recettes - aire d'accueil pour camping-cars à Boisse-Penchat	08/08/2019
17/06/2019	208	Création régie de recettes transports collectifs	08/08/2019
17/06/2019	209	Création sous-régies de recettes transports collectifs Boutonnet Voyages	08/08/2019
17/06/2019	210	Création sous-régies de recettes transports collectifs transports Cannac	08/08/2019
17/06/2019	211	Création sous-régies de recettes transports collectifs Landès Bus	08/08/2019
17/06/2019	212	Création sous-régies de recettes transports collectifs Mairies	08/08/2019
19/06/2019	236	Arrêté de péril	19/06/2019
06/08/2019	257	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	06/08/2019
06/08/2019	258	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	06/08/2019
06/08/2019	259	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	06/08/2019
06/08/2019	260	Acte constitutif d'une sous-régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	06/08/2019

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS A BOUILLAC

N° 2019-135

Le Président de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;
Vu la régie instituée par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot auprès de l'Aire de Camping-Cars située sur la commune de Bouillac, par arrêté en date du 23 avril 2015 par application de la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2015 ;
Vu la délibération n° 2018/208 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté restituant à la commune de Bouillac l'aire de camping-cars située sur son territoire ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 19 février 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes instituée par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot auprès de l'Aire d'Accueil pour Camping-Cars sur la Commune de Bouillac est clôturée à compter du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Decazeville, le 20 février 2019

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS A BOISSE-PENCHOT

N° 2019-136

Le Président de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;
Vu la régie instituée par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot auprès de l'Aire de Camping-Cars située sur la commune de Boisse-Penchot, par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2007 ;
Vu la délibération n° 2018/208 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté restituant à la commune de Boisse-Penchot l'aire de camping-cars située sur son territoire ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 19 février 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes instituée par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot auprès de l'Aire d'Accueil pour Camping-Cars sur la Commune de Boisse-Penchot est clôturée à compter du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Decazeville, le 20 février 2019

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION REGIE DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS

(ABROGE ET REMPLACE l'arrêté n° 2017-057)

2019-208

Le Président de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer notamment les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
Vu la délibération n° 2017-25 en date du 22 juin 2017, instituant la régie de recettes transports collectifs,
Vu la délibération n° 2018-197 en date du 20/12/2018 instituant une « IFSE Régie » au sein de Decazeville Communauté,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2019,

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service transport de la Communauté de Communes de Decazeville Communauté.

Article 2 - Cette régie est installée à la communauté de communes de Decazeville Communauté.

Article 3 - Il est créé 8 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

- 5 mairies : Decazeville, Aubin, Firmi, Viviez et Cransac
- 3 sociétés de transport : Société Landès Bus (Aubin), Transports Cannac (Cransac), Boutonnet voyages (Asprières)

Article 4 - la régie encaisse les produits suivants :

- 1° : cartes magnétiques : première demande et duplicata
- 2° : tickets à l'unité
- 3° : pass' 10 tickets,
- 4° : abonnement mensuel,
- 5° : abonnement annuel,
- 6° : carte scolaire : annuelle, 3^{ème} trimestre, mensuelle aire d'accueil, non ayant-droits, duplicata
- 7° : pass' groupe 30 – 40 – 50 – 60 – 70 – 80 – 90 – 100 voyages,
- 8° : transport à la demande

La régie vend sur place les produits suivants :

- 1° : cartes magnétiques : première demande et duplicata
- 2° : pass' 10 tickets,
- 3° : abonnement mensuel,
- 4° : abonnement annuel,
- 5° : carte scolaire : annuelle, 3^{ème} trimestre, mensuelle aire d'accueil, non ayant-droits, duplicata
- 6° : pass' groupe 30 – 40 – 50 – 60 – 70 – 80 – 90 – 100 voyages,
- 7° : transport à la demande

Voir annexe« produits encaissés »

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par :

- chèques, espèces : régie et sous-régies,
- carte bancaire : achat en ligne sur le site de Decazeville Communauté

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte ou facture valant quittance.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse de la régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros :

	Montant encaisse en €
Régie encaissements sur place	2600
Sous-régies Mairies	
Decazeville	200
Aubin	200
Firmi	200
Viviez	200
Cransac	200

Sociétés de transport	Montant encaisse en €
Landès Bus	2000
Transports Cannac	200
Boutonnet Voyages	200
Total régie	6000

Voir annexe « organisation régie et sous-régies »

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP AVEYRON.

Article 8 - Le montant du fond de caisse est fixé à 120 euros.

	Montant fonds de caisse en €
Régie encaissements sur place	30
Sous-régies Mairies	
Decazeville	13
Aubin	13
Firmi	13
Viviez	13
Cransac	13
Sociétés de transport	
Landès Bus	25
Transports Cannac	0
Boutonnet Voyages	0
Total régie	120

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois.

Article 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Fait à Decazeville, le 17/06/2019.....

Le Président,

André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIES DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS BOUTONNET VOYAGES

2019-209

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président n° 2019-208 en date du 17/06/2019 de création de la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service transport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 – Cette sous-régie est installée à :
BOUTONNET VOYAGES Brézières 12700 Asprières

Article 3 – Cette sous-régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- transport à la demande

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par :

- chèques ou espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 200€.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17/06/2019

Le Président,


André MARTINEZ



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIES DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS CANNAC

2019-210

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président n° 2019-208 en date du 17/06/2019 de création de la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service transport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 – Cette sous-régie est installée à :

TRANSPORTS CANNAC 6 avenue Jean Jaurès 12110 Cransac

Article 3 – Cette sous-régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- transport à la demande

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par :

- chèques ou espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 200€.

ARTICLE 7 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17/06/2019

Le Président,


André MARTIN



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIE DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS LANDES BUS

(abroge et remplace la décision n° 2017-044)

2019-211

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président n° 2019-208 en date du 17/06/2019 de création de la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service transport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 – Cette sous-régie est installée à :
La Société Landès Bus Cote du Ruau 12110 AUBIN

Article 3 – Cette sous-régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

Article 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- 1° : tickets à l'unité,
- 2° : pass' 10 tickets,
- 3° : transport à la demande.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par :

- chèques ou espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une facture valant quittance.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17/06/2019

Le Président,


André MARTIN



DECAZEVILLE COMMUNAUTE

CREATION SOUS-REGIES DE RECETTES TRANSPORTS COLLECTIFS MAIRIES

(abroge et remplace la décision n° 2017-045)

2019-212

Le Président ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Président n° 2019-208 en date du 17/06/2019 de création de la régie de recettes transports collectifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué 5 sous-régies de recettes auprès du service transport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Article 2 – Ces sous-régies sont installées à :

- *La Mairie de Decazeville,*
- *La Mairie d'Aubin,*
- *La Mairie de Firmi,*
- *La Mairie de Viviez*
- *La Mairie de Cransac.*

Article 3 – Ces sous-régies fonctionnent du 01 janvier au 31 décembre.

Article 4 - Les sous-régies encaissent les produits suivants :

- 1° : pass' 10 tickets,
- 2° : abonnement mensuel,
- 3° : abonnement annuel,
- 4° : pass' groupe 30 – 40 – 50 – 60 – 70 – 80 – 90 – 100 voyages,

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par :

- chèques ou espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte ou d'une facture valant quittance.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 13 € par sous-régie est mis à disposition des sous-régisseurs.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse pour chacune des sous-régies que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 200€.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 17/06/2019

Le Président

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ' at the top and '1971 - 1972 - 1973 - 1974 - 1975' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal.

André MARTINEZ

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2019 - 236

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le président de Decazeville communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-9-2, L.2131-1,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative

VU l'inscription du bâtiment au titre des monuments historiques en date du 29 décembre 2015,

VU l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Toulouse n°1901970 du 15 avril 2019,

VU la notification adressée à M et Mme Gérard Nicolle, demeurant au 707, chemin de l'houmé à Saint-Jeannet (06640), propriétaires des bâtiments sis au 4 et 6, rue Camille Manhéric, lieu-dit de Laroque-Bouillac, commune de Livinhac-le-haut (parcelles C 825 et 826), en date du 12 avril 2019, les informant de la reprise de la procédure de péril par Decazeville-communauté et de la nomination d'un expert,

VU le rapport dressé le 3 mai 2019 par M. Karim Benahmed, expert, désigné par ordonnance de M. le président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 15 avril 2019, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, et notifié à Decazeville-communauté le 7 mai 2019,

VU la visite sur site du 6 juin 2019 en présence de M. Gérard Nicolle, propriétaire et de l'architecte des bâtiments de France, et le compte-rendu de la réunion sur site validé par l'architecte des bâtiments de France qui y présente son avis,

CONSIDERANT que M. Gérard Nicolle, et Mme Sylvie Clément, sont propriétaires de parcelles cadastrées C 825 et C 826 situées rue Camille-Manheric, Laroque-Bouillac, 12300 Livinhac-le-haut,

CONSIDERANT qu'il a été constaté en 2018 par la commune de Livinhac-le-haut, que l'état des bâtiments situés sur ladite propriété se dégradait et constituait un risque pour la sécurité des personnes, qu'à cet effet, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi en vue de la nomination d'un expert,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise dressé par M. Benahmed, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse du 18 mai 2018, qu'il existe un péril grave et imminent du fait de l'état des constructions, qu'un délai de 4 mois a été notifié auxdits propriétaires

par le maire de Livinhac-le-haut pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent,

CONSIDERANT toutefois que les dispositions de la loi ALUR ont transféré au président de la Communauté de communes, les pouvoirs de polices spéciales en matière de péril, que Decazeville Communauté doit donc prendre à sa charge les procédures engagées précédemment,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le président de Decazeville-communauté, dans le cadre de ses pouvoirs de polices spéciales, après avertissement adressé au propriétaire par courrier du 12 avril 2019 en recommandé avec accusé de réception, a demandé à la juridiction administrative compétente, la nomination d'un expert, afin de dresser un état des lieux des constructions et au besoin constater l'état des bâtiments mitoyens, et ordonner les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité publique,

CONSIDERANT que par ordonnance n° 1901970 du tribunal administratif de Toulouse, un expert a été désigné afin de procéder aux constatations requises,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires ont été destinataire du nouveau rapport d'expertise dressé par M. Benahmed, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 15 avril 2019, a conclu à l'existence d'un péril grave et imminent, qu'un délai de 4 mois est notifié au propriétaire pour prendre toutes mesures provisoires permettant de mettre un terme au péril grave et imminent

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison des risques d'effondrement sur l'espace public et la propriété de tiers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : M. Gérard Nicolle et Mme Sylvie Nicolle née Clément, demeurant à Saint-Jeannet (06640), propriétaires des bâtiments sis au 4 et 6 rue Camille-Manhéric au lieu-dit Laroque-Bouillac à Livinhac-le-haut (12300), parcelles C 825 et 826, ou leurs ayants droit, devront dans un délai de 2 mois et 1 jour à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- La reconsidération complète des mesures d'étalement et de stabilisation,
- Les planchers devront être étayés dans leur globalité avec une descente de charge cohérente jusqu'au sol,
- Toutes les ouvertures sans exception devront être étrésillonnées,
- Les travaux de mesures provisoires sont à réaliser par une entreprise spécialisée dans la déconstruction et dans les bâtiments anciens, cette entreprise devra s'attacher les services d'un bureau d'études structures,
- Le bâtiment correspondant à la parcelle C 825 sera purgé de tous les éléments effondrés, instables et pendants (toiture, charpente, plancher haut du rez-de-chaussée, mur en colombages sud, les maçonneries du rez-de-chaussée pourront être conservées mais subordonnées à des mesures de protection et de blocage (contre forts en bois par exemple),
- Toutes les maçonneries dégarnies et exposées devront être protégées par bâchage pour éviter toute dégradation aux intempéries,
- Pour respecter l'avis de l'architecte des monuments historiques, les matériaux démontés devront être stockés sur le site à des fins éventuelles de réutilisation.

ARTICLE 2 : Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la communauté de communes et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les bâtiments devront être entièrement évacués par leurs occupants, dès notification du présent arrêté. L'accès à ces bâtiments et au périmètre de sécurité n'est autorisé que par des personnes intervenant dans le cadre des travaux de mise en sécurité et équipées des accessoires répondant aux exigences de sécurité dues sur un chantier. Cette mesure est à caractère temporaire et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux prescrits, soit après mainlevée de tout péril.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la communauté de communes. Le propriétaire, tient à disposition des services de la communauté de communes tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera affiché sur la façade des bâtiments concernés ainsi qu'à la mairie de Livinhac-le-haut et au siège de Decazeville-communauté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le président de Decazeville-communauté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Decazeville, le 19 juin 2019


Le Président
André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse CEDEX 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2019-257

Le Président de Decazeville Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en matière de « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/089, en date du 27 juin 2019, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer notamment les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération n° 2019/124 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2019 fixant les tarifs et redevances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de Decazeville Communauté en charge de l'entretien et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de l'association ACCES LOGEMENT, sis 67 rue Emma Calvé, 12300 Decazeville.

ARTICLE 3 - La Régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie vend et encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. les droits de place des usagers, le prépaiement des droits de place | Compte d'imputation : 7066 |
| 2. la consommation des fluides, le prépaiement des fluides, | Compte d'imputation : 7066 |

3. les cautions
4. les dégradations

Compte d'imputation : 165
Compte d'imputation :

Les tarifs sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération spécifique.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées ou payées selon le mode de recouvrement ou de paiement suivant : numéraire exclusivement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un reçu.

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et qui sera de 300 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 15 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Decazeville, le - 6 AOUT 2019
Le Président de Decazeville Communauté,




André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2019-258

Le Président de Decazeville Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en matière de « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/089, en date du 27 juin 2019, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer notamment les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération n° 2019/124 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2019 fixant les tarifs et redevances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de Decazeville Communauté en charge de l'entretien et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de l'association ACCES Logement, sis 67 rue Emma Calvé, 12300 Decazeville.

ARTICLE 3 – La Régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4- La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1) remboursement des cautions, | 1) Compte d'imputation : 165 |
| 2) partie des produits des fluides non consommés, | 2) Compte d'imputation : 65888 |
| 3) partie des produits des droits de place non consommés | 3) Compte d'imputation : 65888 |

Concernant les cautions, le régisseur pourra procéder au remboursement des cautions (*dépôt de garantie*) à l'issue des états des lieux dressés lors du départ des occupants.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- numéraire exclusivement.

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par les actes de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur ou le régisseur suppléant verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, ni le régisseur suppléant.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Le régisseur suppléant ne percevra également pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Decazeville, le 6 août 2019
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2019-259

Le Président de Decazeville Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en matière de « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/089, en date du 27 juin 2019, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer notamment les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération n° 2019/124 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2019 fixant les tarifs et redevances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n° 2019/257 du 6 août 2019 du Président de Decazeville Communauté instituant une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie de recettes auprès de Decazeville Communauté en charge de l'entretien et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du Voyage, 12300 Decazeville.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie vend et encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. les droits de place des usagers, le prépaiement des droits de place | Compte d'imputation : 7066 |
| 2. la consommation des fluides, le prépaiement des fluides, | Compte d'imputation : 7066 |
| 3. les cautions | Compte d'imputation : 165 |
| 4. les dégradations | Compte d'imputation : |

Les tarifs sont révisés annuellement et font l'objet d'une délibération spécifique.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées ou payées selon le mode de recouvrement ou de paiement suivant : numéraire exclusivement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un reçu.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Decazeville, le **- 6 AOUT 2019**
Le Président de Decazeville Communauté,


André MARTINEZ


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE D'AVANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2019-260

Le Président de Decazeville Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment une compétence en matière de « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/089, en date du 27 juin 2019, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de créer notamment les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération n° 2019/124 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2019 fixant les tarifs et redevances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté du Président de Decazeville Communauté n° 2019/258 du 6 août 2019 instituant une régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie d'avances auprès de Decazeville Communauté en charge de l'entretien et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage, 12300 Decazeville.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1) remboursement des cautions, | 1) Compte d'imputation : 165 |
| 2) partie des produits des fluides non consommés, | 2) Compte d'imputation : 65888 |
| 3) partie des produits des droits de place non consommés | 3) Compte d'imputation : 65888 |

Concernant les cautions, le sous-régisseur pourra procéder au remboursement des cautions (*dépôt de garantie*) à l'issue des états des lieux dressés lors du départ des occupants.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire exclusivement.

ARTICLE 6 - Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 1500 €.

ARTICLE 8 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Decazeville, le 6 août 2019
Le Président de Decazeville Communauté,

André MARTINEZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.